

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 16

Séance du mardi 25 novembre 2003

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.), présidente

Sommaire

Ordre du jour	501
Ouverture de la séance	504

Divers :

1. Association pour la Fête de Lausanne	505
2. Salut au Bureau du Conseil communal d'Aubonne	505
3. Rapport sur la gestion municipale pour 2002 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion. <i>Préambule</i>	591
<i>Discussion</i>	594
<i>Discussion générale</i>	595

Communications :

1. Réserve pour augmentation d'effectif inscrite au budget de l'exercice 2003	505
2. Prix de Lausanne 2003	508
3. Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue de Menthon 8. Etat de la situation et augmentation du compte d'attente	509

Lettres :

1. Démission de M ^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) de la Commission permanente de gestion (M ^{me} Michelle Tauxe-Jan)	504
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 2003/40 (Municipalité)	505

Interpellations :

1. «Le délai de carence: une mauvaise mesure» (M. Fabrice Ghelfi et consorts). <i>Dépôt</i>	509
<i>Développement</i>	597
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	598
<i>Discussion</i>	598
2. «Quel dépôt de garantie pour les locataires de subventionnés?» (M ^{me} Claire Attinger Doepper). <i>Dépôt</i>	509
3. «Utilisation de la bicyclette à Lausanne – Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités» (M. Pierre Dallèves). <i>Dépôt</i>	509
4. «Accord général sur le commerce des services» (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Dépôt</i>	510
5. «Les gabarits de construction doivent-ils favoriser la transparence ou l'opacité dans les enquêtes publiques?» (M. Pierre Santschi). <i>Développement polycopié</i>	511
<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	511
<i>Discussion</i>	512
6. «Quel bilan pour l'opération «propre en ordre»?» (M. Alain Bron). <i>Développement polycopié</i>	515
<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	515
<i>Discussion</i>	517

Pétition :

«Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité»
 (Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois [M^{me} Martine Seiler – 14 signatures]).
Rapport polycopié de M^{me} Evelyne Knecht, rapportrice 589
Discussion 590

Projet de règlement:

Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts relatif au titre d'une motion lors de prise
 en considération partielle. *Dépôt* 509

Questions orales 510

Préavis :

N° 2003/40 Fondation Pro Habitat Lausanne. Projet de construction de 4 bâtiments comprenant 46 logements
 subventionnés, un centre de vie enfantine, un APEMS, un parking souterrain de 65 places
 pour voitures et 10 places pour motos sis avenue du Temple. Constitution d'un droit de superficie.
 Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.
 Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire (Sécurité sociale
 et Environnement, Enfance, Jeunesse et Education) 519
Rapport polycopié de M^{me} Andrea Egli, rapportrice 537
Discussion 538

N° 2003/23 Politique de la petite enfance à Lausanne. Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003
 à 2006. Réponses aux motions de M. Claude-Olivier Monot (revalorisation du statut des éducatrices
 de la petite enfance), de M. Jean-Daniel Berset, de M^{mes} Andrea Egli et Michèle Dubochet
 (pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante),
 à la pétition de M. Jean-Daniel Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois),
 aux motions de M. Jean-Daniel Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil,
 des centres aérés), de M. Oscar Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite
 enfance), de M^{me} Andrea Egli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?),
 de M^{me} Angelina Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...) (Enfance, Jeunesse
 et Education) 542
Rapport polycopié de M^{me} Graziella Schaller, rapportrice 567
Discussion 574

N° 2003/32 Immeuble locatif et commercial rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne.
 Projet de rénovation et de restructuration du bâtiment (Culture, Sports, Patrimoine) 581
Rapport polycopié de M^{me} Alma Bucher, rapportrice 587
Discussion 588

Ordre du jour

16^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 25 novembre 2003 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 2003/23*: Politique de la petite enfance à Lausanne. Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006. Réponses aux motions de C.-O. Monot (revalorisation du statut des éducatrices de la petite enfance), de J.-D. Berset, de A. Egli et de M. Dubochet (pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante), à la pétition de J.-D. Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois), aux motions de J.-D. Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés), de O. Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance), de A. Egli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?), de A. Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...). (EJE). GRAZIELLA SCHALLER.

3. *Préavis N° 2003/32*: Immeuble locatif et commercial rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne. Projet de rénovation et de restructuration du bâtiment. (CSP). ALMA BUCHER.

4. *Préavis N° 2003/40*: Fondation Pro Habitat Lausanne. Projet de construction de 4 bâtiments comprenant 46 logements subventionnés, un centre de vie infantine, un APEMS, un parking souterrain de 65 places pour voitures et 10 places pour motos sis avenue du Temple. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Octroi d'un prêt chirographaire. (SSE, EJE). ANDREA EGGI.

5. *Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M^{me} M. Seiler – 14 sign.)*: «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5 bis Rapport sur la gestion municipale pour 2002 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion. (ROLAND OSTERMANN, PRÉSIDENT).*

* Adjonction du 18 novembre 2003.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

6. *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité de définir un Plan directeur de la culture lausannoise. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

7. *Motion de M. Gilles Meystre* demandant la création d'une commission consultative de la culture. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

8. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Les gabarits de construction doivent-ils favoriser la transparence ou l'opacité dans les enquêtes publiques?» (13^e). DISCUSSION.**

9. *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel bilan pour l'opération <propre en ordre>?» (13^e). DISCUSSION.**

Prochaines séances: 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve), 27.1, 17.2, 9.3 (de 18 h à 20 h), 30.3, 20.4 (18 h, séance double), 4.5, 25.5, 15.6, 29.6 (18 h, séance double), 31.8 (18 h, séance double), 14.9, 5.10, 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: La secrétaire:
Martine Fiora-Guttman Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

25.11 Rapport sur la gestion municipale pour 2002 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion. (ROLAND OSTERMANN, PRÉSIDENT).

28.10 *Préavis N° 2003/42*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2004. Plan des investissements pour les années 2004 et 2005. Modification du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Modification du Règlement communal du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

** Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

28.10 *Préavis N° 2003/44*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

11.11 *Préavis N° 2003/49*: Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2004. (SI). COMMISSION DES FINANCES.

11.11 *Préavis N° 2003/50*: Rénovation et extension de la voirie, marquage routier. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits cadres annuels 2004. (Trx, SP). COMMISSION DES FINANCES.

11.11 *Préavis N° 2003/51*: Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades. Crédit cadre annuel 2004. (SSE). COMMISSION DES FINANCES.

11.11 *Préavis N° 2003/52*: Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

25.11 *Préavis N° 2003/58*: Crédits supplémentaires pour 2003 (2^e série). (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

Passim. *Sept pétitions de M. K. C. Gossweiler*: (AGF, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

17.6 *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (Trx). ADÈLE THORENS.

17.6 *Motion de M^{me} Christina Maier*: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

30.6 *Pétition de M^{me} F. Girardet, M. P. Payot et consorts (1015 sign.)* pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.9 *Préavis N° 2003/26*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 3^e partie: Finances. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). CHRISTINA MAIER.

2.9 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions. (AGF). ROGER COSANDEY.

2.9 *Rapport-préavis N° 2003/27*: Introduction du vote par correspondance généralisé. Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins. Réponse à la motion J. Meylan intitulée «Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme». (AGF). DENIS PACHE.

2.9 *Rapport-préavis N° 2003/29*: Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés. Réponse

aux motions P. Zwahlen et O. Tosato. (SSE, AGF, EJE, CSP, SP). ROBERT FOX.

2.9 *Rapport-préavis N° 2003/30*: Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (SI). CLAUDE BONNARD.

2.9 *Motion de M. Marc-Olivier Buffat* en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

16.9 *Préavis N° 2003/37*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 4^e partie: Education et formation. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

28.10 *Rapport-préavis N° 2003/43*: Nouvelle politique communale du logement et réponses à trois motions sur le logement de: M. Vuilleumier (demandant à la Municipalité de définir sa politique relative à la fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Ville), J. Cruchaud (Service des gérances, échange d'appartements et ajustement progressif des loyers), J.-Y. Pidoux (demandant le maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriétés de la Ville). (SSE, CSP). ISABELLE MAYOR.

28.10 *Deux pétitions du Comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon et consorts (8042 sign. d'usagers/ 253 sign. d'entreprises)* contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.10 *Pétition du Comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi et consorts (4349 sign.)* contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.10 *Pétition de La Meute suisse (4 sign.)* contre les abus en matière d'affichage public. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.11 *Rapport-préavis N° 2003/45*: Transports publics: gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon, tickets tl gratuits pour les membres du Conseil communal, étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. Réponse aux motions S. Behar, M. Zuercher et P. Payot. (AGF). SYLVIE FAVRE.

11.11 *Préavis N° 2003/46*: Subvention communale au Centre social protestant: nouvelles bases de calcul et augmentation du montant alloué. (SSE). GILLES MEYSTRE.

11.11 *Préavis N° 2003/47*: Signalisation des écoles lausannoises. (Trx, EJE). GEORGES GLATZ.

11.11 *Rapport-préavis N° 2003/48*: Réponse à la motion G.-C. Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages piétons. (Trx). NICOLE GRIN.

25.11 *Préavis N° 2003/53*: Liaison Haut-Vallon–Sauvabelin. Construction de la station de pompage de Haut-Vallon. Réalisation d'une nouvelle cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS.

25.11 *Préavis N° 2003/54*: Réaménagement et réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement provisoire de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Réaménagement et réfection de l'avenue de la Vallonnette. (Trx, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.

25.11 *Rapport-préavis N° 2003/55*: Quelques rues non déneigées à Lausanne. Réponse à la motion R. Ostermann. (Trx). ELISABETH MÜLLER.

25.11 *Rapport-préavis N° 2003/56*: Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines. Réponse à la motion Y.-A. Cavin. (Trx). FRANÇOISE CRAUSAZ.

25.11 *Préavis N° 2003/57*: Parcelle N° 3607 sise à la route d'Oron. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à M. et M^{me} Pascal et Isabelle Ravel. (CSP). MAGALI ZUERCHER.

II. INTERPELLATIONS

8.4 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e). DISCUSSION.

17.6 *Interpellation de M. Filip Uffer* sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école. (9^e). DISCUSSION.

16.9 *Interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts*: «Femmes mariées et désagréments avec l'Administration». (12^e). DISCUSSION.

16.9 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «La Municipalité est-elle en train de scier la 2^e branche de l'Agenda 21?» (12^e). DISCUSSION.

28.10 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher* demandant l'établissement d'une statistique liée au personnel communal. (14^e). DISCUSSION.

28.10 *Interpellation de M. Georges Arthur Meylan*: «Du vent dans les feuilles». (14^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 25 novembre 2003

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Isabelle Mayor, M. Georges Arthur Meylan, M. Gilles Meystre, M. Gianni John Schneider, M. Béat Sutter.

Membres absents non excusés: M. André Gebhardt, M^{me} Diane Gilliard, M. Georges Glatz, M. Michel Julier, M. André Mach, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Antoine Rudasigwa.

Membres présents	81
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. M. de La Fontaine était fin connaisseur de la nature humaine et la fable «Les obsèques de la lionne» en est un brillant exemple.

Le lion ayant perdu son épouse, les courtisans se précipitèrent aussitôt et firent assaut d'affliction et de mots de consolation. Seul le cerf ne pleura point, tant il est vrai que la lionne lui avait enlevé par le passé sa raison de vivre: sa femme et son fils. Un flatteur, soucieux de s'assurer les bonnes grâces du lion, s'en alla colporter cette attitude. Ce qui déclencha l'ire du roi blessé, qui pria les loups de faire un sort à cet outreucidant personnage.

Le cerf, qui n'était point sot, lui narra son récent songe, dans lequel sa majesté la lionne lui aurait recommandé de ne point verser de larmes et de laisser le roi à son désespoir, car elle prenait, par-delà la mort, plaisir à se savoir regrettée. «Miracle!» s'écria-t-on. Et le cerf eut ainsi la vie sauve.

Point de morale à cette histoire, mais un commentaire des plus intéressants:

*Amusez les rois par des songes,
Flattez-les, payez-les d'agréables mensonges,
Quelque indignation dont leur cœur soit rempli,
Ils goberont l'appât, vous serez leur ami.*

Démission de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) de la Commission permanente de gestion

Lettre

Michelle Tauxe-Jan
Av. Floréal 9
1006 Lausanne

Au Conseil communal
Par sa présidente
M^{me} M. Fiora-Guttman
Hôtel de Ville
1003 Lausanne

Lausanne, le 22 novembre 2003

Madame la Présidente,

Dès mon accession au Conseil communal de notre ville en 1990, j'ai régulièrement siégé aux Commissions permanentes de gestion, d'informatique et des finances. Ce long parcours m'a permis de côtoyer nombre de conseillères et de conseillers, et d'apprécier également l'engagement des présidentes et des présidents de ces diverses Commissions.

Force m'est aujourd'hui de constater que les règles, l'usage et le respect se perdent; ce qui m'apparaît très dommageable pour la crédibilité de nos travaux.

A nouveau membre de la Commission de gestion dès le début de la législature, j'ai participé à la sous-commission CSR-CCF; nous nous sommes efforcés de travailler avec diligence pour tirer au clair cette affaire. Nos investigations se sont terminées en janvier 2003, mais à ce jour, malgré de réitérées demandes, aucun rapport n'a encore été déposé. Je ne peux accepter pareille désinvolture alors que tout un service a été mis sous pression. Et surtout, je ne peux plus longtemps cautionner ce manquement aux règles et usages de notre Conseil. Aussi, je vous prie, Madame la Présidente, d'accepter ma démission de la Commission de gestion avec effet immédiat.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

(Signé) Michelle Tauxe-Jan

Copie pour info à M. F. Ghelfi, président du groupe PSL

La présidente: – Nous repourvoirons à ce poste lors d’une prochaine séance.

Association pour la Fête de Lausanne

La présidente: – Vous avez tous reçu cette semaine une lettre de l’Association pour la Fête de Lausanne. J’espère que vous ferez bon accueil à la cotisation annuelle et qu’il se trouvera parmi vous des forces complémentaires de participation au travail de cette association.

Salut au Bureau du Conseil communal d’Aubonne

La présidente: – J’aimerais encore saluer à la tribune le Bureau du Conseil communal d’Aubonne, qui nous fait l’amitié de partager une partie de la soirée. Bienvenue, Mesdames et Messieurs!

Demande d’urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2003/40

Lettre

Madame
Martine FIORA-GUTTMANN
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 20 novembre 2003

Séance du Conseil communal du 25 novembre 2003

Madame la Présidente,

Ayant examiné l’ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant:

Ch. 4 – Préavis N° 2003/40: Fondation Pro Habitat Lausanne. Projet de construction de 4 bâtiments comprenant 46 logements subventionnés, un centre de vie enfantine, un APEMS, un parking souterrain de 65 places pour voitures et 10 places pour motos sis avenue du Temple. Constitution d’un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d’un cautionnement solidaire. Octroi d’un prêt chirographaire.

Motif: Les travaux doivent débuter le plus rapidement possible.

D’avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d’agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz Le secrétaire: François Pasche

Réserve pour augmentation d’effectif inscrite au budget de l’exercice 2003

Communication

Lausanne, le 12 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous vous rappelons que, dans le budget de 2003, une provision pour augmentation d’effectif du personnel communal est inscrite au budget du Service du personnel et des assurances (compte 1201.301.0) pour l’ensemble de notre Administration.

D’un montant de Fr. 1,5 million, cette enveloppe est consommée progressivement, au fur et à mesure que la Municipalité autorise la création d’un nouveau poste ou d’une nouvelle fraction de poste. Chaque mois, les services bénéficiaires ajustent la somme inscrite initialement (salaire vraisemblable, date d’entrée probable) jusqu’au moment où le salaire et la date d’entrée en fonction sont définitifs.

Pour votre information, nous vous remettons, en annexe, l’état de la réserve au 21 octobre 2003.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz Le secrétaire: François Pasche

RECAPITULATIF		21.05	1'030'840.28	68'094.00	139'947.76	1'238'882.04
2003		EPT	Rub. 301, traitement de base, prorata temporis	Rub. 303, assurances sociales, prorata temporis	Rub. 304, CPCL, prorata temporis	Total rubriques, prorata temporis
Secrétariat municipal		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Personnel et assurances		2.00	78'542.25	5'413.00	9'867.00	93'822.25
SEGRE		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Révision		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Information		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Juridique		1.00	13'900.00	900.00	1'600.00	16'400.00
Impôts, caisse et contentieux		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Financier		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Organisation et informatique		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Administratif SP		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Secours et incendie		2.00	109'500.00	7'000.00	19'100.00	135'600.00
PFO		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Circulation		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Contrôle des habitants		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Corps de police		3.00	99'882.46	3'867.14	12'522.96	116'272.56
Police du commerce		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilier		2.30	215'600.00	16'500.00	29'300.00	261'400.00
Sports		1.00	28'000.00	1'900.00	3'600.00	33'500.00
Culture		0.30	14'600.00	1'000.00	1'900.00	17'500.00
Bibliothèque municipale		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Forêts, domaines, vignobles		0.05	8'178.00	561.85	1'308.50	10'048.35
Administratif TX		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Architecture		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Eauservice Lausanne		0.10	4'804.00	315.00	670.50	5'789.50
Urbanisme		1.00	38'773.00	2'477.00	5'820.00	47'070.00
Cadastre		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assainissement		1.70	89'000.00	6'750.00	14'200.00	109'950.00
Routes et voirie		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Secrétariat général DEJE		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Primaires et secondaires		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Office régional OP		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Santé des écoles		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

21.10.03aj

Budget/Solde
1'500'000.00
1'238'882.04
Solde
261'117.96
EPT
21.05

DIRECTIONS

110'222.25 Administration générale et finances

251'872.56 Sécurité publique

322'448.35 Culture, sports et patrimoine

162'809.50 Travaux

Psychologie scolaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dentaire	0.40	28'317.00	1'849.00	3'361.00	33'527.00		
Jeunesse et loisirs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Petite enfance	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Secrétariat général SSE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurances sociales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Environnement, hygiène et logement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Service social	5.20	285'255.57	18'523.01	34'513.80	338'292.38		
Service du travail	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Parcs et promenades	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Secrétariat général SI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Comptabilité et des finances SI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Gaz et chauffage à distance	1.00	16'488.00	1'038.00	2'184.00	19'710.00		
Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
MAGESI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Multimédia SI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

33'527.00 Direction de l'enfance, de la
jeunesse et de l'éducation338'292.38 Direction de la sécurité sociale
et de l'environnement

19'710.00 Services industriels Lausanne

1'238'882.04 TOTAL

Prix de Lausanne 2003

Communication

Lausanne, le 13 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Institué en 1964, le Prix de Lausanne doit être attribué – selon les termes du préavis approuvé à l’époque par le Conseil communal – «à une personnalité qui a fait œuvre de création originale, illustré notre ville ou notre canton dans le domaine des arts, de la culture ou des sciences». Décerné tous les trois ans, ce prix – qui est doté aujourd’hui d’un montant de Fr. 25’000.– – a couronné successivement Edmond Gilliard (1964), Gustave Roud (1967), Philippe Jaccottet (1970), Victor Desarzens (1973), Jean Villard-Gilles (1976), Georges de Rham (1979), Jacques Mercanton (1982), Freddy Buache (1985), Marcel Grandjean (1988), Henri Rieben (1991), le Comité international olympique (1994), Renée Delafontaine (1997) et René Berger (2000).

Ayant procédé aux consultations d’usage (notamment à celle des présidents des groupes politiques du Conseil communal), la Municipalité a décidé de décerner le Prix de Lausanne 2000 à M. **Michel Corboz** et de rendre ainsi hommage à une personnalité qui, en sa qualité de chef de chœur et de chef d’orchestre, a largement contribué au rayonnement de notre ville dans le monde.

Né en 1934 dans le village gruérien de Marsens, Michel Corboz s’inscrit dans une lignée familiale qui pratique avec assiduité l’art choral. Son oncle André Corboz, qui lui donne des leçons de chant sur la base d’une approche ouverte à l’improvisation et à la création, lui communique très tôt la passion de la musique. Et si Michel Corboz décide d’entrer à l’Ecole normale de Fribourg, c’est parce qu’en ce temps-là, «l’instituteur était formé pour devenir chef de la chorale ou de la fanfare du village». Son statut d’interne ne l’empêche nullement de fréquenter, en parallèle, le Conservatoire local où il suit les cours de chant donnés par Juliette Bise, tout en s’initiant à la composition avec Aloïs Fornerod, puis au contrepoint à l’Institut de Ribaupierre.

A 19 ans, sur recommandation de l’abbé Pierre Kaelin, son professeur de musique, il est nommé maître de chapelle de l’église lausannoise de Notre-Dame du Valentin. Avec l’organiste de cette église, Dante Granato, il y donne des «messes-concerts» très appréciées et fonde le Chœur des concerts Notre-Dame. Après une brève interruption de son activité, Michel Corboz met sur pied en 1961 l’Ensemble vocal et instrumental de Lausanne (EVL), composé d’amateurs éclairés et des meilleurs solistes romands du moment.

Trois ans plus tard, le chœur se rend à Nevers pour un concert dans le cadre d’un festival. Coup de pouce du destin, il s’y fait remarquer par Michel Garcin, directeur artis-

tique des disques «Erato», qui propose aussitôt à Michel Corboz de réaliser un enregistrement. Après deux disques vient la consécration, sous la forme d’un Grand prix du disque attribué, en 1967, par l’Académie Charles-Cros, à l’interprétation des *Vêpres* de Monteverdi. Au total, la collaboration entre Michel Corboz et Michel Garcin débouche sur plus de 120 enregistrements, couronnés par une trentaine de distinctions et grands prix internationaux (Deutscher Schallplatten Preis, Prix Edison [Pays-Bas], Prix mondial du disque, Grand Prix de l’Académie du disque lyrique, Disque d’Or japonais, Grand Prix des discophiles, etc.).

Honoré du titre de Commandeur de l’ordre des Arts et des Lettres par la République française, décoré de l’ordre de l’Infant Don Enrique par le Président de la République portugaise en 1999, Michel Corboz s’est également vu décerner le prix de la Critique lors de ses tournées en Argentine en 1995-1996. Présent tant au niveau local qu’international, il a dirigé aussi bien le chœur d’hommes «La Cécilienne» de La Chaux-de-Fonds, la Chanson de Lausanne et le Chœur universitaire de la capitale vaudoise que, à Lisbonne, celui de la Fondation Gulbenkian, dont il est le chef titulaire depuis 1969. Parcours musical qu’il n’hésite pas à enrichir d’une rencontre avec le septième art: l’enregistrement sur disque de l’*Orfeo* de Monteverdi se double en effet, en 1985, d’une version filmée par Claude Goretta. Il crée également l’événement en donnant à entendre le *Requiem* de Mozart au Paléo Festival de Nyon, à la fin des années 1980.

Selon leurs témoignages, bon nombre des fidèles musiciens et choristes qui accompagnent Michel Corboz apprécient sa pratique de la «primauté du cœur sur la raison», «son implication de tout l’être à l’opposé d’une démarche purement intellectuelle». D’autres n’ont pas manqué de souligner le «caractère souvent despotique» de «l’implacable cantor». Réponse de ce dernier: «La sévérité, l’exigence, l’impatience surtout, sont des vertus, et je les revendique, car les gens qui viennent chanter doivent vivre au-dessus du sol». «Il séduit plus qu’il ne conduit», a dit de lui le critique musical Pierre Michot, l’intéressé précisant que diriger ne consiste pas à «gesticuler», mais à «animer», à «exalter». Et d’ajouter: «Car, finalement, c’est ça, la musique: il va y avoir du bonheur qui va passer»...

Le Prix de Lausanne 2003 sera remis à Michel Corboz le **4 décembre 2003**, au cours d’une cérémonie à laquelle les membres de votre Conseil seront comme il se doit conviés.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d’agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue de Menthon 8 Etat de la situation et augmentation du compte d'attente

Communication

Lausanne, le 19 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En 1996, la Municipalité décidait l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 150'000.– pour couvrir les frais engendrés par l'organisation d'un concours d'avant-projets. Le résultat de ce concours proposait la démolition et la reconstruction des immeubles avec le maintien du N° 14 de la rue Curtat. Après mise au point d'un addenda au plan partiel d'affectation (PPA) existant, le projet a été présenté en 1999 aux habitants de la Cité, au Mouvement pour la défense de Lausanne et aux Amis de la Cité par M^{me} Zamora, directrice des Travaux et M. Thévoz, directeur des Finances. Malgré certaines réticences, décision était prise de poursuivre la procédure de PPA.

En 2000, le projet était présenté à l'Etat en première consultation. La section des Monuments historiques admettait alors, à contrecœur, les nouvelles constructions au vu des arguments financiers avancés par la Ville. Toutefois, l'archéologue cantonal estimait que les vestiges du Château Menthon et de la muraille devaient être conservés et mis en valeur. Cette situation nouvelle nécessitait une campagne de fouilles.

En décembre 2000, M. Français, directeur des Travaux, recevait certains habitants des immeubles communaux et de la rue Curtat qui confirmèrent leur désaccord à tous travaux importants qui modifieraient l'image actuelle du quartier. Une solution de compromis, avec le maintien de certains bâtiments, permettant notamment de garder une ouverture visuelle sur la cathédrale depuis la terrasse publique «Cité-Derrière» était proposée par le directeur des Travaux.

Dans sa séance du 13 décembre 2001, la Municipalité a décidé de poursuivre la procédure de PPA avec une solution qui maintienne non seulement le N° 14 mais également le N° 18 de la rue Curtat. Le compte d'attente a été porté de Fr. 150'000.– à Fr. 250'000.– afin de couvrir une partie des prestations liées à l'adaptation des plans du PPA et aux sondages archéologiques.

Le 18 février écoulé, M. Français, directeur des Travaux, présentait aux habitants et aux propriétaires de la rue Curtat le résultat des sondages et des travaux impliquant l'adaptation du projet de PPA. Compte tenu des réactions et des propositions discutées lors de ce débat, il convient aujourd'hui de poursuivre les avant-projets pour permettre de finaliser la procédure d'adaptation du PPA actuel.

Le compte d'attente de Fr. 250'000.– ne permet pas de couvrir les frais, notamment les honoraires d'architecte nécessaires pour affiner les avant-projets de PPA. A cet effet, la Municipalité, dans sa séance du 16 octobre 2003,

a décidé d'augmenter le compte d'attente de Fr. 250'000.– à Fr. 300'000.–.

Conformément à l'article 97 du Règlement du Conseil communal, cette décision a été préalablement soumise à la Commission des finances qui a préavisé favorablement en date du 29 octobre 2003.

En vous remerciant de prendre note de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts relatif au titre d'une motion lors de prise en considération partielle

Dépôt

Lausanne, le 28 octobre 2003

(Signé) *Pierre Santschi et consorts* (6 cosignataires)

Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Le délai de carence: une mauvaise mesure»

Dépôt

Lausanne, le 21 novembre 2003

(Signé) *Fabrice Ghelfi et consorts* (4 cosignataires)

Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper: «Quel dépôt de garantie pour les locataires de subventionnés?»

Dépôt

Lausanne, le 20 novembre 2003

(Signé) *Claire Attinger Doepper*

Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Utilisation de la bicyclette à Lausanne – Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités»

Dépôt

Lausanne, le 25 novembre 2003

(Signé) *Pierre Dallèves*

Interpellation de M^{me} Magali Zuercher:
« Accord général sur le commerce des services »

Dépôt

Lausanne, le 25 novembre 2003

(Signé) *Magali Zuercher*

Questions orales

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Cette question s’adresse à M^{me} Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique. Depuis quelques jours, j’ai découvert deux jolis arbres – tricolores, disons! – au passage piéton, en face de la place de l’Europe, donnant accès à la gare du Flon. Il est vrai que de nombreuses personnes l’empruntent. Mais le piquant de l’affaire est que les voitures ayant feu vert s’arrêtent tout de même pour laisser passer les piétons. N’aurait-il dès lors pas été plus simple d’y mettre un feu clignotant? Tout le monde se demande à quoi sert cette signalisation lumineuse.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Tous les avis sont permis. Néanmoins, nous avons constaté une situation problématique à cet endroit, où près de 1300 véhicules passent aux heures de pointe. Et non seulement à midi, car les voitures y sont tout aussi nombreuses à minuit. Nous avons également remarqué que les personnes sortant du tsol se lancent sans regarder sur les passages piétons et nous craignons un accident. C’est pour cela que nous avons décidé d’installer ces feux. Nous avons effectué des comptages virtuels, par informatique, pour connaître leur effet et déjà constaté de bons résultats. Il faut attendre quelque temps encore pour évaluer la situation. Ce sont de toute façon des feux provisoires, cette place devant être modifiée. Nous pensons qu’ils améliorent grandement la sécurité des piétons et permettent une circulation fluide.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – La Fondation du bicentenaire de l’entrée du canton de Vaud dans la Confédération a donné, en date du 12 novembre, une conférence de presse finale. Cela m’a rappelé que le Conseil communal de Lausanne, par le préavis N° 223 de juin 2001, avait consenti une subvention de Fr. 150’000.– à une autre action – « Vivre ensemble 2003 » – également active dans le cadre du bicentenaire¹. La Municipalité prévoit-elle d’établir un bilan de ces activités, en relation avec ladite fondation?

¹BCC 2001, T. II, pp. 354 ss.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement: – La Municipalité n’a pas l’intention d’établir un bilan de ces festivités, l’Association « Vivre ensemble 2003 » l’ayant fait. Des articles de presse ont d’ailleurs paru à ce sujet, avec interview de la personne responsable de ces festivités, M. Pavillon. Le bilan est satisfaisant, cela s’est très bien passé. Nous avons laissé une certaine indépendance à l’association. C’est elle qui a établi le bilan et diffusé la communication y relative.

Question

M^{me} Andrea Egli (POP): – La Poste a pris des décisions très contestées, parmi lesquelles le transfert des cases postales de tout le centre ville à Saint-François. Cela va provoquer des déplacements, une augmentation de la pollution et des désagréments pour les habitants de la ville. Ce n’est peut-être pas une bonne idée! Pour Lausanne, cela impliquera que notre adresse – case postale 16, 1000 Lausanne 17 – connue de tout le monde, ne sera plus la même. Donc pas seulement des désagréments, mais également des frais. Nous aimerions savoir quelle réflexion a été faite au sein de la Municipalité concernant ce changement pour l’Administration et les usagers. On pourrait imaginer, par exemple, qu’elle s’opposerait au permis de construire demandé pour les travaux se réalisant à Saint-François, ce qui aurait été un moyen d’obliger La Poste à maintenir les choses en l’état. Ou, comme un appart’hôtel est projeté en lieu et place de l’office de Saint-François, songerait-elle à soutenir ce projet?...

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Concernant le permis de construire, la Municipalité est une autorité légale. Elle ne peut donc pas agir dans l’arbitraire, comme on pourrait imaginer le faire par une manifestation classique de tel ou tel parti politique. Ce permis de construire est légal et ne peut donc être refusé. Comme il s’agit d’ailleurs surtout de transformations intérieures, je ne sais pas jusqu’à quel point nous avons été concernés. En principe, lorsqu’une modification est légale, nous devons l’accepter.

Concernant le deuxième point, un architecte – maintenant professeur à l’Ecole Hôtelière – a fait parler de lui dans les journaux et a adressé un dossier à la Municipalité. Le projet impliquerait que l’actuel propriétaire du bâtiment – La Poste est locataire de ces locaux, car elle a vendu tous ses immeubles, suivant des principes d’*outsourcing* – décide de lui donner son congé à l’échéance du bail. Elle pourrait donc avoir des ennuis, mais c’est un choix de gestion qu’a fait La Poste. Ce projet implique encore que la BCV vende son siège central et l’UBS la succursale chèrement rénoverée de Saint-François sud. Il s’agit donc, pour le groupe d’architectes en question, de pouvoir rentabiliser un investissement supérieur à Fr. 200 millions. Une telle opération est-elle réalisable? La Municipalité n’en sait rien! Si l’ensemble des partenaires, y compris le propriétaire du

bâtiment de La Poste et la BCV, veulent aller de l'avant et disposent de l'argent nécessaire, on n'a pas a priori de raison de ne pas analyser le projet.

Interpellation de M. Pierre Santschi: «Les gabarits de construction doivent-ils favoriser la transparence ou l'opacité dans les enquêtes publiques?»²

Développement polycopié

Au point «Questions orales» de l'ordre du jour du 17 juin 2003 du Conseil communal, j'intervenais à propos d'une enquête en cours dans le quartier du sud-ouest lausannois, et dans le cadre de laquelle des gabarits ne matérialisaient pas le faite du toit, situé pourtant à 3 (trois) mètres au-dessus de la corniche, elle-même matérialisée en ses angles. Je posais la question suivante, après l'avoir annoncée un jour à l'avance à M. le directeur des Travaux: «La pose de gabarits incomplets est-elle légale? Si oui, quelle est la base légale qui l'autorise?»

La réponse donnée alors, fondée sur une lecture approximative de la législation correspondante, ne me satisfaisait pas, car elle sous-entendait que, pour l'Administration communale, le but de la pose de gabarit, à savoir donner aux intéressés une image exacte de l'encombrement total de la construction finie était remplacé par un simple but administratif formel, à savoir pouvoir dire que l'on avait disposé sur le terrain des piquets baptisés gabarits pour la circonstance.

Suivait au cours de l'été un échange de correspondance dans lequel la Direction des travaux mélangeant les genres et se référant au cas particulier illustrant ma question, pourtant de portée générale, m'indiquait qu'elle me répondrait personnellement dans le cadre des réponses aux oppositions sur l'enquête en cours.

Cela étant, mon interrogation étant de portée générale (sans quoi je ne l'aurais pas posée en plénum) et méritant une prise de position publique éclairant les interprétations à donner aux gabarits dans les futures enquêtes, je pose, en vertu de l'article 60 du Règlement du Conseil communal, les questions suivantes à la Municipalité:

- 1) Pour la Municipalité, le but des gabarits disposés en cours d'enquête relative à un projet de construction est-il de profiler concrètement la masse que constituera le bâtiment projeté aux yeux du voisinage?
- 2) Sinon, y met-elle un autre but qui a priorité sur la transparence et quel est-il?
- 3) La Municipalité bénéficie-t-elle d'une dérogation légale ou réglementaire de l'Etat lui permettant d'installer des gabarits incomplets?

- 4) Sinon, d'où provient «l'usage» invoqué par le directeur des Travaux dans sa réponse personnelle du 10 septembre 2003 à l'interpellateur pour justifier la pose de gabarits incomplets?
- 5) Si la Municipalité entend poursuivre à l'avenir une politique de mise en place de gabarits incomplets, peut-elle indiquer à la population les directives qui régiront cette politique?
- 6) Qui contrôle l'exactitude des gabarits posés par le constructeur?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Selon la loi, lors d'un projet de construction, la Municipalité **peut** exiger un profilement (profilement par gabarits ou par photogrammétrie). Elle n'en a donc pas l'obligation (art. 108 LATC).

Selon l'article 5 du Règlement communal (RC), on exige un profilement (sauf pour une construction peu importante) par le moyen de photogrammétrie accompagnant les plans d'enquête publique ou de gabarits installés sur le terrain.

Cela dit, lors d'une enquête publique de constructions (celles peu importantes exceptées), la Municipalité a pour pratique l'exigence de gabarits lorsque le terrain est libre de constructions ou même encore lorsque leur pose sur des bâtiments existants appelés à disparaître n'engendre pas de problèmes techniques insolubles. En revanche, lorsque le projet comporte des démolitions de bâtiments existants et que la pose de perches est difficile, voire impossible, elle exige le procédé photogrammétrique.

Généralement, le constructeur pose les perches aux angles principaux du bâtiment projeté et éventuellement, cas échéant, une perche supplémentaire pour le faite. La Municipalité conseille cette formule à ses interlocuteurs. L'absence d'une perche une fois ou l'autre ne constitue toutefois pas une quelconque violation puisque aucune règle ne fixe la façon de poser lesdits gabarits sur le terrain.

La Municipalité considère en effet que l'examen des gabarits sur place a pour but de donner une idée du projet et que ce seul examen n'est pas exhaustif s'il n'est pas accompagné d'une lecture des plans précis du projet déposé à l'enquête publique.

Dès lors, aux questions posées, la Municipalité répond de la manière suivante:

- 1) *Pour la Municipalité, le but des gabarits disposés en cours d'enquête relative à un projet de construction est-il de profiler concrètement la masse que constituera le bâtiment projeté aux yeux du voisinage?*

Non, le but des gabarits n'est pas de «profiler concrètement la masse que constituera le projet». Sa perception

²BCC 2003, T. II (N° 13), p. 235.

exacte ne peut se faire que si elle est accompagnée d'une lecture des plans présentés à l'enquête publique.

2) *Sinon, y met-elle un autre but qui a priorité sur la transparence et quel est-il?*

Comme dit plus haut, le but des gabarits est de fournir une idée du projet en tenant compte que la précision est fournie par les plans d'enquête. Les gabarits sont donc un accompagnement des plans d'enquête et insuffisants en soi pour une appréciation du projet.

3) *La Municipalité bénéficie-t-elle d'une dérogation légale ou réglementaire de l'Etat lui permettant d'installer des gabarits incomplets?*

La Municipalité ne bénéficie d'aucune quelconque dérogation de l'Etat, car ce dernier n'a pas à en donner, d'une part, et qu'aucune règle ne fixe les modalités pour la pose des perches d'autre part.

4) *Sinon, d'où provient « l'usage » invoqué par le directeur des Travaux dans sa réponse personnelle du 10 septembre 2003 à l'interpellateur pour justifier la pose de gabarits incomplets?*

En l'absence de règles pour le mode de pose des perches, la Municipalité pratique effectivement selon un « usage », soit en proposant aux constructeurs la pose de perches aux angles principaux de la construction ainsi qu'une autre perche pour le faîte cas échéant.

5) *Si la Municipalité entend poursuivre à l'avenir une politique de mise en place de gabarits incomplets, peut-elle indiquer à la population les directives qui régiront cette politique?*

La Municipalité n'a pas de raison de fait ni de droit d'indiquer à la population la politique retenue pour ce type de modalités formelles.

Sur le grand nombre de profilements (photogrammétrie ou gabarits) pratiqués dans notre ville, la Municipalité n'a pas enregistré de plainte caractérisée sur sa pratique, d'une part, légitime et donnant généralement entière satisfaction d'autre part.

Une légère erreur ou un oubli dans un cas ou un autre ne doit pas remettre en cause une pratique qui a fait ses preuves. A toutes fins utiles, la Municipalité précise encore que lors des nombreux recours traités par le Tribunal administratif, la Ville n'a jamais été prise en défaut sur ce sujet.

6) *Qui contrôle l'exactitude des gabarits posés par le constructeur?*

Il n'y a pas de contrôle systématique de la pose des gabarits puisque aucune règle ne fixe les modalités de leur édi-

fication. Toutefois, en cas de plainte (relativement rare), ce contrôle est effectué par le Service du cadastre.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – A réception de la réponse municipale à mon interpellation – réponse parvenue tellement vite qu'on se demande si elle a été relue – je suis resté sans voix. Non contente d'approuver la réponse de la Direction des travaux, la Municipalité a fait preuve, dans la réponse à la 5^e de mes questions, d'une attitude réellement renversante de mépris, je dois le dire, et de refus d'éclairer la population, surtout lorsqu'on entend les promesses d'écoute et d'ouverture faites dans le cadre de l'opération Quartiers 21. Ma question demandait: *Si la Municipalité entend poursuivre à l'avenir une politique de mise en place de gabarits incomplets* – je rappelle pour ceux qui entrent maintenant dans ce débat que mon interpellation était motivée par le fait que des gabarits avaient été placés sans matérialiser le faîte du bâtiment –, *peut-elle indiquer à la population les directives qui régiront cette politique?* La réponse municipale est: *La Municipalité n'a pas de raison de fait ni de droit d'indiquer à la population la politique retenue pour ce type de modalités formelles.* Vous apprécierez la délicatesse du ton et la condescendance manifestée à l'égard des habitants de notre ville. Ne vous mêlez surtout pas de ce qui vous regarde et payez vos impôts sans discuter! On construira sans vous donner les règles et on vous informera si tel est notre bon plaisir. Ce qui ne sera que très rarement le cas! Cette attitude n'est d'ailleurs même pas légale, au vu de la Loi sur l'information connue depuis le 24 septembre 2002, soit depuis plus d'une année, dont le règlement d'application est entré en vigueur le 1^{er} octobre dernier.

Au vu de ces réponses insatisfaisantes, tant au regard du droit que des règles de la courtoisie envers les Lausannoises et les Lausannois, j'ai annoncé à M. le municipal des Travaux que je lui poserai, lors du débat, les questions suivantes à propos des réponses aux autres questions qui témoignent du même refus de clarté et de transparence.

Sur les questions 1 et 2, qu'entend la Municipalité par « fournir une idée du projet »? Quel doit être le niveau de précision chiffrée de ce qui permet de se forger cette idée?

A propos de la question 4, à laquelle il n'a pas été répondu, je demandais qui – unité administrative ou personne – est à l'origine de l'usage de ne pas mettre des gabarits complets et qui l'a approuvé?

Sur la réponse à la question 4, qu'entend la Municipalité par « cas échéant »? Etant donné que dans toute construction, il y a un faîte et qu'en cohérence avec cette réponse, il devrait toujours être matérialisé de manière claire et précise.

Enfin, sur la réponse à la question 5, comment le refus de donner à la population des indications relatives aux règles sur les gabarits peut-il être compatible avec la Loi vaudoise sur l'information qui vient d'entrer en vigueur et dont le sens était connu depuis des années, avec l'esprit que la Municipalité prétend cultiver dans le cadre de l'opération Quartiers 21 ?

J'ai donc envoyé ces questions à M. le municipal et serais heureux qu'il y réponde ce soir. Mais peut-être que d'autres parmi vous ont des commentaires à faire?...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – D'abord, il n'y a pas de mépris de la Municipalité à l'égard de l'interpellateur. Que les choses soient claires. Je vais tenter de répondre à des questions précises et contiguës dans les différentes procédures, souvent posées par diverses personnes, dont M. Santschi qui est intervenu plusieurs fois pour demander pourquoi nous ne mettons pas le faîte sur les gabarits. Nous vous rappelons l'article 5 du Règlement sur les constructions. Je vous le lis complètement, puisque M. Santschi n'a cité qu'une partie de la réponse 5. Que demande-t-on au constructeur lorsqu'il y a permis de construire, tel qu'adopté par votre Conseil ?

La Municipalité exige du propriétaire le profillement de la construction au moyen de la présentation de documents photogrammétriques dont l'exactitude sera attestée par un ingénieur géomètre ou, le cas échéant, de gabarits qui ne pourront être enlevés qu'avec l'autorisation de la Municipalité – c'est-à-dire en fin de procédure, s'il y a recours. En cas de construction peu importante, elle pourrait en dispenser le propriétaire.

L'information sur la construction donnée au voisinage est une indication sur la volumétrie. Mais ce sont les plans qui font foi et montrent plus de détails. En l'occurrence, la notion du faîte, telle que réclamée par l'interpellateur, est très rarement exigée, plus particulièrement lorsque la construction a une géométrie assez spécifique. Dans le cas qui nous occupe, cette dernière était relativement simple.

Aux questions écrites et par courriel de M. Santschi, je répondrai de manière très administrative. Selon *Le Petit Larousse*, la définition du mot «idée» est la suivante: représentation abstraite d'un projet, d'un être, d'un rapport entre des choses, etc. Il est dès lors évident qu'à partir du moment où la représentation est abstraite, il est impossible de la chiffrer avec précision, comme le souhaiterait M. l'interpellateur.

A la question 4, je répondrai comme suit: l'usage a été introduit par la Municipalité, plus particulièrement par son Service d'urbanisme et son Office de police des constructions, en fonction de l'expérience générale dans ce domaine. La population lausannoise et le Conseil communal s'en sont grandement satisfaits jusqu'à présent. Quand il y a un problème, nous tentons d'apporter les solutions requises en application de cet article 5.

A l'autre question sur la réponse 4: qu'entend la Municipalité par «cas échéant», etc. Contrairement à ce que pense l'interpellateur, certaines constructions présentent des toitures plates, donc sans faîte, raison pour laquelle les termes «cas échéant» ont été utilisés.

Sur la question 5, la Municipalité ne refuse pas de donner aux usagers des explications et des indications relatives aux gabarits. Il est répondu à toute demande lui parvenant.

M. Pierre Payot (POP): – J'ai lu l'interpellation et les réponses. Il m'a aussi semblé qu'il était désinvolte de dire qu'il n'y a qu'à consulter les plans. Les gabarits sont justement faits pour donner une idée des volumes sur place. Il est peut-être techniquement et matériellement difficile d'indiquer dans chaque cas le faîte, mais il me semble avoir vu des gabarits soulignant la corniche et la pente du toit. C'est ce que l'on peut demander pour qu'ils remplissent leur rôle et marquent les limites de la construction à l'enquête.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'ai entendu la réponse de M. le municipal, réponse qu'il qualifie d'administrative. Il s'agit donc bien d'une réponse de l'Administration. Ce qui permettra d'ailleurs peut-être quelques considérations intéressantes sur la qualité du service public, lorsque nous traiterons l'interpellation de M. Ghelfi.

Je ne suis évidemment pas du tout satisfait de la réponse. Je demandais une certaine précision quant à l'idée que l'on peut se faire sur place. Je rappelle que le cas qui a déclenché la colère et la surprise du voisinage concernait la matérialisation des quatre angles d'un bâtiment, dont le faîte se situait à plus de 3 m au-dessus et obstruait la vue. Par conséquent, tant les propriétaires que les locataires voisins ou les passants ne pouvaient se faire réellement une idée de l'encombrement final de la construction projetée. Ne pas vouloir donner plus de précisions sur le terrain est une manière de ne pas vouloir informer la population sur ce qui l'attend. Soit à l'opposé d'un urbanisme ouvert, qui se préoccupe d'une certaine participation publique.

Je ne suis donc pas réellement satisfait de cette réponse. Il est vrai que la Municipalité a le droit de ne pas exiger de gabarits. En général, elle choisit de les placer. Mais s'ils sont incomplets c'est pire, parce que les gens croient qu'ils représentent l'ouvrage complet. Par conséquent, ils ne vont même pas consulter les plans. A propos du cas particulier, il n'y avait pas non plus de montage photographique dans le dossier d'enquête. Je pense que la nécessité de clarté, qui me paraît évidente pour que la population puisse se faire une idée, est à promouvoir. Je vous suggère une résolution plutôt modérée:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que, pour assurer une information suffisante de la population, les gabarits disposés en cours d'enquête relative à un projet de construction profilent concrètement la masse que constituera le bâtiment projeté.

Cette définition est celle que j'ai donnée dans le commentaire de ma première question. Le minimum que l'on puisse demander est que l'on ait sur le terrain une bonne représentation de ce qui va être construit, y compris du faîte. Je vous engage à soutenir cette résolution.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je rappelle à M. Santschi que nous faisons ce soir une réponse très administrative, parce qu'il est recourant dans cette affaire. Dès lors, nous y mettons toutes les précautions d'usage.

Je ne peux accepter, Monsieur Santschi, que vous prétendiez que notre Administration refuse la lisibilité des plans d'enquête. C'est faux et archifaux ! D'autant plus que nous avons des exigences très claires, tant de l'Etat que de votre Conseil, dans le cadre de ce fameux règlement. Puisque l'on a un peu de temps, je vais vous lire l'article 3 et vous indiquer les documents que l'on demande.

Article 3 : il est aussi long que ça, Mesdames et Messieurs ! Ce sont tous ces documents qui sont demandés. Je vais tout de même vous citer quelques points :

Dans le cas de constructions nouvelles, d'agrandissements, de surélévations ou de transformations d'immeubles, la demande est accompagnée d'un dossier comprenant les plans et pièces suivants :

a) un plan de situation extrait du plan cadastral ou d'un agrandissement de ce dernier si la lisibilité en est difficile, établi par un ingénieur géomètre qui assume la responsabilité des indications qu'il y porte.

Sur ce plan doivent figurer :

- le nom du propriétaire du fonds ;
 - celui des propriétaires voisins ;
 - les coordonnées cartographiques du bâtiment projeté ou transformé ;
 - l'échelle ;
 - l'orientation ;
 - les limites des constructions et l'affectation réglementaire selon les documents officiels déposés au Service du cadastre de la Ville ;
 - les dimensions en plan des constructions projetées ;
 - les distances des constructions projetées aux limites de propriété, au besoin, aux autres bâtiments, le cas échéant aux périmètres d'implantation ou aux limites des constructions. Ces distances seront comptées sur les extrêmes saillies des avant-corps, vérandas et décrochements divers, socles compris ;
 - les constructions existantes hachurées ;
 - les constructions à démolir teintées en jaune ;
 - les constructions nouvelles ou transformations teintées en rouge ;
- (...).

J'interromps ici cette liste ! Mais faire croire, Monsieur Santschi, qu'il n'y a pas de lisibilité et de transparence, je ne peux l'accepter ! Vous faites un procès d'intention, parce que le faîte n'était pas profilé, ce qui vous a gêné personnellement. Je crois que tout est fait selon les règles de l'art. Lorsque nos collaborateurs de l'Administration constatent que l'information est incomplète, que les gabarits tels que projetés dans le terrain sont insuffisants, ils exigent la photogrammétrie.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – L'énumération de M. le directeur des Travaux est expressive. Vous avez entendu ce qui est demandé, ce que vous trouvez dans les plans. C'est effectivement extrêmement compliqué et détaillé. La seule chose que je demande, c'est que cela soit simple pour la population. Et ma résolution ne requiert rien d'autre. Que sur le terrain, on ait une idée de ce que cache toute cette énumération qui vient de vous être faite. Par conséquent, je ne peux que réitérer ma suggestion de soutenir cette demande de transparence.

M. Dino Venezia (Lib.) : – Je ne comprends pas très bien ce que demande la résolution. Si dans les termes, il est facile de la comprendre, ce le sera moins lorsqu'il s'agira de concrétiser une telle proposition. On se demande si l'on n'est pas en train d'exiger une maquette grandeur nature. Or, je sais que l'usage – pour l'avoir pratiqué – veut que lorsque le faîte dépasse sensiblement la corniche, on place une perche plus haute au milieu des quatre perches délimitant la hauteur de la corniche. Si c'est cela que demande M. Santschi, je suis prêt à l'appuyer, parce qu'il est erroné de ne pas mettre la perche du milieu. Mais si c'est aller plus loin, je ne peux pas le soutenir.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – J'accepte parfaitement l'interprétation de M. Venezia, qui sait de quoi il parle puisqu'il a été municipal dans une commune voisine. Comme lui, je suis conscient de la nécessité de donner une idée complète, avec la matérialisation du faîte. C'est d'ailleurs pour cela que je ne demande pas une maquette grandeur nature, mais que l'on profile concrètement la masse que constituera le bâtiment projeté. De ce point de vue et de l'interprétation qu'en fait M. Venezia, vous pouvez soutenir cette demande de clarification.

La présidente : – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous relis la résolution de M. Santschi.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que, pour assurer une information suffisante de la population, les gabarits disposés en cours d'enquête relative à un projet de construction profilent concrètement la masse que constituera le bâtiment projeté.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires ? Une trentaine. Abstentions ? Quatre. Vous avez accepté la résolution de M. Santschi. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Pierre Santschi: «Les gabarits de construction doivent-ils favoriser la transparence ou l'opacité dans les enquêtes publiques?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à ce que, pour assurer une information suffisante de la population, les gabarits disposés en cours d'enquête relative à un projet de construction profilent concrètement la masse que constituera le bâtiment projeté.»

Interpellation de M. Alain Bron:

«Quel bilan pour l'opération «propre en ordre»?»³

Développement polycopié

Lors de l'acceptation par notre Conseil du préavis N° 2001/216 «Propreté en ville de Lausanne – mesures en faveur d'une amélioration du nettoyage» du 17 mai 2001, de nombreux doutes s'étaient notamment manifestés quant à l'utilité des mesures en question.

En effet, la surface des murs à nettoyer (des tags et autres graffitis) n'étant de loin pas entièrement propriété de la Ville, la question se posait de savoir si cette opération de nettoyage avait un sens si les murs «privés» en étaient exclus.

La Municipalité avait alors répondu qu'un effort de sensibilisation serait fait pour convaincre les régies et autres propriétaires privés d'emboîter le pas à la Ville dans cette action.

Le temps ayant passé, je demande à la Municipalité de faire le point sur l'avancement du préavis N° 2001/216, en répondant aux questions suivantes:

1. Quelle a été pour l'heure la surface communale (propriété de la Ville) traitée en m²?
2. Quel pourcentage des surfaces communales à nettoyer cela représente-t-il?
3. Quel est le taux de récidives (un mur nettoyé et redessiné après?)
4. Quelle est l'efficacité de l'enduit «anti-tag»? Qui s'occupe alors du nettoyage en cas de récidive?
5. Les régies et propriétaires, privés ou institutionnels, ont-ils été contactés?
6. Si oui, comment?
7. Si oui, quel pourcentage de réponses positives?

³BCC 2003, T. II (N° 13), p. 235.

8. Si oui, quelle est la surface «privée» traitée?

9. Quel bilan la Municipalité tire-t-elle de cette action?

Je remercie la Municipalité de répondre à ces questions.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Avec le dépôt de son interpellation, M. Alain Bron rappelle que, lors de l'adoption du préavis N° 2001/216 «Propreté en ville de Lausanne – mesures en faveur d'une amélioration du nettoyage», certains doutes avaient été évoqués, notamment le fait que la majorité des surfaces à nettoyer n'étaient pas sur des ouvrages publics et que la question se posait de savoir si cette opération de nettoyage avait un sens si les bâtiments privés en étaient exclus. La Municipalité avait alors affirmé sa volonté d'associer les régies et autres propriétaires privés à son action par le biais d'une campagne de sensibilisation menée par le Service des routes et voirie.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité rappelle que la campagne de nettoyage des édifices, bâtiments et murs sur le domaine public et privé communal a débuté en août 2002. Il faut se rappeler que l'enlèvement des tags s'effectue essentiellement par hydro-gommage, technique consistant à propulser à faible pression (2 à 3 bars), et à l'aide d'une buse, de petits granulats tendres qui suppriment par abrasion les souillures sans altérer leur support. Sur les façades peintes, les tags sont recouverts par une couche de peinture. Enfin, les surfaces imperméables, telles les portes métalliques ou les armoires électriques, sont nettoyées à l'aide de produits chimiques à faible toxicité et biodégradables.

Deux sociétés de la région lausannoise spécialisées dans ce domaine ont été mandatées et travaillent en parallèle, selon une répartition fixée lors des adjudications des travaux.

1. *Quelle a été pour l'heure la surface communale (propriété de la Ville) traitée en m²?*

A fin septembre 2003, 125 sites ont été traités sur le domaine public et privé communal, dont une vingtaine a nécessité un second passage. Ces interventions correspondent à une fréquence de traitement de plus d'un site tous les deux jours et représentent une surface traitée de quelque 7400 m². Le solde des sites à traiter, abstraction faite d'éventuels retraitements, est concentré dans le nord lausannois. Il s'agit d'une vingtaine de bâtiments et édifices. On peut dès lors affirmer que 85% des surfaces communales ont été nettoyées à ce jour.

2. *Quel pourcentage des surfaces communales à nettoyer cela représente-t-il?*

Les surfaces privées évaluées en 2002 avoisinaient les 11'000 m². La part touchant le domaine communal représente ainsi environ 40% de la totalité des surfaces taguées.

3. *Quel est le taux de récidives (un mur nettoyé et redessiné après?)*

Sur les 125 sites évoqués ci-dessus, environ 30 ont fait l'objet d'une nouvelle intervention, soit environ 25%. On peut constater ainsi que dans plus des trois quarts des cas, les ouvrages traités conservent leur apparence propre au minimum une année. Il est à noter qu'après cette deuxième intervention, le taux de récidive diminue encore significativement.

4. *Quelle est l'efficacité de l'enduit « anti-tags »? Qui s'occupe alors du nettoyage en cas de récidive?*

Le choix de la protection des surfaces est conditionné par les critères suivants:

- réversibilité (facile à retirer en cas d'altération du support);
- conservation des propriétés visuelles de la surface traitée (risque de jaunissement des films protecteurs);
- conservation des propriétés physiques et chimiques des matériaux de construction (circulation de l'eau et des sels).

Le choix de la protection doit ainsi être différencié selon les types de support. En principe, les couches de protection sont appliquées sur les surfaces très sollicitées présentant peu de risques d'altération à terme (circulation des vapeurs d'eau) et où l'importance des dommages pouvant en résulter est réduite. Il s'agit principalement des supports en béton et en crépis. Les matériaux pierreux sensibles, comme la molasse par exemple, font appel à des protections temporaires qu'il convient de renouveler lors de chaque intervention.

L'expérience a montré que, sur des sites à faible taux de récidive, la protection peut s'avérer bien plus coûteuse en termes financiers et environnementaux que des interventions multiples par hydrogommage. En conséquence, les surfaces protégées ont, en principe, été limitées aux surfaces en béton régulièrement taguées. Certaines Villes, comme Genève par exemple, n'appliquent aucune protection.

Les interventions supplémentaires sont effectuées par les entreprises mandatées par la Ville dans le cadre des campagnes de nettoyage. Par ailleurs, pour les collèges et les écoles, les concierges sont approvisionnés en peinture avec les colorations adéquates, ce qui leur permet d'intervenir directement lors d'apparitions de nouveaux tags sur les surfaces repeintes.

5. à 8. *Les régies et propriétaires, privés ou institutionnels, ont-ils été contactés? Comment? Quel pourcentage de réponses positives? Quelle est la surface «privée» traitée?*

Dans le cadre des campagnes de nettoyage, les **gérances et régies privées**, responsables d'un patrimoine immobilier touché sur quelque 4200 m² par des tags et autres graffiti, ont été encouragées à intervenir également sur leurs ouvrages. Elles ont été conviées à une séance d'information à

la Direction des travaux en juillet 2002. Une vingtaine d'entre elles y ont participé. A cette occasion, il leur a été précisé qu'elles pourraient bénéficier des rabais de quantité accordés à la Ville et, pour celles qui le souhaitaient, la mise à disposition de la base de données qui inventorie leurs bâtiments souillés. Aujourd'hui, quatorze gérances sur une cinquantaine se sont manifestées. Ce sont ainsi 65 bâtiments privés qui ont fait l'objet d'interventions.

Les **propriétaires privés** ont également été informés des actions menées par la Ville par différents articles de presse. A l'instar des gérances privées, ils ont été encouragés à intervenir sur leurs bâtiments aux mêmes conditions que celles appliquées aux gérances et régies privées. Malheureusement, seuls quelques propriétaires ont donné suite à la proposition.

Enfin, la Direction des travaux a engagé une démarche de collaboration avec les **services de l'Etat** (Service immobilier et logistique du Département des finances, Service des bâtiments, archéologie et monuments du Département des infrastructures). Ces derniers gèrent de nombreux musées et collèges sur le territoire communal, dont un certain nombre ont des façades particulièrement taguées. Un protocole de collaboration a été établi afin de pouvoir engager des actions systématiques pour la suppression des tags sur les bâtiments gérés par l'Etat afin d'améliorer l'image générale de la ville. Dans ce contexte, le Service des routes et voirie était autorisé à agir sur la base de devis établis par les entreprises, lesquels étaient préalablement adoptés et financés par le Service immobilier et logistique de l'Etat. Force est de constater qu'à ce jour, malgré un protocole d'accord et moult relances, l'Etat ne s'est toujours pas engagé dans cette démarche de collaboration.

9. *Quel bilan la Municipalité tire-t-elle de cette action?*

Un certain nombre de satisfactions peuvent être relevées, notamment:

- plus de 7400 m² de surfaces souillées ont été traités sur le domaine public et privé communal, ce qui justifie la nécessité d'avoir entrepris une action de nettoyage;
- la réhabilitation de sites historiques, tels le secteur de la Cité et les Escaliers-du-Marché, lesquels ne pouvaient rester éternellement souillés;
- les collèges, dont une quinzaine ont retrouvé une apparence plus sympathique. Plusieurs d'entre eux étaient particulièrement souillés (certains tags avaient plus de 10 ans), démoralisant ainsi les concierges face à l'ampleur des nettoyages. Une collaboration fructueuse entre la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et le Service des routes et voirie a permis de casser cette tendance et d'impliquer plus encore les concierges dans le suivi de leur établissement;
- hormis leur vétusté, les W.-C. publics ont une allure plus engageante;

- certains parcs, comme ceux de Montbenon et de Milan, ont enfin pu être «délestés» de leurs tags;
- une trentaine de sites tagués ont été rapidement nettoyés à la suite des manifestations anti-guerre d'Irak et anti-G8.

En revanche, les actions menées dans le cadre de ce préavis n'ont pas apporté de réponses concrètes sur les points suivants :

- 60% des surfaces taguées appartiennent à des privés ou à des institutionnels sur lesquelles la Ville n'a pas de maîtrise directe, réduisant d'autant l'impact visuel de la campagne de nettoyage;
- le niveau d'engagement des gérances et des régies est resté relativement faible, voire très faible en ce qui concerne les propriétaires privés, à la suite des campagnes promotionnelles;
- l'insuffisance de l'information et des contrôles: dans certaines écoles, le taux de récurrence est très élevé;
- le souci de pérenniser dans le temps ces actions de nettoyage.

La Municipalité dresse un bilan positif de l'action entreprise. Toutefois, quelques réflexions s'imposent si l'on entend pérenniser dans le temps l'action entreprise, avec pour objectif de redonner une image vraiment attractive de notre cité, à savoir:

- renforcer la prévention par une information accrue aux adolescents;
- établir une collaboration étroite entre le Service des routes et voirie et le groupe issu du projet «Arrondis et couleurs sur la ville» décrit au paragraphe 4 du préavis N° 2003/37 «Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (agenda 21, 4^e partie: éducation et formation)» du 31 juillet 2003;
- augmenter la surveillance ciblée sur les déprédations liées aux tags en assermentant les chefs de secteurs et leurs adjoints;
- former une équipe communale chargée d'assurer le nettoyage des tags. Cette unité mobile permettrait de rationaliser et d'optimiser les opérations de nettoyage sur le domaine public et privé communal par des actions rapides, de réduire ainsi à long terme les coûts d'entretien des immeubles et de rompre durablement le cycle du vandalisme, un tag en appelant rapidement un autre;
- organiser une action systématique sur l'ensemble des bâtiments (privés compris) afin de résoudre le problème lié à l'importance des surfaces taguées appartenant à des privés et sur lesquelles la Ville n'a pas de maîtrise. Ces interventions seraient entreprises par l'unité d'intervention en question. Dans ce contexte, le Règlement communal sur les constructions devrait être amendé, au minimum pour les murs de soutènement privés. Cette action permettrait ainsi de nettoyer progressivement, quartier par quartier, la totalité de la ville et de lui

redonner une image attractive. Ces mesures seraient économiquement acceptables, pour autant qu'une unité d'intervention Ville de Lausanne puisse être constituée.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Bron (Soc.): – Merci à la Municipalité pour la rapidité de sa réponse à mon interpellation, tout particulièrement au service de M. Français, car ce n'est pas la première fois qu'il me répond vraiment très vite. Je vais donc continuer à déposer mes interpellations à la Direction des travaux!...

Lors de la discussion sur ce préavis⁴, il y a quelque temps déjà, le Parti socialiste avait émis une série de doutes, de deux ordres. Premièrement, il nous paraissait plutôt vain de vouloir nettoyer les murs de la ville, si la Commune seule s'y mettait. Je rappelle qu'il s'agissait d'enlever les graffiti sur les murs des propriétés municipales et communales. Il nous avait été répondu avec optimisme qu'une prise de température avait été faite auprès des différents propriétaires privés et qu'a priori, ils participeraient à cette opération. Je ne sais pas quel est le sentiment des Lausannois aujourd'hui sur l'impact visuel de cette action, mais il me paraît assez faible. Il est vrai que l'on est là dans le domaine du subjectif, tout comme de savoir s'il faut enlever ou pas les tags sur les murs.

En revanche, il est intéressant de lire une partie de la réponse municipale concernant cet impact visuel sur les murs de la ville. Je cite:

- *60% des surfaces taguées appartiennent à des privés ou à des institutionnels sur lesquelles la Ville n'a pas de maîtrise directe, réduisant d'autant l'impact visuel de la campagne de nettoyage;*
- *le niveau d'engagement des gérances et des régies est resté relativement faible, voire très faible en ce qui concerne les propriétaires privés, à la suite des campagnes promotionnelles.*

Sur l'aspect «impact visuel», on peut dire que cette opération est un échec, ou un semi-échec, seuls les murs municipaux ayant été nettoyés, alors que les privés ne se sont finalement peu ou pas engagés dans cette action, contrairement à ce que la Municipalité espérait lors du vote du préavis.

Deuxièmement, le groupe socialiste ne comprenait pas pourquoi une telle opération de nettoyage des murs de la ville n'était pas confiée à une équipe municipale et pourquoi il fallait à tout prix externaliser une mission de service public à des privés. A l'époque, on envisageait la création d'un service commercialisé pour joindre l'utile à l'agréable, l'agréable consistant en d'éventuelles rentrées financières

⁴BCC 2001, T. II, pp. 340 ss.

des propriétaires privés censés mener la même action. On aurait donc pu proposer les services de la Ville pour nettoyer leurs murs. On prévoyait également une opération sous forme de programmes de type Unité bricole, ou de réinsertion et d'occupation, pour ce genre de travaux. Il nous avait été répondu que ce nettoyage était hautement technique et nécessitait du personnel formé et compétent, qu'il était exclu de le confier à «n'importe qui». La tâche s'est-elle avérée moins compliquée que prévu? Ou les employés communaux se sont-ils montrés plus ingénieux? Toujours est-il que la Municipalité semble avoir changé d'avis. Je la cite à nouveau. En réponse à la 9^e question, elle mentionne les mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour poursuivre l'opération. Elle parle de *former une équipe communale chargée d'assurer le nettoyage des tags. Cette unité mobile permettrait de rationaliser et d'optimiser les opérations de nettoyage sur le domaine public et privé communal par des actions rapides, de réduire ainsi à long terme les coûts d'entretien des immeubles (...)*. Je passe un peu plus loin: *d'organiser une action systématique sur l'ensemble des bâtiments (privés compris) afin de résoudre le problème lié à l'importance des surfaces taguées appartenant à des privés et sur lesquelles la Ville n'a pas de maîtrise. Ces interventions seraient entreprises par l'unité d'intervention en question. (...) Ces mesures seraient économiquement acceptables, pour autant qu'une unité d'intervention Ville de Lausanne puisse être constituée.*

Je suis heureux de constater que la Municipalité est prête à redonner cette tâche de service public à la collectivité. Si l'on pense poursuivre cette opération de nettoyage, on peut discuter sur son fondement et sa nécessité. En revanche, le groupe socialiste est satisfait de savoir que la Municipalité entend reprendre cette mission à son compte. D'autant plus que d'un point de vue marketing, il paraît plus intéressant que les petites camionnettes de nettoyage portent l'estampille «Ville de Lausanne», marquant concrètement que la Ville s'occupe de ce problème, plutôt que ce soit une entreprise privée qui se charge de ces opérations.

Quant au reste, les réponses n'amènent pas de commentaires particuliers et je ne dépose pas de résolution.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – J'aimerais compléter et répondre aux quelques questions posées par l'interpellateur. Concernant les propriétaires, le propriétaire du patrimoine lausannois a fait un effort et se doit de le poursuivre tel qu'il a été envisagé dans le cadre de ce préavis, tout comme il doit le poursuivre sur le domaine public. Néanmoins, il est regrettable que d'autres ne jouent pas le jeu. On peut citer l'Etat – vous n'y faites pas allusion – qui va enfin réagir à propos d'un bâtiment de la rue du Midi, dont l'état est déplorable et qui devait être nettoyé cet été. Il nous a finalement informés que l'entretien sera fait prochainement.

Comment sommes-nous arrivés à cette opération? En nous référant tout simplement à ce petit livre, que je vous conseille – M. Santschi l'aime bien – et à l'article 25,

que je vous lis: *Les bâtiments, façades, murs et clôtures doivent être entretenus en bon état et présenter un aspect convenable (...)*. Nous avons eu une réunion avec les principaux gérants qui opèrent sur la ville et relancé certains. Ils sont ensuite intervenus auprès de leurs propriétaires, car il s'agit parfois de copropriétés qui n'ont pu dégager quelque argent pour le programme 2003. Pour 2004, nous espérons obtenir un peu plus de réussite. Depuis un mois environ, nous adressons des courriers aux propriétaires de bâtiments tagués. C'est le cas d'une façade au Petit-Chêne, d'une autre à la rue du Midi. Cette procédure est relativement nouvelle et nous espérons qu'elle aura du succès, et cela d'autant plus lorsque les propriétaires constateront que l'on peut les amender!

Concernant l'équipe municipale, je rappelle les propos tenus à cette époque. Il y a deux types de travaux. Sur les façades faciles, de porosité faible, nul besoin d'expérience pour l'entretien. C'est cette tâche que la Commune aimerait faire réaliser par son personnel avec cette nouvelle unité de nettoyage. L'expérience nécessaire a été acquise lors des travaux confiés aux différentes entreprises qui ont œuvré en ville. Mais sur certains bâtiments, plus particulièrement en molasse, ou des immeubles privés engageant une responsabilité directe et impliquant un travail d'entreprise, nous n'entendons pas intervenir, à moins que le propriétaire nous donne décharge. Cette tâche s'effectue par jets à haute pression et nous pourrions être attaqués en justice sur les travaux que nous serions chargés d'entreprendre, selon le type de peintures et les matériaux du support. Cependant, une très grande partie du travail d'entretien – je précise: d'entretien – pourrait être faite à l'avenir par une équipe municipale, sous réserve d'achat des divers équipements requis et d'une restructuration au sein du Service des routes et voirie.

La présidente : – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. L'interpellation est donc liquidée, je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Alain Bron: «Quel bilan pour l'opération <propre en ordre>?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Fondation Pro Habitat Lausanne

Projet de construction de 4 bâtiments comprenant 46 logements subventionnés, un centre de vie enfantine, un APEMS, un parking souterrain de 65 places pour voitures et 10 places pour motos sis avenue du Temple

Constitution d'un droit de superficie

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un cautionnement solidaire

Octroi d'un prêt chirographaire

Préavis N° 2003/40

Lausanne, le 21 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Fondation Pro Habitat Lausanne souhaite construire, avec l'aide des pouvoirs publics, sur les parcelles N°s 3549, 3551 et 4711 appartenant à la Commune de Lausanne, sises avenue du Temple, 4 bâtiments comprenant 46 logements, un centre de vie enfantine, un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), un parking souterrain de 65 places pour voitures et 10 places pour motos.

Le présent préavis a donc pour objet:

- de demander l'autorisation de constituer, en faveur de la Fondation Pro Habitat Lausanne, un droit de superficie portant sur une surface totale d'environ 10'620 m² et correspondant aux parcelles N°s 3549, 3551 et 4711, déduction faite du hors-ligne, en vue de la construction de 4 bâtiments;
- de demander l'autorisation de subventionner les logements prévus dans cette réalisation, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur le logement du 9 septembre 1975;
- de cautionner 30% du coût de réalisation des logements et du parking, déduction faite de la valeur du terrain;
- d'octroyer un prêt chirographaire pour le financement d'un centre de vie enfantine et d'un APEMS;
- de demander l'autorisation de porter au budget, dès 2005, les montants nécessaires au paiement des charges financières et d'exploitation pour l'utilisation des locaux du centre de vie enfantine et de l'APEMS prévus dans le programme de construction.

Le coût total de cette opération, sans le terrain mis à disposition sous forme de droit de superficie, est devisé à Fr. 21'050'000.–. Avec Fr. 2'440'000.– de fonds propres, le financement de cette réalisation est, en outre, assuré par un emprunt, contracté par la Fondation Pro Habitat Lausanne, à hauteur de Fr. 15'650'000.–, d'un prêt de Fr. 460'000.– accordé par l'Association Suisse pour l'Habitation (ASH) et de prêts chirographaires, accordés par la Ville de Lausanne et les Hospices cantonaux, pour un montant total de Fr. 2'500'000.–.

Grâce aux prises en charge assurées à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront être réduits d'environ 40%.

Ce projet est conforme au programme d'aide à la construction de logements à loyers modérés, présenté dans le rapport-préavis N° 33¹ et approuvé par le Conseil communal le 31 janvier 1995.

2. Situation réglementaire

Les besoins de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation en bâtiments scolaires et centre de quartier ont dicté la nécessité d'ouvrir une procédure de plan partiel d'affectation (PPA) concernant toute la partie sud de la colline du Devin, située entre le chemin de Rovéréaz, l'avenue du Temple et le chemin du Devin. Le périmètre était alors colloqué en zone de villas selon le RPE de 1942.

Suite au refus, le 7 novembre 1995², du Conseil communal d'entrer en matière, sur un PPA proposant la construction d'un centre de vie enfantine et de logements subventionnés, pour des questions portant essentiellement sur les volumes et l'aspect des nouvelles constructions, la Municipalité a repris l'étude de son plan. Dans une version amendée, consistant notamment à réduire les surfaces de plancher constructibles et à modifier le traitement architectural des deux principaux bâtiments projetés, le nouveau plan a été accepté par le Conseil communal le 3 septembre 1996³. Le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports (actuellement Département des infrastructures) a ensuite ratifié, le 31 octobre 1997, le plan partiel d'affectation N° 688, en rejetant les oppositions déposées. Appelé à statuer, le Tribunal administratif a prononcé un arrêt, le 23 juin 1998, qui n'admet que partiellement le recours, par ailleurs sans effet direct sur les nouvelles constructions prévues dans la partie centrale du plan, objet du présent préavis.

Formellement, dans le plan N° 688, les possibilités de construire sont fixées par un périmètre d'implantation, un nombre d'étages habitables et une cote d'altitude maximale. Le coefficient d'utilisation du sol est limité à 0,65. Les étages de ces bâtiments sont réservés aux logements, le socle et les constructions basses à un centre de vie enfantine en priorité, subsidiairement aux logements et aux activités tertiaires et artisanales.

3. Le site

Occupées depuis 1924 par les activités de l'entreprise Lardet Paysagiste SA, les parcelles N°s 3549, 3551 et 4711, propriété de M. José Lardet, ont été vendues en novembre 1974 à la Commune de Lausanne et figurent depuis lors au patrimoine financier de la Ville.

L'acte de vente permettait à l'entreprise Lardet de pouvoir bénéficier d'un bail d'une durée minimale de 15 ans et de poursuivre ainsi ses activités sur le site. Les baux liant cette entreprise à la Commune ont ensuite été formellement résiliés en décembre 1988 pour les parcelles N°s 3549 et 4711 et en décembre 1989 pour la parcelle N° 3551. L'entreprise Lardet a cessé progressivement d'exploiter ces parcelles.

Sur le site s'élèvent actuellement encore 3 bâtiments affectés en dernier lieu à l'usage de serres, garage et baraquement. Bien que ces constructions aient fait l'objet d'un permis de démolition le 11 juillet 2002, elles n'ont pas été démolies, mais sécurisées pour éviter tout risque d'accident. Parmi elles, le bâtiment de la parcelle N° 3549 a fait l'objet, depuis mars 2002, de contrats de prêt à usage pour différents groupes d'adolescents. Conformément au dernier contrat signé entre parties, le prêt à usage, dont l'échéance arrivait à terme en février 2003, a été prolongé de mois en mois, pour coïncider avec le début du chantier.

4. Maître de l'ouvrage

La Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL), qui a rempli pendant toute la procédure du PPA le rôle de futur maître de l'ouvrage de cette opération, ayant décidé de s'orienter davantage vers le marché libre, a cédé ce projet à la Fondation Pro Habitat Lausanne (FPHL) dont la vocation est précisément de réaliser des appartements subventionnés. La fondation a ainsi accepté, dès 1998, de prendre en main la destinée de cette opération de construction à réaliser sur un droit de superficie.

La Fondation Le Logement Ouvrier – qui, au 1^{er} janvier 1987, a pris le nom de Fondation Pro Habitat Lausanne – a été créée sous les auspices de la SCHL, le 10 mai 1928, afin de permettre aux familles les plus défavorisées ne pouvant acquérir des parts sociales de se loger décentement.

¹BCC 1994, T. II, pp. 1236-1284 et BCC 1995, T. I, pp. 121-134.

²BCC 1995, T. III, pp. 1011-1061.

³BCC 1996, T. II, pp. 212-251.

Cette fondation a, depuis lors, collaboré étroitement avec la Commune de Lausanne pour la réalisation de divers groupes d'immeubles subventionnés dans les quartiers de la Borde, de Tivoli, d'Ouchy, de Montelly, de Montolieu et de Gratta-Paille. La dernière construction réalisée par la fondation date de 1998. Il s'agit de deux immeubles sis chemin des Eterpeys à Lausanne, comprenant 57 appartements. Ce maître de l'ouvrage a procédé également au rachat d'immeubles avenue de France, chemin du Ravin et chemin de Chandolin ainsi qu'à la rénovation systématique de ses groupes d'immeubles les plus anciens. Au bénéfice de nouveaux statuts, lui permettant d'élargir son champ d'action hors Lausanne, la fondation a acheté en 1993, puis en 2001, 3 immeubles à Crissier au lieu dit «Marcolet».

Elle gère présentement un portefeuille immobilier de 737 logements, dont 712 ont bénéficié de l'aide financière des pouvoirs publics. Ce portefeuille contient également d'importants locaux artisanaux et commerciaux non subventionnés, d'une surface totale d'environ 12'000 m², ce qui représente le 1/8^e de son revenu locatif total.

5. Caractéristiques et descriptif sommaire du projet

Conformément au plan partiel d'affectation et tenant compte de la présence d'une ligne à haute tension rendant inconstrucible une bande de terrain d'une largeur de 20 mètres, 4 bâtiments, hauts de 3 à 4 niveaux sur rez, avec parking souterrain, sont organisés en 3 groupes et implantés de façon à former un «Y» (voir plan de situation en annexe).

Tous ces bâtiments sont reliés entre eux par un socle formé d'une construction basse semi-enterrée abritant, pour l'essentiel, les différentes unités du centre de vie enfantine ainsi que les activités indispensables à son fonctionnement telles que l'administration, l'intendance et la cuisine. Dans la partie excavée du rez inférieur des bâtiments A1 et A2 et aux sous-sols des bâtiments B1 et B2, des surfaces ont été réservées pour les locaux techniques (notamment chauffage à distance) et de service de l'immeuble, ainsi que pour les locataires, tels que caves (servant également en partie d'abris pour la protection civile), poussettes, vélos, buanderie et séchoirs.

Par affectation, le tableau ci-dessous donne quelques informations typologiques et quantitatives sur ce projet.

	Nombre de logements	Nombre de pièces	Nombre de PPM ⁴	Surface nette	Cube
	8	2	2	53,8 m ²	
	1	2	2	63,2 m ²	
	6	3	4	76,2 m ²	
	3	3	4	83,9 m ²	
	6	4	6	92,2 m ²	
	18	4	6	96,8 m ²	
	4	5	8	119,6 m ²	
Total logements	46	161	230	3'975,9 m²	20'181 m³
Total centre de vie enfantine & APEMS				1'775 m²	7'569 m³
Total parking				1'619 m²	5'103 m³

Le parking souterrain de 65 places est accessible par une rampe extérieure. Il est en relation directe avec les sous-sols des bâtiments B1 et B2. Les places de parc sont attribuées à raison de 46 places pour les logements, soit une par logement, et 19 pour le personnel du centre de vie enfantine et de l'APEMS. Un local particulier a en outre été aménagé pour abriter 10 motos. Une contre-allée parallèle à l'avenue du Temple servira d'aire de dépose pour les parents motorisés accompagnant leur enfant. Enfin, 4 places visiteurs seront aménagées à proximité de l'entrée administrative du centre de vie enfantine.

Bordés par des chemins piétonniers, les rez-de-chaussée inférieurs sont prolongés à la hauteur des 3 groupes d'immeubles par des places de jeux réservées aux différentes unités du centre de vie enfantine et de l'APEMS. Pour les habitants, 3 places de jeux distinctes de celles du centre de vie enfantine ont également été prévues, à raison d'une par groupe de bâtiments: la première se situe sur la toiture du socle entre les 2 bâtiments A1 et A2 à l'abri d'une pergola, la deuxième en surplomb du bâtiment A2 est desservie par un chemin piétonnier conduisant à l'institution de la Rozavère et la troisième se trouve à l'est des bâtiments B1 et B2.

⁴Nombre de personnes par ménage.

Pour permettre une meilleure intégration dans le site, les toitures de ces bâtiments ont une faible pente et sont végétalisées et aménagées en jardin-terrasse accessible.

En résumé, ce projet présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	2'546 m ²
Surface brute totale des planchers	6'980 m ²
Cube SIA total	32'854 m ³
Coefficient d'occupation du sol COS	0.23
Coefficient d'utilisation du sol CUS	0.64
Nombre de niveaux habitables	4 à 5
Nombre de logements	46
Nombre de pièces	161

Pour permettre la réalisation de ce projet, un premier dossier a été mis à l'enquête publique de décembre 2000 à début janvier 2001 et, en conformité au plan partiel d'affectation N° 688, a reçu le permis le 13 août 2001. Renonçant à poursuivre une procédure de recours bloquée au Tribunal administratif, le maître de l'ouvrage de cette opération a mis à l'enquête un nouveau projet. Celui-ci a suscité 2 interventions et 2 oppositions qui ont finalement été retirées, ce qui a permis la délivrance du permis le 23 avril 2003.

6. Coût et financement de l'opération

6.1 Coût de construction

Lors du dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été confirmés par des offres et des soumissions rentrées, entre septembre et novembre 2002, à environ 90%. Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts, en l'état, sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonales et communales.

	Fr.	%
CFC 0 Terrain 10'620 m ² (en droit de superficie onéreux)	4'092'000.–	16,3
CFC 1 Travaux préparatoires	504'383.–	2,0
CFC 2 Bâtiment	16'494'408.–	65,6
CFC 4 Aménagements extérieurs	1'180'000.–	4,7
CFC 5 Frais secondaires	2'871'209.–	11,4
Total Réalisation CFC 0-1-2-4-5 (avec terrain)	25'142'000.–	100,0
Total Réalisation CFC 1-2-4-5 (sans terrain)	21'050'000.–	83,7

La répartition des coûts de construction a été calculée, par affectation, par le Service cantonal du logement, telle que présentée ci-dessous.

6.1.1 Coût de construction de la partie «logement»

Le coût de construction de la partie «logement» correspond à Fr. 3830.–/m² avec terrain ou Fr. 3076.–/m² sans terrain et se décompose de la manière suivante :

	Fr.	%
CFC 0 Terrain	3'000'000.–	19,7
CFC 1 Travaux préparatoires	388'375.–	2,6
CFC 2 Bâtiment	9'525'355.–	62,5
CFC 4 Aménagements extérieurs	764'500.–	5,0
CFC 5 Frais secondaires	1'551'770.–	10,2
Total Réalisation CFC 0-1-2-4-5 (avec terrain)	15'230'000.–	100,0
Total Réalisation CFC 1-2-4-5 (sans terrain)	12'230'000.–	80,3

6.1.2 Coût de construction de la partie «centre de vie enfantine et APEMS»

Le coût de construction de la partie «centre de vie enfantine et APEMS» correspond à Fr. 4607.-/m² avec terrain ou Fr. 3989.-/m² sans terrain et se décompose de la manière suivante:

		Fr.	%
CFC 0	Terrain	1'092'000.-	13,4
CFC 1	Travaux préparatoires	116'008.-	1,5
CFC 2	Bâtiment (y c. aménagements spécifiques)	6'163'762.-	75,7
CFC 4	Aménagements extérieurs	195'500.-	2,4
CFC 5	Frais secondaires	574'730.-	7,0
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5 (avec le terrain)	8'142'000.-	100,0
Total	Réalisation CFC 1-2-4-5 (sans le terrain)	7'050'000.-	86,6

6.1.3 Coût de construction du parking

Calculé de manière forfaitaire par le Service cantonal du logement, le coût de construction du parking se décompose de la façon suivante:

Parking intérieur auto	65 places	Fr. 26'000.-/place	1'690'000.-
Parking intérieur moto	10 places	Fr. 8'000.-/place	80'000.-
Terrain compris			
Total CFC 0-1-2-4-5			1'770'000.-

6.2 Financement de l'opération

	Fr.	%
Fonds propres (selon décision FPHL)	2'440'000.-	11,6
Prêt ASH ⁵	460'000.-	2,2
Prêt chirographaire: Hospices-CHUV	1'500'000.-	7,1
Prêt chirographaire: Ville de Lausanne	1'000'000.-	4,8
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	15'650'000.-	74,3
Total (sans terrain)	21'050'000.-	100,0

Comme le financement de la partie «centre de vie enfantine et APEMS» diffère de celle de la partie «logement», les particularités par affectation sont présentées ci-dessous.

6.2.1 Financement de la partie «logement»

	Fr.	%
Fonds propres (selon décision FPHL)	2'131'200.-	17,4
Prêt ASH (Fr. 10'000.- / logement)	460'000.-	3,8
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	9'638'800.-	78,8
Total (sans terrain)	12'230'000.-	100,0

6.2.2 Financement de la partie «centre de vie enfantine et APEMS»

	Fr.	%
Prêt chirographaire: Hospices-CHUV	1'500'000.-	21,3
Prêt chirographaire: Ville de Lausanne	1'000'000.-	14,2
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	4'550'000.-	64,5
Total (sans terrain)	7'050'000.-	100,0

⁵Association Suisse pour l'Habitat.

La Fondation Pro Habitat Lausanne prendra en charge la construction «murs nus» ainsi que les aménagements extérieurs de la partie «centre de vie infantine et APEMS». En revanche, pour le maître de l'ouvrage, les aménagements intérieurs spécifiques à un tel programme correspondant à un montant de Fr. 2'500'000.– (cuisine non comprise) devraient revenir à l'Association «La Pouponnière et l'Abri». Cette dernière assumant déjà l'équipement de la cuisine et l'acquisition du mobilier et du matériel de ces futurs locaux, ne pouvait encore avancer les fonds nécessaires demandés. La Ville de Lausanne et les Hospices cantonaux, liés par une convention de partenariat, devront par conséquent prêter, par voie chirographaire, les montants nécessaires à la Fondation Pro Habitat Lausanne.

6.2.3 Financement du parking

	Fr.	%
Fonds propres	308'800.–	17,4
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	1'461'200.–	82,6
Total (sans terrain)	1'770'000.–	100,0

6.3 Cautionnement

		Fr.
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5 (logements et parking)		17'000'000.–
Coût terrain CFC 0		3'000'000.–
Total CFC 1-2-4-5	100%	14'000'000.–
Cautionnement	30%	4'200'000.–

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme.

Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir des prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût de réalisation des logements et du parking, déduction faite de la valeur du terrain, équivalant à Fr. 14'000'000.–, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 4'200'000.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif de cette partie du prêt.

7. Aspects spécifiques de la partie «logement»

7.1 Charges brutes – Revenu locatif de la partie «logement»

Autorisé par le Service cantonal du logement, le revenu locatif brut arrêté de la partie «logement» se décompose de la manière suivante :

		Fr.	Fr.
Fonds propres	4,50%	2'131'200.–	95'904.–
Prêt ASH	4,50%	460'000.–	20'700.–
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	3,25%	9'638'800.–	313'261.–
Amortissement de vétusté	0,50%	12'230'000.–	61'150.–
Frais généraux (y c. réserve d'entretien)	1,70%	15'230'000.–	258'910.–
Terrain – Redevance DDP	3,00%	3'000'000.–	90'000.–
Total – partie «logement»	5,51%		839'925.–

Compte tenu de la suppression des abaissements fédéraux supplémentaires et de l'importance de la surface mise à disposition, en droit de superficie, de la Fondation Pro Habitat Lausanne qui a accepté de l'entretenir, le taux de redevance DDP a été exceptionnellement limité à 3%. A partir de la 21^e année, ce taux pourra toutefois être réexaminé.

7.2 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Fondation Pro Habitat Lausanne souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de 15 à 20 ans et sera dégressif, la première réduction intervenant en principe dès la 4^e année.

Prise en charge initiale cantonale Annuelle à fonds perdus:	$(Fr. 15'230'000.- \times 5,45\%) \times 20\% =$	arr. Fr. 166'007.-
Prise en charge initiale communale Annuelle à fonds perdus:	$(Fr. 15'230'000.- \times 5,45\%) \times 20\% =$	arr. Fr. 166'007.-

Le pourcentage de 5,45% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du Règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

7.3 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, les montants des loyers se présentent comme suit:

Type de logements	Loyers Sans aide Fr.	Loyers abaissés (Canton et Commune) Fr.
8 × 2 pièces	1'004.-	608.-
1 × 2 pièces	1'139.-	691.-
6 × 3 pièces	1'357.-	821.-
3 × 3 pièces	1'438.-	870.-
6 × 4 pièces	1'656.-	1'004.-
18 × 4 pièces	1'683.-	1'017.-
4 × 5 pièces	2'035.-	1'231.-
Revenu locatif	839'925.-	507'911.-

7.4 Conditions d'occupation

La législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics définit les critères de location. Actuellement, sont appliqués le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et les Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993.

7.5 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Fondation Pro Habitat Lausanne, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ces bâtiments étant construits sur des parcelles communales cédées en droit de superficie pour une durée de 70 ans, la convention précitée sera établie pour une durée indéterminée à l'égard de la Commune de Lausanne. Ainsi, et indépendamment de l'engagement du Canton, un contrôle communal sur ces logements continuera d'être opéré, alors même que les prises en charge à fonds perdus auront cessé et que la Commune sera déliée de sa caution.

8. Aspects spécifiques de la partie «centre de vie infantine et APEMS»

8.1 Préambule

C'est en 1979 déjà que, par une pétition adressée au Conseil communal, les habitants du quartier de Chailly demandaient notamment la création d'une garderie. Dans le rapport-préavis N° 2002/3 «*Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville. Réponse à la motion de Mme Françoise Longchamp*», accepté par le Conseil communal le 11 juin 2002⁶, la Municipalité confirmait sa volonté de créer une garderie dans le quartier.

Ce centre de vie infantine comprendra 128 places, soit :

- 20 places pour les bébés jusqu'à 18 mois
- 28 places pour les enfants jusqu'à 36 mois
- 40 places pour les enfants jusqu'à l'entrée au cycle initial
- 40 places pour les écoliers du cycle initial.

Un APEMS communal de 36 places pour les écoliers primaires sera également inclus dans cette réalisation.

Le centre de vie infantine sera géré par l'Association «La Pouponnière et l'Abri» qui dirige déjà la plus grande garderie de Lausanne à l'avenue de Beaumont. Une convention lie actuellement cette Association, la Ville de Lausanne et les Hospices/CHUV, qui définit les priorités d'accueil et fixe un partenariat de financement. Cet accord s'appliquera également à la nouvelle garderie de Chailly et diminuera de manière sensible les frais de fonctionnement pris en charge par la Ville de Lausanne (cf. chapitre 8.4.3 : budget de fonctionnement).

8.2 Analyse des besoins

La Ville de Lausanne a développé depuis une vingtaine d'années une politique de la petite enfance dynamique et exemplaire à plus d'un titre. Privilégiant en tout temps la qualité de l'offre d'accueil, Lausanne est souvent citée en exemple. Il n'en demeure pas moins que l'évolution de la société amène à constater que les besoins réels des familles ne sont pas encore entièrement couverts, que les listes d'attente s'allongent et que la pression sur les lieux d'accueil est énorme.

Chailly est le dernier quartier de plus de 10'000 habitants qui ne possède pas de garderie. Toute la zone – délimitée au nord par la route d'Oron, à l'est par la commune de Pully, au sud par l'avenue du Léman et à l'ouest par une ligne Victor-Ruffy–Parc Mon-Repos – est dépourvue d'institutions d'accueil de la petite enfance. Actuellement, le délai d'attente pour obtenir une place à la garderie «La Pouponnière et l'Abri» dépasse parfois 18 mois.

8.3 Descriptif des locaux

Comme mentionné au chapitre 5, ce projet est composé de 4 bâtiments posés sur un socle en forme de «Y» affecté au centre de vie infantine et à l'APEMS. Les 3 bras du «Y» abriteront ainsi des groupes d'enfants de tranches d'âges différents, à savoir : la nurserie (0-3 ans), les moyens (3-4 ans), les enfantines (5-6 ans) et l'APEMS, fonctionnant séparément du centre de vie infantine. L'entrée est située au cœur du «Y», en face de l'administration, et permettra l'accueil des usagers.

Une cuisine de production en chaîne froide sera aménagée à une des extrémités de la construction, proche de l'avenue du Temple. Cette cuisine produira des repas pour l'ensemble des unités d'accueil de l'Association «La Pouponnière et l'Abri», ce qui représente environ 400 repas par jour.

Chacun des groupes se compose de salles de vie de tailles différentes avec, entre deux, des portes coulissantes permettant une utilisation adaptable aux besoins. Le programme est complété par des locaux de sieste, d'un bureau pour l'équipe et d'une cuisine où les repas sont remis en température. Les façades côté sud sont entièrement vitrées, permettant à la lumière de pénétrer les locaux en profondeur. Elles sont équipées d'une protection solaire efficace.

Les matériaux et les couleurs sont adaptés au monde de l'enfant : sols de couleurs chaudes en caoutchouc, résine de couleur pour les sanitaires, présence du bois dans les salles de vie et secteurs multifonctionnels. Les sanitaires seront adaptés à l'âge des enfants.

⁶BCC 2002, T. I, pp. 761-766.

La répartition des surfaces nettes s'effectue de la manière suivante :

Centre de vie enfantine	
Nurserie	397 m ²
Moyens	339 m ²
Enfantines	267 m ²
Administration, colloque, entrée	270 m ²
Intendance, dépôts	179 m ²
Cuisine	179 m ²
<i>Total centre de vie enfantine</i>	<i>1'631 m²</i>
<i>Total APEMS</i>	<i>144 m²</i>
Total centre de vie enfantine & APEMS	1'775 m²

8.4 Aspects financiers

8.4.1 Charges brutes – Revenu locatif de la partie «centre de vie enfantine et APEMS»

Le revenu locatif brut arrêté de la partie «centre de vie enfantine et APEMS» se décompose de la manière suivante :

		Fr.	Fr.	
Prêt chirographaire: Hospices-CHUV	3,25%	1'500'000.–	48'750.–	} annuité fixe
Prêt chirographaire: Ville de Lausanne	3,25%	1'000'000.–	32'500.–	
Hypothèques 1 ^{er} et 2 ^e rangs	3,25%	4'550'000.–	147'875.–	
Amortissement initial	1,75%	7'050'000.–	123'375.–	
Frais généraux	0,90%	7'050'000.–	63'450.–	
Terrain – Redevance DDP	3,00%	1'092'000.–	32'760.–	
Total – partie «CVE & APEMS»	6,36%		448'710.–	

Pour les 2 activités, le revenu locatif annuel admis globalement est de Fr. 448'710.–, ce qui représente environ Fr. 254.–/m². Avec une répartition au prorata des surfaces, les charges pour le centre de vie enfantine s'élèvent à Fr. 412'310.– et pour l'APEMS à Fr. 36'400.–. Ces loyers seront payés directement par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et, pour le centre de vie enfantine, imputés à l'Association «La Pouponnière et l'Abri».

Compte tenu de l'importance de la surface mise à disposition en droit de superficie et par symétrie avec la partie «logement», le taux de redevance a été exceptionnellement limité à 3%. A partir de la 21^e année, ce taux pourra toutefois être réexaminé.

8.4.2 Prêts chirographaires

Un montant de Fr. 2'500'000.– correspondant aux équipements spécifiques de la partie «centre de vie enfantine et APEMS» n'est pas directement financé par la Fondation Pro Habitat Lausanne, mais par des prêts chirographaires pour un montant de Fr. 1'000'000.–, accordé par la Ville de Lausanne, et de Fr. 1'500'000.–, accordé par les Hospices cantonaux, sous réserve des ratifications politiques.

Ces prêts seront alloués à la Fondation Pro Habitat Lausanne et sont assimilables à des fonds propres.

Afin que les loyers soient constants et pas trop élevés dès la première année, le système d'annuités fixes a été privilégié pour l'amortissement du coût total du centre de vie enfantine et de l'APEMS. Ainsi, pour l'amortissement des Fr. 7'050'000.– sur une période de 33 ans, l'annuité fixe correspond actuellement à un taux d'intérêt de 3,25% et à un amortissement initial de 1,75%. Les prêts chirographaires, communal ou cantonal, bénéficient également de ce même régime.

A titre de garantie, la Ville de Lausanne s'engage à louer les locaux du centre de vie enfantine et de l'APEMS jusqu'à la fin de l'amortissement, soit durant 33 ans.

8.4.3 Budget de fonctionnement

a) Charges financières et d'exploitation, recettes du centre de vie enfantine

Pour le centre de vie enfantine, l'encadrement en personnel et les coûts probables se présentent ainsi :

		Fr.
Direction	175 %	192'000.–
Personnel administratif	230 %	230'000.–
Personnel éducatif	2320 %	1'934'000.–
Service hôtelier	380 %	285'000.–
Salaires et charges sociales		2'641'000.–
Loyer		412'310.–
Chauffage, eau, électricité, téléphone		30'000.–
Biens, services et marchandises		256'000.–
<i>Charges annuelles brutes</i>		<i>3'339'300.–</i>
Redevances des parents		707'300.–
CHUV, convention de partenariat financier pour les enfants des parents travaillant aux Hospices ⁷		636'600.–
Etat (participation s/salaires)		198'000.–
<i>Recettes totales</i>		<i>1'541'900.–</i>
Charges annuelles nettes		1'797'400.–

L'aide fédérale diminue la facture annuelle d'environ Fr. 600'000.– pour les deux premières années de fonctionnement et de Fr. 100'000.– la troisième année.

b) Charges financières et d'exploitation, recettes de l'APEMS

Pour l'APEMS, à temps d'ouverture élargi de 36 places, l'encadrement en personnel et les coûts probables se présentent ainsi :

		Fr.
Responsables	112,74 %	105'300.–
Moniteurs	82,5 %	53'000.–
Aide de cuisine	23,8 %	15'300.–
Remplacements		12'200.–
Autres charges		800.–
<hr/>		
Salaires et charges sociales		186'600.–
Loyer		36'400.–
Chauffage, eau, électricité, téléphone		5'000.–
Biens, services, marchandises		88'500.–
<hr/>		
<i>Charges annuelles brutes</i>		<i>316'500.–</i>
<i>Redevances des parents</i>		<i>72'000.–</i>
<hr/>		
Charges annuelles nettes		244'500.–

L'aide fédérale diminue la facture annuelle d'environ Fr. 100'000.– pendant trois ans.

7

La différence entre les charges et les produits représente le déficit d'exploitation de la garderie qui se répartit entre les Hospices/CHUV et la Commune de Lausanne ou la Commune signataire d'une convention de prise en charge, selon le schéma suivant :

Enfants	Hospices/CHUV	Lausanne (ou Commune signataire)
Personnel des Hospices/CHUV domicilié à Lausanne	60%	40%
Personnel des Hospices/CHUV domicilié sur une Commune signataire	60%	40%
Parents domiciliés à Lausanne mais ne faisant pas partie du personnel des Hospices/CHUV	0%	100%
Personnel des Hospices/CHUV domicilié hors Lausanne et dans une Commune sans convention	100%	0%

9. Aspects spécifiques du parking

9.1 Revenu locatif du parking

Estimation du revenu locatif des places de parc :

		Fr.
Places de parc intérieures auto	65 × Fr. 120.– (mensuel) × 12	93'600.–
Places de parc intérieures moto	10 × Fr. 50.– (mensuel) × 12	6'000.–
Total – Parking		99'600.–

Le revenu locatif de Fr. 99'600.– représente un taux de rendement de 5,62% pour un coût de construction de Fr. 1'770'000.– admis pour le parking.

10. Projet d'acte constitutif de droit de superficie

Le droit de superficie, qui sera concédé par la Commune à la Fondation Pro Habitat Lausanne, sera établi sur la base du projet d'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie suivant :

Devant notaire, pour le district de Lausanne, comparaissent,

d'une part, la Commune de Lausanne (appelée ci-après «la Commune»), ici valablement représentée par _____, lequel agit en vertu des pièces suivantes produites pour demeurer ci-annexées :

- extrait du procès-verbal du Conseil communal de Lausanne, séance du _____
- décision préfectorale du _____
- décision du Département des institutions et relations extérieures du _____
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne, le _____

d'autre part, la Fondation Pro Habitat Lausanne (appelée ci-après «la Fondation»), fondation dont le siège est à Lausanne, ici valablement représentée par _____.

Les comparants exposent préliminairement ce qui suit :

A

La Commune de Lausanne est propriétaire des biens-fonds suivants :

N° de parcelle	Plan	Nom local et désignation	Surface totale en mètres carrés
3'549	95	avenue du Temple	1233 m ²
3'551	95	avenue du Temple	5228 m ²
4'711	95	avenue du Temple	4346 m ²

Sont réservés les droits réels et les restrictions de droit public ou privé à la propriété qui, selon la législation, déploient leurs effets même dans l'inscription au Registre foncier, notamment les restrictions découlant des lois et règlements sur la police des constructions, ainsi que des alignements en vigueur dans la Commune de Lausanne.

B

La fondation a l'intention de construire sur ces trois parcelles quatre bâtiments comprenant 46 appartements (soit 9 appartements de 2 pièces, 9 appartements de 3 pièces, 24 appartements de 4 pièces et 4 appartements de 5 pièces), soit une surface habitable d'environ 3976 m², ainsi qu'un centre de vie enfantine et un APEMS d'environ 1775 m², un parking souterrain de 65 places pour voitures et 10 places pour motos.

Ces immeubles seront édifiés avec l'appui financier des pouvoirs publics, au sens de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Afin que les constructions mentionnées ci-dessus, propriété de la fondation, ne soient pas incorporées au terrain appartenant à la Commune, cette dernière décide de constituer une servitude de superficie en faveur de la fondation.

Déduction faite du hors-ligne, cette servitude s'exercera sur une surface totale d'environ 10'620 m², soit 1200 m² pour la parcelle N° 3549, 5213 m² pour la parcelle N° 3551 et 4207 m² pour la parcelle N° 4711. Cette servitude sera immatriculée au Registre foncier à titre de droit distinct et permanent.

Cela exposé, il est convenu de ce qui suit :

1. Constitution d'une servitude de superficie

La Commune de Lausanne constitue, en faveur de la fondation qui accepte, une servitude de superficie, conformément aux articles 675 et 779 et 779 a) à l) du Code civil suisse.

Cette servitude grèvera une surface totale d'environ 10'620 m² des parcelles N°s 3549, 3551 et 4711 désignées ci-dessus, selon un plan spécial et tableau de mutation établis le, par l'ingénieur géomètre, plan et tableau qui seront déposés au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.

2. Immatriculation au Registre foncier

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au Registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent.

3. Cessibilité et durée

Ce droit de superficie, cessible selon la loi, est accordé pour une durée de septante années dès la date d'immatriculation au Registre foncier. Il s'éteindra à l'échéance de ce délai, moyennant avis donné par l'une ou l'autre des parties une année à l'avance. A défaut de dénonciation, le droit continuera de subsister pour cinq années et ainsi de suite de cinq en cinq années, aussi longtemps que la résiliation ne sera pas faite, avec un préavis d'une année, mais pour une durée maximum de cent ans (art. 779 *litt. 1* CCS), à l'échéance de laquelle il s'éteindra définitivement.

4. Conditions de la cessibilité

La fondation ne peut faire cession du droit de superficie sans le consentement de la Commune de Lausanne.

Ce consentement ne sera notamment accordé que si le nouveau bénéficiaire souscrit aux engagements pris dans le présent acte et dans la convention, sous seing privé, que la fondation passera avec la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud, conformément à l'article 18 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement et à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991, appliquant cette loi aux baux en vigueur et pour autant que le prix du transfert n'excède pas le prix que la Commune devrait payer, selon l'article 10 alinéa b) ci-dessous, si, à l'expiration du présent acte ou ultérieurement, la fondation décide de renoncer au droit de superficie.

Mention sera faite au Registre foncier de cette restriction au droit de transfert.

5. Constructions autorisées

La fondation s'engage à construire sur ces trois parcelles 4 bâtiments comprenant 46 appartements (9 x 2 pièces, 9 x 3 pièces, 24 x 4 pièces et 4 x 5 pièces), un centre de vie enfantine, un APEMS, un parking souterrain de 65 places pour voitures et 10 places pour motos.

Ces constructions seront édifiées dans le cadre de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

La construction de ces immeubles et aménagements sera conforme aux normes et règlements de la SIA en vigueur pour ce type d'ouvrage et aux plans des constructions et aménagements, approuvés par les Autorités compétentes ainsi qu'aux conditions et charges figurant dans le permis de construire délivré le 23 avril 2003.

Il ne pourra pas être édifié d'autres constructions sans l'autorisation expresse de la Municipalité de Lausanne.

La Commune de Lausanne veillera au contrôle de l'entretien de ces constructions et pourra limiter le droit d'usage du terrain environnant, les constructions faisant partie du droit de superficie.

Sont au surplus réservées les restrictions de la propriété, fondées sur le droit public, telles que celles résultant du règlement concernant le plan d'extension et autres qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

6. Aménagements extérieurs

La fondation devra supporter les frais de réalisation de tous les aménagements extérieurs qui sont, ou seront, compris dans le périmètre du droit de superficie (routes et chemins d'accès, murs, escaliers, rampes, places de parc pour voitures, places de jeux, aménagements de zones vertes, etc.) ainsi que dans les espaces situés entre la limite des constructions et celle du domaine public communal de l'avenue du Temple. Le hors-ligne sera laissé gratuitement en jouissance à la Fondation, charge à elle d'en assurer le bon entretien. Une autorisation à bien plaie sera établie par la Direction des travaux dès que les aménagements extérieurs seront achevés.

Au cas où la réalisation et/ou l'entretien des aménagements extérieurs incombant à la fondation seraient jugés insuffisants par la Commune, cette dernière aura le droit d'effectuer elle-même les travaux indispensables, cela aux frais de la Société, après mise en demeure dûment signifiée à cette dernière.

7. Coût des constructions et des impenses

Pour la fixation des indemnités pouvant être dues à la fondation, cette dernière fera connaître à la Commune, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration autorisées par la Commune.

En vertu de l'article 642, deuxième alinéa du Code civil suisse, sont considérés comme parties intégrantes les objets qui sont unis matériellement de façon durable aux constructions et qui ne peuvent en être séparés ou enlevés sans que ces constructions soient détériorées ou altérées.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense, source de plus-value pour les constructions (y compris d'éventuels aménagements extérieurs), à l'exclusion des frais d'entretien.

8. Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public

La Commune aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions, moyennant un délai d'avertissement de trois ans, si celles-ci font l'objet d'une décision d'expropriation, pour cause d'intérêt public, entrée en force.

Dans ce cas, l'indemnisation sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

En cas d'expropriation par la Commune, l'indemnité ne sera pas supérieure au coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales et d'un amortissement de vétusté d'un et demi pour cent (1,5%) l'an, le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part. La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la fondation.

Les bâtiments transférés seront rendus libres de tout gage immobilier, d'usufruit ou de charge foncière, mais resteront intéressés aux servitudes inscrites au Registre foncier, à leur charge ou à leur profit. Quant à l'indemnité, elle sera payée comptant au moment du transfert.

9. Retour anticipé des constructions en cas de violation des obligations faites par la Société

La Commune de Lausanne aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions si la fondation renonce définitivement à toute activité et décide sa dissolution, si elle est mise en péril par une mauvaise gestion, si elle modifie le but qu'elle poursuit sans

l'assentiment de la Commune, si elle ne respecte pas les obligations contractuelles qu'elle doit assumer envers la Commune ou si l'état d'entretien des constructions laisse manifestement à désirer.

Ce retour anticipé interviendra après :

- suivant le cas, notification à la fondation, sous pli recommandé, lui enjoignant de mettre fin à son comportement fautif, dans un délai de trois mois, et l'avisant des conséquences de la non-observation de cette mise en demeure ;
- dans tous les cas, notification à la fondation, sous pli recommandé et avec indication du motif de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, dans un délai de douze mois.

Si la Commune exerce ce droit, elle versera à la fondation une indemnité pour la reprise des constructions, de leurs parties intégrantes et des impenses d'amélioration. Cette indemnité sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17. Elle ne sera pas supérieure au coût initial des constructions et des parties intégrantes, augmenté des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales, ce coût étant diminué :

- de dix pour cent (10%) de cette somme ;
- ainsi que de la moins-value de vétusté fixée à un et demi pour cent (1,5%) l'an.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la fondation.

La fondation pourra s'opposer, dans les six mois suivant la notification de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, au retour anticipé des constructions, en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté, accordée à la Commune, de refuser tout tiers ne remplissant notamment pas les conditions prescrites à l'article 4 ci-dessus.

Si la fondation tombe en faillite, la Commune pourra, sans notification et sans délai préalable, reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au troisième alinéa du présent article.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

10. Retour des constructions en cas d'extinction du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la Commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain grevé, la fondation s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la fondation une indemnité correspondant à la valeur des constructions existant à ce moment-là.

Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci-après.

Elle ne sera pas supérieure aux indemnités suivantes :

a) En cas de refus de prolongation du droit par la Commune

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Le montant de l'indemnité ne pourra toutefois pas être inférieur à la valeur nominale des fonds propres, investis par la fondation avec l'autorisation de la Commune de Lausanne au moment de la construction des bâtiments, majorée de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement de la construction et l'indice au moment du transfert.

b) En cas de refus de prolongation du droit par la Fondation

L'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de vingt-cinq

pour cent (25%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Dans les deux cas *a)* et *b)*, la moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la fondation.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

11. Redevance

Le droit de superficie est accordé à titre onéreux à la fondation, conformément à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991, appliquant la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

La fondation sera astreinte à payer à la Commune, sur la valeur du terrain fixée à la date du présent contrat, une redevance annuelle calculée au taux de 3%, soit Fr. 122'760.-. La Commune se réserve néanmoins de porter progressivement, à partir de la 21^e année, la redevance au taux de 5% maximum. L'augmentation de la redevance sera fixée d'entente entre les parties, en fonction de la situation financière de l'immeuble et des loyers. Elle sera payée le 31 décembre de chaque année pour l'année écoulée. La redevance sera due dès la mise en location de la moitié des unités d'appartements; elle sera payable dans un délai d'une année dès cette mise en location.

Dès la date de cessation des subventions cantonales et communales à la construction de ces immeubles, la redevance pourra être réajustée selon l'indice suisse des prix à la consommation.

L'indexation sera fixée annuellement, en fonction de la différence entre le niveau de cet indice, à la date de la cessation des subventions précitées, et le nouvel indice après une année, et ainsi de suite d'année en année, le paiement de la redevance intervenant à terme annuel échu. Au besoin, une augmentation correspondante des loyers sera autorisée par la Commune.

12. Droit d'emption

La Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud ont, sur le droit distinct et permanent de superficie, un droit d'emption légal d'une durée indéterminée, équivalant à la durée de validité du présent acte. Ce droit sera mentionné au Registre foncier, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Ce droit pourra s'exercer dans les cas et les délais prévus aux articles 8 et 9 du présent acte et le prix d'achat se calculera conformément aux dispositions respectives des articles 8 et 9 en question.

13. Hypothèque légale

En vertu de l'article 19 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne sont titulaires, sur les immeubles faisant l'objet du droit distinct et permanent de superficie, d'une hypothèque légale en second rang, ou éventuellement en troisième rang, en mieux-value après les cédulas hypothécaires en premier et, le cas échéant, en deuxième rang, pour toutes les prestations qu'ils fournissent en application de ladite loi.

L'hypothèque légale au bénéfice de l'Etat de Vaud sera inscrite au Registre foncier sur réquisition du Département de l'économie. Quant à l'hypothèque légale au bénéfice de la Commune de Lausanne, son inscription sera requise par la créancière dès que les engagements hypothécaires de la bénéficiaire du droit de superficie seront connus, mais au plus tard 6 mois après la signature de la convention avec la fondation.

14. Entrée en possession

La fondation entre en possession du terrain, objet du droit distinct et permanent de superficie, dès la signature du présent acte.

Le terrain, objet du droit de superficie, est mis à disposition dans son état, dont la superficière a parfaite connaissance (notamment la cautèle due à la présence d'une ligne à haute tension sur la parcelle), au jour de la signature du présent acte, favorisé et grevé des servitudes actives et passives alors inscrites au Registre foncier.

En dérogation notamment des articles 197 et suivants du Code des obligations, le superficiaire ne fournit aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier. Le superficiaire n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait des travaux entrepris et de l'exploitation de la parcelle.

De manière générale, la fondation se substitue à la Commune de Lausanne pour toutes les obligations liées à la nature du sol et du sous-sol ainsi que des servitudes précitées et la relève de toute responsabilité de ce chef, tant au cours des travaux de construction qu'ultérieurement.

15. Accès et passage de canalisations

La superficiaire s'engage d'ores et déjà à grever, cas échéant, les parcelles, objets du droit distinct et permanent de superficie, de toutes les servitudes qui seront jugées nécessaires par la Commune.

Le propriétaire des parcelles de base autorise le bénéficiaire à réaliser les accès aux bâtiments et la pose des conduites nécessaires à l'alimentation des bâtiments, passages et conduites étant aménagés par le bénéficiaire, qui en reste seule propriétaire, à l'entière décharge du fonds grevé.

Les autres rapports de voisinage entre bénéficiaire et superficiaire seront réglés par voie de convention établie à la fin des travaux.

16. Rétrocessions partielles du droit de superficie

La fondation s'engage à renoncer, à première réquisition de la Commune et sans indemnité, au droit distinct et permanent de superficie, objet du présent acte, ainsi qu'à tous les avantages qui en découlent, pour toutes parties non construites encore indéterminées des parcelles de terrain mentionnées sous lettre A ci-dessus, parties dont la Commune demanderait la rétrocession pour cause d'intérêt public.

17. Clause d'arbitrage

Tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent acte seront soumis au Tribunal arbitral, constitué conformément au Concordat intercantonal sur l'arbitrage auquel le Canton de Vaud a adhéré le 30 juin 1970.

Le for est fixé à Lausanne.

18. Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques, dus en raison des droits réels sur les immeubles, objets du droit de superficie, sont à la charge de la fondation.

L'exonération du droit de mutation cantonal et d'inscription au Registre foncier sera demandée par la fondation, conformément à l'article 23 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'exonération du droit de mutation communal est d'ores et déjà accordée.

Pour le cas où un droit de mutation serait dû, les parties estiment à Fr. 4'092'000.– la valeur du terrain grevé.

19. Obligations du superficiaire

La fondation bénéficiaire du droit de superficie prend à sa charge toutes les obligations de droit privé et assume également toute responsabilité de droit privé incombant à la Commune, en sa qualité de propriétaire du terrain grevé.

La fondation bénéficiaire du droit de superficie s'engage à faire reprendre toutes ces obligations par un nouveau superficiaire éventuel.

La superficiaire déclare avoir bien saisi la portée et les conséquences de la présente clause.

La fondation s'engage à disposer d'une couverture d'assurance suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

20. Annotation de clauses spéciales

Les clauses spéciales, prévues sous chiffres 8, 9 et 10 du présent acte, relatives à l'indemnité en cas de retour des constructions à la Commune, seront annotées au Registre foncier.

21. Lex Koller

Au sujet de la Fondation Pro Habitat Lausanne, le notaire soussigné est en mesure de certifier que des personnes de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis «C» d'établissement en Suisse :

- détiennent la totalité du capital social;
- sont créancières de la totalité des fonds remboursables.

D'autre part, le représentant de la fondation déclare qu'elle n'agit pas pour le compte de personnes à l'étranger au sens de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles en Suisse par des personnes à l'étranger.

22. Frais

Les frais d'acte, de remaniements parcellaires, de novation des gages immobiliers, de plans ainsi que les émoluments au Registre foncier, tous frais en relation avec la constitution, le renouvellement ou la radiation du droit de superficie ainsi qu'avec la constitution ou la modification de servitudes nécessitées par les constructions projetées, de même que les frais d'inscription d'hypothèque légale, sont à la charge de la fondation.

La Commune supportera en revanche les frais de rétrocession partielle éventuelle du droit de superficie et les frais de constitution ou de modification éventuelle de servitudes nécessitées par des besoins d'intérêt public.

23. Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie
2. Annotation (clauses spéciales relatives à l'indemnité en cas de retour)
3. Restriction au droit de transfert du droit de superficie

Dont acte fait à Lausanne et signé immédiatement après lecture et approbation, ce

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/40 de la Municipalité, du 21 août 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie figurant dans le préavis N° 2003/40 de la Municipalité du 21 août 2003, acte qui servira de base pour la mise à disposition de la Fondation Pro Habitat Lausanne, pour la construction de logements subventionnés, d'une surface totale d'environ 10'620 m², déduction faite du hors-ligne, et correspondant aux parcelles N°s 3549, 3551 et 4711 sises avenue du Temple ;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie sur les parcelles communales précitées ;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Pro Habitat Lausanne les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur les parcelles communales susmentionnées, de 4 bâtiments comprenant 46 logements ;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût de construction des logements et du parking, déduction faite de la valeur du terrain, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 4'200'000.–, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
6. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Pro Habitat Lausanne un prêt chirographaire de Fr. 1'000'000.– qui sera amorti sur une période de 33 ans, au même titre que le coût total du centre de vie enfantine et de l'APEMS ;
7. d'autoriser la Municipalité à porter au budget, dès 2005, les montants nécessaires aux charges financières et d'exploitation pour l'utilisation des locaux du centre de vie enfantine et de l'APEMS prévus dans le programme de construction.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Andrea Eggli, rapportrice, M. Raphaël Abbet, M. Eddy Ansermet, M. Alain Bron, M. André Mach, M. Philippe Martin, M. Georges Arthur Meylan, M^{me} Elisabeth Müller.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Andrea Eggli (POP), rapportrice: – La commission a tenu une séance le 1^{er} octobre 2003. Elle était composée de: M^{me} E. Müller, MM. A. Bron, A. Mach, E. Ansermet (remplaçant M.-O. Buffât), Ph. Martin, G. A. Meylan, R. Abbet, et M^{me} A. Eggli, rapportrice. M. Gérard Chappuis était absent.

La Municipalité était représentée par M^{me} S. Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. L'Administration l'était par M^{me} E. Krebs, chef du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, ainsi que par M. J.-C. Seiler, chef du Service de la petite enfance.

Les représentants du maître de l'ouvrage invités étaient: M. Andenmatten, représentant la Fondation Pro Habitat, M. E. Hauenstein, architecte mandaté, et son collaborateur, M. Heuwekemeijer. Les très bonnes notes de séance ont été prises par M^{me} C. Salm, assistante au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, que nous remercions.

Nous tenons à relever qu'elle a pu bénéficier de l'envoi de toute une série de plans avant la séance. Cela nous a permis d'avoir une idée assez claire de la situation des bâtiments, ainsi que de préparer les questions nécessaires. Nous avons aussi bénéficié d'une explication complète grâce à la présence des maîtres d'ouvrage, des représentants de la Municipalité et des Services du logement et de la petite enfance, ainsi qu'à l'envoi d'informations complémentaires avec les notes de séance.

1. Objet du préavis

Des commissaires s'intéressent à la densification du site. Il est en effet regrettable que pour un terrain aussi bien situé, près du centre, les dispositions du PPA imposent une implantation tellement étalée avec un nombre de niveaux faible, limité à 3, et une construction importante, le garage souterrain. Cela entraîne non seulement des coûts de construction élevés, mais a également une incidence très élevée, presque maximale (= 20% du coût de construction des logements), de la valeur du terrain sur la construction de logements.

On nous explique que les faits sont liés à l'historique du projet. Il ne faut pas oublier que ce préavis correspond au PPA adopté en 1996 par le Conseil communal, à la suite d'un premier refus en 1995. La **hauteur des bâtiments** était un des éléments majeurs d'opposition. Ce terrain était situé auparavant en zone villas; il est dès lors difficile de faire accepter le passage de 2 étages existants à 5.

3. Le site

Un commissaire pense que la densification de l'utilisation de cet espace avec la garderie va provoquer un mouvement piétonnier important et constate que, sur les plans, il n'y a aucun **passage piétons** prévu.

Mais le Service de la petite enfance est en relation avec plusieurs services de la Ville pour étudier la problématique de la circulation des adultes et des enfants en fonction des ralentissements nécessaires et de l'organisation de places de parc. D'ailleurs, à la suite d'une autre question, il est répondu qu'il existera une zone d'arrêt protégée pour les parents conduisant leurs enfants en voiture.

5. Caractéristiques et descriptif sommaire du projet

Un commissaire regrette que les plans élaborés présentent des **longueurs de bâtiments** extrêmement grandes qui aboutissent à des couloirs intérieurs à perte de vue, qui ne sont pas l'idéal pour les enfants.

Les architectes actuels n'en sont pas responsables. Les contraintes de construction en raison de la **ligne à haute tension** ont conditionné l'implantation, la forme et les longueurs des bâtiments. Un projet pour l'enterrer devrait voir le jour prochainement. De longues discussions avaient eu lieu lors de l'adoption du PPA par notre Conseil.

Plusieurs questions sont posées au sujet des **toitures végétalisées**; des précisions sont données quant à leur utilité et à l'accessibilité de seulement deux d'entre elles.

6.1 Coût de construction

Des explications sont données quant à la fixation du **prix du terrain**. La Commission immobilière y a participé. Il a été fixé en fonction du quartier et de la surface. Par ailleurs, il a été considéré que pour une opération de construction de logements, la valeur du terrain ne peut pas être supérieure à 20% du coût de construction. Le même raisonnement a été appliqué pour la garderie, dont le coût connu était, à l'époque d'estimation, inférieur au coût actuel. Les parkings sont inclus dans le coût du projet, mais ne sont pas subventionnés.

7.1 Charges brutes – Revenu locatif de la partie «logement»

Depuis 2000, la Confédération n'accorde malheureusement plus les **abaissements supplémentaires** à la construction de logements subventionnés.

8. Aspects spécifiques de la partie «Centre de vie enfantine et APEMS»

Le nombre de **128 places** d'accueil a été calculé en fonction des normes cantonales, pour être le plus proche possible d'une exploitation pas trop onéreuse. En fonction des surfaces, il aurait pu être admis jusqu'à 145 places, mais

cela est considéré comme un nombre excessif d'enfants dans une même structure.

8.2 Analyse des besoins

On estime les usagers à $\frac{2}{3}$ pour le quartier et à $\frac{1}{2}$ pour les habitants de Lausanne et travaillant aux Hospices/CHUV. Un travail de **partenariat** est en cours avec des entreprises privées situées dans le quartier, toujours sur la base d'une priorité pour les habitants de Lausanne. Les coûts sont ainsi diminués ou partagés.

8.4.3 Budget de fonctionnement

Les **charges** pour la Ville sont variables pour toutes les garderies, qu'elles soient subventionnées ou municipales. Cela dépend de la capacité financière des parents. Lors de la présentation du budget à la Commission des finances, chaque institution subventionnée le détaille au franc près pour pouvoir garantir la somme totale. Le Service de la révision vérifie également les comptes de chaque garderie subventionnée.

Le personnel nécessaire se calcule selon des normes cantonales.

Pour compléter nos informations, une annexe intitulée «Coût de fonctionnement 2003 d'un centre de vie enfantine» est envoyée avec les notes de séance.

Nous pouvons demander une **garantie financière de la Confédération** dans le cadre de l'aide à la création de nouvelles places d'accueil. Les demandes présentées dans le cadre du 1^{er} volet de cette aide seront prises en compte. Nous ne savons toutefois pas si le 2^e volet verra le jour, car il suscite encore des discussions. Pour cette raison, le délai de 2005 est un élément important pour pouvoir recevoir cette aide fédérale correspondant aux deux premières années de fonctionnement. Les permis de démolir et de construire sont déjà délivrés et les adjudications terminées; les travaux pourront donc commencer dès que nous aurons adopté le préavis.

La commission ayant manifesté son accord, **les points 1 à 7 des conclusions sont votés en bloc et acceptés à l'unanimité.**

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport pour l'instant.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Dans le cadre de ce préavis, la Municipalité dit qu'il émane une forte demande

des habitants de ce quartier, tout en affirmant faussement que Chailly ne comporte aucune garderie. J'aimerais rappeler qu'entre le secteur de l'avenue du Temple et le chemin du Devin, on ne compte pas moins de trois garderies, certes privées, mais dont les tarifs mensuels par enfant sont comparables aux prix pratiqués par les garderies publiques, si ce n'est inférieurs. Or, une rumeur persistante circule depuis plusieurs mois à Chailly, selon laquelle l'ensemble des places de garderie seraient dévolues aux enfants du personnel du CHUV. La Municipalité pourrait-elle donner des garanties – autres que celles du préavis qui en attribue tant aux employés du CHUV qu'au personnel de la RSR – qu'une partie au moins des places de garderie seraient à disposition des habitants de Chailly et, si possible, combien?

Au point 8.4.2 du préavis, premier paragraphe, il est dit qu'un montant de Fr. 1'500'000.– serait accordé par les Hospices cantonaux, sous réserve d'une ratification politique. Qu'en est-il aujourd'hui? Qu'advient-il si le Grand Conseil refusait d'octroyer ce montant? La Fondation Pro Habitat Lausanne va-t-elle attendre le vote du Grand Conseil avant de commencer ces travaux?

Dans le cadre de ma motion intitulée «Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville»⁵, j'évoquais entre autres le manque de locaux pour le centre de loisirs, notamment pour les adolescents. Il m'avait été répondu que des locaux seraient à leur disposition dans les nouvelles constructions de l'avenue du Temple⁶. Or, rien ne figure aujourd'hui dans le préavis qui nous occupe.

Concernant la salle de gym, autre élément de ma motion, je suggérais alors que l'on construise sur cette parcelle un tel équipement, ainsi que d'autres infrastructures à disposition des habitants du quartier. Un préavis nous était annoncé pour début 2003. Qu'en est-il aujourd'hui?

Une ligne à haute tension passe au-dessus des parcelles concernées. L'année dernière, M. le municipal des Travaux nous annonçait qu'elle serait enterrée d'ici à 2004. Pourquoi n'a-t-on pas attendu que cela soit fait pour nous présenter un projet qui ne subirait pas les contraintes de cette ligne à haute tension et serait – soit dit en passant – un peu plus élégant?

Pour terminer, je regrette que la Municipalité n'ait pas profité de l'occasion pour mettre en pratique ce qu'elle demande dans le cadre du rapport-préavis sur la nouvelle politique du logement⁷, qu'elle a déjà annoncé par voie de presse et n'applique pas ici, soit le principe de la mixité.

Pour toutes ces raisons, je refuserai les conclusions de ce préavis.

M. Pierre Payot (POP): – Il y a quelques jours s'est fermée au Forum de l'Hôtel de Ville une très intéressante

⁵BCC 2000, T. II, p. 453.

⁶BCC 2002, T. I (N° 9), pp. 761 ss.

⁷Rapport-préavis N° 2003/43 du 25 septembre 2003.

exposition sur le logement subventionné à Lausanne. Ceux qui n'ont pas été la voir ont eu tort. Un panneau citant des coopératives d'habitations proches de la Commune m'a plongé dans la perplexité. La seule explication que j'y voyais était que leurs administrateurs étaient membres des deux grands partis politiques de la commune. Mais il paraît que ce n'est pas le cas. J'aimerais savoir tout de même si Pro Habitat est proche de la Commune.

M. Alain Bron (Soc.): – Mesdames, Messieurs et plus particulièrement Madame Longchamp, mettre du logement subventionné à Chailly est précisément un bel exemple de mixité, car il n'y a pas beaucoup de subventionnés dans ce quartier pour l'instant...

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice: – J'enlève quelques instants ma casquette de présidente de commission pour intervenir au nom du groupe POP et Gauche en mouvement. Après quelques péripéties pour l'adoption du PPA en 1995 et en 1996, la commission a accepté ce préavis à l'unanimité. Ceux qui n'étaient pas membres de ce Conseil à l'époque ont appris que le nombre d'étages avait dû être fixé à deux lors de l'adoption de ce PPA. Un nombre supérieur aurait permis d'abaisser les prix. Mais pensez: faire accepter des logements subventionnés en zone villas était déjà difficile! Et encore, faire de l'ombre à ces villas par des étages supplémentaires aurait été de trop! On ne pouvait pas se permettre de perturber ce paisible quartier de villas de Lausanne...

Le centre de vie infantine ouvert sur ce site sera important: 128 places d'accueil le situent parmi les grands de la Ville. Un nombre de places bienvenu, malgré ce que l'on peut entendre, car nous en manquons continuellement, en dépit de tous les efforts déployés à Lausanne. Les parents et leurs enfants apprécieront, tout comme certains employeurs qui pourront bénéficier de parents tranquilisés à cet égard.

Des logements subventionnés et une garderie seront construits à l'avenue du Temple. Le groupe POP et Gauche en mouvement ne peut que s'en réjouir et vous invite à voter ce préavis de manière unanime, comme l'a fait la commission.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Je répondrai d'abord aux questions factuelles, en précisant que M. Tosato se chargera tout à l'heure de répondre quant au centre de loisirs et à la salle de gymnastique, puisque M^{me} Longchamp a évoqué ces deux sujets.

Concernant la part cantonale, il s'agit d'une décision administrative, Madame Longchamp, sur laquelle pas plus le Grand Conseil que le Conseil d'Etat n'auront à se prononcer. La décision de l'Administration cantonale nous paraît donc tout à fait acquise.

A propos des garderies à Chailly, vous avez évoqué trois garderies privées. En fait, il s'agit de haltes-jeux, selon les informations dont je dispose. Peut-être que M. Tosato vous

renseignera là-dessus. Mais en tout cas, lors de nos rencontres, tant avec les habitants de Chailly qu'avec la Société de développement, le quartier s'est amèrement plaint de n'avoir pas de places de garderie. Il était indispensable de répondre à sa demande. C'est ce que nous faisons là. Je ne sais comment ces habitants apprécieraient le fait que ce projet ne soit finalement pas prioritaire. Je crois qu'il l'est pour eux et nous l'avons évalué ainsi.

Concernant l'occupation de cette future garderie. Nous avons dit en commission – mais peut-être que votre représentant ne vous l'a pas transmis – qu'environ deux tiers des places seraient réservées aux habitants du quartier, le tiers restant étant occupé par des enfants dont les parents travaillent au CHUV et habitent à Lausanne, mais hors du quartier de Chailly.

M. Payot a demandé si Pro Habitat était une institution proche de la Commune. Pro Habitat est une émanation de la Société coopérative d'habitation de Lausanne, chargée de la construction de logements subventionnés. Elle est en effet proche de la Commune. La SCHL est une institution qui construit du libre et du subventionné, avec laquelle nous avons parfois des difficultés, en particulier quant à ses vues sociales. Pro Habitat bâtit spécifiquement du subventionné et nous avons un représentant dans son Conseil.

Sur la proposition de présenter un nouveau projet en fonction du démontage et de la disparition de la ligne à haute tension, je crois qu'il aurait été juste, Madame Longchamp, que vous déclariez vos intérêts. Vous avez toujours été opposée au projet à titre privé, comme habitante du quartier. C'est votre droit, personne ne le conteste. Le projet a été fait en fonction de la ligne à haute tension présente à l'époque. Il fut déjà bien difficile d'obtenir son acceptation face aux oppositions émanant du quartier, en particulier la vôtre. Je le dis, ce n'est pas une critique, mais la réalité. Et c'est votre droit. Vous vous exprimerez lorsque j'aurai terminé, Madame Longchamp! M^{me} la présidente vous donnera certainement la parole. Ce projet a été suffisamment difficile à faire admettre. Nous craignons que la proposition d'un autre projet, alors que le précédent a été admis, soit à nouveau facteur d'oppositions et de retard de réalisation. Il est aujourd'hui temps que ce quartier, qui compte plus de 10'000 habitants, obtienne enfin des logements, sa garderie. Je pense que c'est bien ainsi et vous invite à soutenir ce projet, qui a obtenu l'accord de la commission.

La présidente: – M. Tosato aimerait ajouter quelque chose?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Je vais répondre à M^{me} Longchamp, Madame la Présidente. Dans son programme de législature, la Municipalité affirme clairement son intention de développer à Chailly les infrastructures que la population attend depuis plus de vingt ans. Ce soir, nous vous présentons les logements subventionnés, le centre de vie infantine et l'APEMS. Dans le Plan des investissements, que nous allons peut-être adopter lors de la

prochaine séance, vous pourrez voir que la maison de quartier – ou centre de loisirs – qui tient à cœur à M^{me} Longchamp, y figure. Tout comme la rénovation de la salle de gymnastique et du collège.

Concernant la rénovation des différents bâtiments scolaires: nous en avons 75 en ville de Lausanne, répertoriés par ordre de priorité. La salle de gymnastique et l'école de Chailly figurent dans ces priorités. Je n'ai pas pris le Plan des investissements, mais elles doivent figurer au poste des dépenses en 2005-2006. Notre intention est bien d'y faire des travaux, Madame Longchamp.

Quant aux garderies sises dans le quartier, j'ai ici la liste des non subventionnées accueillant des enfants lausannois. Il y en a douze: l'Aurore, l'Ile aux Enfants, le Verseau, Le Dromadaire, le Centre Philippe-Mercier, La Maison des Enfants, la Chotte, les Pitchounets, la Carambole, la Mosaïque, la Case, Nestlé. Est-ce à l'une ou l'autre que vous faites allusion? La plus connue, qui fait l'objet d'une interpellation à laquelle nous allons répondre, est la halte-jeux Les Criquets. De toute façon, les garderies non subventionnées et privées accueillant des enfants lausannois et sises en ville de Lausanne reçoivent moins de 350 enfants.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Tout d'abord, en réponse à M. Tosato, je maintiens qu'il y a trois véritables garderies: Les Criquets, les Pitchounets et l'Ecole Montessori à l'avenue du Temple. Ce sont de vraies garderies. Des garderies ouvertes tous les jours, accueillant les enfants de 0 à 5 ans. Non, Madame, ce sont des garderies! Il faut vous renseigner!

D'autre part, j'aimerais aussi vous dire qu'il faut également mieux vous renseigner: je n'ai à l'heure actuelle, et depuis plusieurs années, plus aucun intérêt sur le terrain jouxtant l'avenue du Temple!

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Si ce n'est elle, c'est donc son frère! Les membres de la famille de M^{me} Longchamp ont eu des intérêts dans cette affaire. Je cite les faits, je ne critique pas, encore une fois! Je dis qu'il y a eu des oppositions dans le quartier et de qui elles émanaient, voilà... c'est tout. C'est la réalité! Je ne vous critique pas, Madame Longchamp. Chacun est libre. Peut-être qu'un jour, si l'on construisait à côté de chez moi, je dirais aussi que cela ne me convient pas. Chacun a le droit d'exercer ses droits démocratiques. Je précise que des oppositions dans le quartier ont ralenti les choses. C'est peut-être votre frère, pas vous. Nous avons craint de présenter un autre projet et n'avons pas temporisé. Si nous attendions que la ligne à haute tension soit enterrée pour proposer un nouveau projet, je serai à la retraite le jour où ces logements subventionnés se construiront! Ce n'est pas possible. Nous avons donc tenu compte de cela.

Quant aux garderies que vous avez citées, M. Tosato les a aussi évoquées – Les Criquets, les Pitchounets. Selon les

indications de leurs responsables, ce sont pour nous des haltes-jeux. Une nomenclature professionnelle, quelque peu absconse, les qualifie peut-être autrement. Mais pour nous, ce sont des haltes-jeux.

Cela dit, je ne veux pas polémiquer. Je vous précise l'évolution du projet et son état actuel. Je vous invite vraiment à le voter. Il me paraît bon et la commission a jugé de même. Je vous en remercie d'avance.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la Présidente-rapportrice, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice: – Les points 1 à 7 des conclusions ont été votés en bloc et acceptés à l'unanimité.

La présidente: – Me permettez-vous de faire de même? Oui? Je vous remercie.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 1 à 7 dudit préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Trois. Abstentions? Une petite dizaine. Vous avez donc accepté ce projet. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/40 de la Municipalité, du 21 août 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie figurant dans le préavis N° 2003/40 de la Municipalité, du 21 août 2003, acte qui servira de base pour la mise à disposition de la Fondation Pro Habitat Lausanne, pour la construction de logements subventionnés, d'une surface totale d'environ 10'620 m², déduction faite du hors-ligne, et correspondant aux parcelles Nos 3549, 3551 et 4711 sises avenue du Temple;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie sur les parcelles communales précitées;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Pro Habitat Lausanne les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur les parcelles communales susmentionnées, de 4 bâtiments comprenant 46 logements;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'Environnement, les montants prévus devant être pris en

charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, cela en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;

5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût de construction des logements et du parking, déduction faite de la valeur du terrain, admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 4'200'000.-, cela conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
6. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Fondation Pro Habitat Lausanne un prêt chirographaire de Fr. 1'000'000.- qui sera amorti sur une période de 33 ans, au même titre que le coût total du centre de vie infantine et de l'APEMS;
7. d'autoriser la Municipalité à porter au budget, dès 2005, les montants nécessaires aux charges financières et d'exploitation pour l'utilisation des locaux du centre de vie infantine et de l'APEMS prévus dans le programme de construction.

Politique de la petite enfance à Lausanne **Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006**

Réponses aux motions de M. Claude-Olivier Monot (revalorisation du statut des éducatrices de la petite enfance), de M. Jean-Daniel Berset, de M^{mes} Andrea Eggli et Michèle Dubochet (pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante), à la pétition de M. Jean-Daniel Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois), aux motions de M. Jean-Daniel Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés), de M. Oscar Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance), de M^{me} Andrea Eggli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?), de M^{me} Angelina Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...)

Rapport-préavis N° 2003/23

Lausanne, le 28 mai 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Lausanne a toujours été citée en exemple pour sa politique de la petite enfance, son soutien aux familles et ses efforts pour instaurer une réelle égalité hommes-femmes. Depuis le 7 septembre 1993, lorsque votre Conseil acceptait le rapport-préavis N° 246¹ qui définissait une politique globale à l'égard de la petite enfance et fixait des objectifs à court et à moyen terme, la situation a encore évolué. Le secteur de la petite enfance est dans une phase de profonde mutation aussi bien sur les plans politique et économique que social.

La Municipalité constate que si, grâce à ses efforts constants, les objectifs fixés en 1993 sont atteints, la demande de places d'accueil reste encore réellement importante.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité présente les projets à réaliser pour développer les équipements d'accueil pour la petite enfance durant cette législature. Elle répond ainsi aux motions et à la pétition citées ci-dessus qui vont d'ailleurs toutes dans le sens d'un développement de l'offre existante.

L'augmentation du nombre de places proposées permettra à 45% des enfants lausannois en âge préscolaire de trouver une place d'accueil. Pour assurer financièrement cette augmentation, il s'agira d'être actif pour obtenir les aides fédérales et cantonales qui se dessinent, d'inciter les entreprises à participer au financement des structures d'accueil et de redéfinir la quote-part de la participation des parents en réactualisant la politique tarifaire acceptée par votre Conseil le 22 mars 1994².

Enfin pour mener à bien tous les projets décrits ci-après, la Municipalité sollicite :

- un crédit spécial de Fr. 50'000.– sur le compte 5601.318 «Autres prestations de tiers» pour mener une étude sur une nouvelle politique de tarification,
- un crédit spécial de Fr. 16'000.– sur le compte 5600.301 «Personnel» pour l'engagement de 0,4 EPT supplémentaire au nouveau Service de la petite enfance afin de créer un outil de gestion centralisée de la demande en places d'accueil extra-familial.

¹BCC 1993, T. II, pp. 141-147.

²BCC 1994, T. I, pp. 643-673.

Table des matières
(En page 563, une annexe propose une vue d'ensemble des prestations existantes, définitions, typologies, nombre)

1. Objet du préavis	542
2. Environnement général	544
2.1 <i>Soutien aux familles</i>	545
2.2 <i>Développement de l'enfant</i>	545
2.2.1 Les besoins de l'enfant	545
2.2.2 Partenariat avec les parents	546
2.2.3 Le centre de vie enfantine comme lieu de prévention	546
2.3 <i>Contexte socio-économique</i>	546
2.4 <i>Contexte politique</i>	547
2.4.1 Confédération	547
2.4.2 Autres cantons	548
2.4.3 Canton de Vaud	549
2.4.4 Région lausannoise	549
2.5 <i>Développement durable</i>	550
3. Etat de la situation des lieux d'accueil pour la petite enfance	550
4. La demande aujourd'hui	550
4.1 <i>La demande des familles</i>	550
4.2 <i>La demande des entreprises</i>	551
4.3 <i>Propositions</i>	551
5. Aspects financiers	551
5.1 <i>Les lieux d'accueil de jour sont-ils rentables?</i>	551
5.2 <i>Coût de l'accueil de jour à Lausanne</i>	552
5.3 <i>Coût d'une place d'accueil à Lausanne</i>	552
5.4 <i>Le tarif</i>	552
6. Projets à réaliser pour les années 2003 à 2006	553
6.1 <i>Programme de législature 2002-2005</i>	553
6.2 <i>Projets à réaliser d'ici la fin de la législature</i>	553
6.3 <i>Conditions de travail des professionnels/professionnelles de la petite enfance</i>	559
6.4 <i>Consultations</i>	559
7. Conséquences financières	559
8. Réponses aux motions	560
8.1 <i>Motion de M. Claude-Olivier Monot</i>	560
8.2 <i>Motion de M. Jean-Daniel Berset, de M^{mes} Andrea Eggli et Michèle Dubochet et pétition de M. Jean-Daniel Berset</i>	560
8.3 <i>Motion de M. Jean-Daniel Berset</i>	561
8.4 <i>Motion de M. Oscar Tosato</i>	561
8.5 <i>Motion de M^{me} Andrea Eggli</i>	562
8.6 <i>Motion de M^{me} Angelina Pasche-Casadei</i>	562
9. Conclusions	562
Annexe:	
Vue d'ensemble des prestations existantes dans le domaine de la petite enfance à Lausanne	563

Références utilisées dans le rapport-préavis:

- «Annuaire statistique de la Suisse 2002», Berne, OFS.
- MULLER Karin & BAUER Tobias. «Profit de l'économie publique en matière de lieux d'accueil. Quels profits dégagent les lieux d'accueil privés et municipaux de la ville de Zurich?», Zurich, Bureau pour l'étude de la politique sociale et du travail BASS.
- COREL. «Situation de l'accueil de jour de la petite enfance dans les communes de la COREL», 2000, Lausanne.
- SCHEDER P.-A. «Capacité des structures d'accueil à temps d'ouverture élargi accueillant des enfants lausannois, année scolaire 2001-2002», Lausanne, BIP.

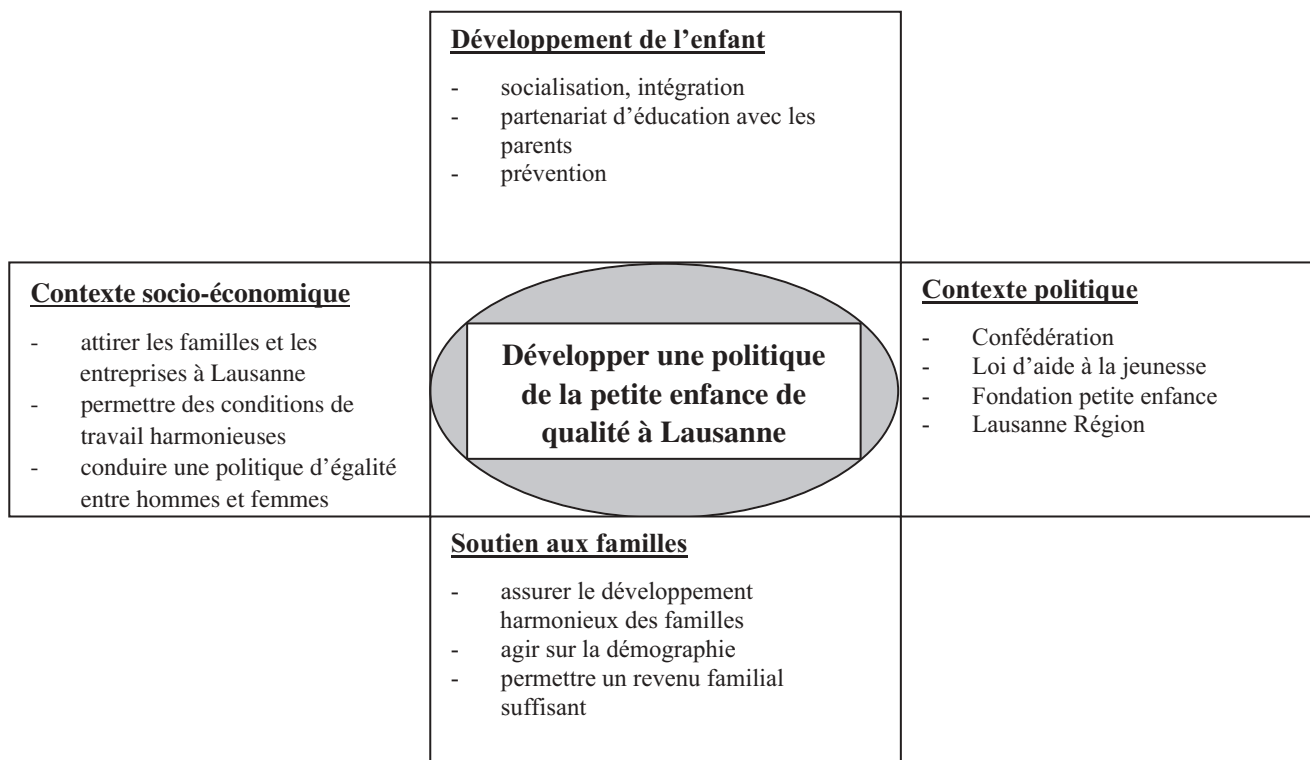
- SCHEDER P.-A. «A la recherche d'une solution de garde pour son enfant», juillet 2002, Lausanne, BIP.
- SCHEDER P.-A. «Capacité d'accueil des lieux lausannois à temps d'ouverture restreint», mai 2001, Lausanne, BIP.
- MÉTRAILLER G. «Rapport 2 à l'intention du Conseil d'Etat concernant la création d'une fondation pour l'accueil de la petite enfance», octobre 2002, Lausanne, DFJ.
- MEYER G., SPACK A., SCHENK S. «Politique de l'éducation préscolaire et de l'accueil socio-éducatif de la petite enfance en Suisse», septembre 2002, Lausanne, EESP.
- «Promouvoir une politique familiale porteuse d'avenir», Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), août 2000, Berne.
- MACKENZIE L. «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte...», novembre 2002, Conférence latine des déléguées à l'égalité. Genève, Département des finances et Lausanne, Département de l'économie.
- «Etude nationale sur la pauvreté», Programme national de recherche 29,32, Berne.
- SULMONI H. «L'importance de la qualité de l'accueil extra-familial pour le développement de l'enfant», Exposé dans le cadre du 2^e colloque de la COFF (Commission fédérale de coordination pour les questions familiales), mars 2002, Berne.
- MALHERBE C. «Etude sur la possibilité de collaboration entre communes et entreprises dans le domaine de la petite enfance», novembre 2002, Lausanne Région.

2. Environnement général

Les premières crèches ont vu le jour au XIX^e siècle. Elles répondaient aux besoins des familles des couches populaires qui ne pouvaient vivre avec un seul revenu, et aux besoins de main-d'œuvre féminine des fabriques en pleine période d'expansion industrielle.

Depuis lors, le mode de vie des familles, les changements démographiques et les pratiques éducatives ont sans cesse évolué. La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) considère aujourd'hui le développement de l'offre en matière de garde extra-familiale des enfants comme un élément très important d'une politique familiale moderne³.

Pour développer une politique de la petite enfance de qualité à Lausanne, il est essentiel de prendre en compte différents éléments que l'on peut présenter schématiquement de la manière suivante :



³OFAS, communiqué de presse du 12 mars 2002, «Mise à disposition de lieux pour l'accueil extra-familial de la petite enfance», www.ekff-coff.ch.

2.1 Soutien aux familles

Il est difficile de concilier vie professionnelle et vie familiale. Difficile aussi, pour une famille, de répondre à toutes les aspirations individuelles de ses membres. Aujourd'hui, le placement d'un enfant ressemble souvent au parcours du combattant, générant stress et sentiment de culpabilité. Pour les femmes, la situation est encore plus alarmante. Le manque de structures d'accueil peut parfois les contraindre à renoncer à une activité professionnelle pour laquelle, pourtant, elles ont acquis formation et compétences. Pour d'autres, l'absence ou la faiblesse de ces structures les place dans une situation financière difficile. C'est le cas pour les familles monoparentales ou pour les ménages qui ne peuvent se satisfaire d'un seul revenu. De plus, l'évolution des salaires a très peu progressé pendant la précédente décennie. Le taux d'accroissement annuel moyen en Suisse de 1990 à 1999 a été de 0,5%. Pour l'an 2000, une baisse globale des salaires réels de l'ordre de 0,3% a été enregistrée.

Si les coûts de la prise en charge éducative des enfants à l'intérieur du cadre familial sont invisibles, il est faux de penser qu'ils sont nuls. En effet, lorsqu'un parent renonce à exercer son activité professionnelle dans le but de consacrer tout son temps à l'éducation de ses enfants, il se trouve forcément amené à calculer la perte financière consécutive à son choix. Ainsi, il doit déterminer si le ménage est susceptible de supporter financièrement la baisse de revenus qui suit la cessation de son activité professionnelle ou s'il est préférable de placer l'enfant dans des structures d'accueil spécialisées. De plus, la cessation d'activité de la part d'un des deux conjoints a généralement des répercussions fiscales importantes.

Ajoutons que de nombreuses familles n'ont pas véritablement le choix et que les deux conjoints sont souvent dans l'obligation de poursuivre une activité professionnelle malgré la naissance de leur enfant, pour assurer un revenu suffisant au ménage. Cette réalité vaut évidemment également pour les familles monoparentales, de plus en plus nombreuses. Or, les statistiques suisses montrent que le taux des personnes qui travaillent sans bénéficier d'un revenu suffisant pour vivre (les «working poors») a considérablement augmenté dans les années nonante. En 1999, 180'000 ménages avec enfant(s) vivent en dessous du seuil de pauvreté défini par la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS). Les familles monoparentales et les familles nombreuses sont les catégories les plus exposées au risque d'être pauvres en dépit de l'exercice d'une activité lucrative. Offrir des structures d'accueil pour les enfants permet ainsi de garantir aux ménages lausannois, quelle que soit leur composition, un revenu financier suffisant et plus globalement d'assurer une meilleure qualité de vie aux familles concernées.

Enfin, la Suisse connaît un taux de natalité relativement faible, de l'ordre de 1,5 enfant par ménage. Cela entraîne un déficit démographique préoccupant pour l'avenir de la Suisse, tant pour la vitalité du pays que pour le financement des retraites et la solidarité entre les jeunes et les plus vieux. Offrir des structures d'accueil pour les enfants permet de faciliter la venue d'un enfant et, du coup, d'agir à l'échelle communale, pour un meilleur équilibre démographique entre les actifs et les retraités.

2.2 Développement de l'enfant

2.2.1 Les besoins de l'enfant

L'intérêt de l'enfant reste la première des priorités dans la mise en place de structures d'accueil pour la petite enfance. Les modalités d'accueil doivent absolument répondre à des critères de qualité.

Chaque petit enfant a besoin d'établir des relations significatives, chaleureuses et stables avec les adultes qui l'entourent. Pour cela, il doit pouvoir bénéficier de l'attention bienveillante (regard, écoute, gestes, paroles, etc.) et permanente d'un nombre limité d'adultes connus, comme d'une présence continue de ceux-ci auprès de lui. C'est la condition essentielle de sa sécurité affective, de son sentiment d'appartenance et d'identification à une culture.

Elle seule lui permettra de pouvoir supporter et accepter une séparation momentanée d'avec ses parents, que les professionnelles devront minutieusement préparer, en tenant compte de sa personnalité autant que des besoins et de la disponibilité de son père et de sa mère.

Ces relations favorisent l'élaboration de sa perception propre en tant que personne appartenant à un groupe. Elles vont lui permettre de développer une image positive de lui-même, de structurer sa personnalité, de jouer un rôle dans une collectivité, d'assumer ses responsabilités d'individu et de développer sa capacité d'adaptation aux gens, aux événements, comme celle de faire confiance et de s'ouvrir au monde. L'enfant découvre ses émotions, ses sentiments au contact de ceux des autres. Il construit son propre système de valeurs en se confrontant aux normes et aux règles de la société dans laquelle il se trouve. C'est dans ses relations premières avec les autres et son environnement que l'enfant apprend à communiquer, à s'exprimer, à distinguer ses responsabilités et ses droits de ceux des autres, à résoudre des problèmes, à se confronter à la réalité.

2.2.2 Partenariat avec les parents

L'institution de la petite enfance est un service à l'enfant et à ses parents. En ce sens, accueillir un enfant, c'est aussi accueillir sa famille. Placer l'enfant au centre de ses préoccupations de professionnelle de la petite enfance, c'est tout d'abord l'aider à surmonter la difficulté de se séparer de ses parents. Seul un travail en partenariat et en collaboration avec les parents permettra à l'enfant de vivre positivement loin de ceux-ci et de s'ouvrir progressivement à des relations avec des adultes et des pairs n'appartenant pas à son milieu familial. Si les parents voient avant tout l'institution comme un lieu de garde pour leur enfant, ils peuvent aussi exprimer d'autres attentes qu'il appartient aux professionnelles d'entendre tout en restant attentives aux besoins de l'enfant qui leur est confié. La priorité accordée au bien-être de l'enfant découle donc de la volonté commune des professionnelles et des parents de contribuer à son développement.

Si les parents sont et restent les premiers éducateurs de leurs enfants, le centre de vie infantine joue à leur côté un rôle complémentaire et de relais dans l'éducation de leurs enfants. Il peut aussi être pour eux un lieu de soutien, d'écoute, de conseil. Cela n'est possible que si l'institution se montre ouverte aux parents, prête à instaurer avec eux une relation de confiance et un dialogue fondé sur la transparence, l'écoute et le respect. En outre, le fait que les conjoints soient satisfaits de leur choix de double activité, et rassurés de voir leur enfant en de bonnes mains, a un impact positif sur son développement et son équilibre socio-émotionnel.

2.2.3 Le centre de vie infantine comme lieu de prévention

Trente pour cent des jeunes Lausannois entre 0 et 5 ans sont actuellement pris en charge tout ou partie de la semaine dans un lieu d'accueil de la petite enfance à Lausanne. La distribution des revenus des familles qui ont recours à ce moyen de garde montre que ce sont les familles de revenu moyen et surtout modeste qui y placent leur enfant. La structure d'accueil s'inscrit tout à fait naturellement dans les équipements sociaux comme un moyen d'intégration au service de la population, un support à des familles, pour et par l'enfant. Elle est un élément du dispositif éducatif de l'enfant et un lieu de prévention primaire en particulier pour permettre :

- de dépister les différents problèmes de développement de l'enfant (dyslexie, maltraitements, voire familiaux, etc.) nécessitant l'intervention de services spécialisés ;
- de réduire les inégalités dans le domaine de la santé où tout usage lacunaire, excédentaire, ou inapproprié des ressources, dessert non seulement l'enfant, mais également le groupe social dans lequel il se trouve ;
- d'assurer la qualité de la vie, en agissant de manière précoce pour tenter de contrebalancer les inégalités qui résultent des seules conditions de vie.

Les centres de vie infantine ne sont des lieux de socialisation des enfants que dans la mesure où ils sont aptes à observer et à analyser leurs potentialités et leurs besoins et à y répondre correctement. Le personnel éducatif doit donc bénéficier d'une formation spécifique dans le domaine de la petite enfance, afin de développer le savoir-faire et le savoir-être nécessaires.

2.3 Contexte socio-économique

Les entreprises ont aujourd'hui besoin de personnel qualifié, mais peinent à le trouver. En particulier parce que l'engagement sur le marché du travail d'une bonne partie de la population, des femmes en l'occurrence, bute sur la difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale, ce qui est regrettable à plus d'un titre. En premier lieu, le manque de structures d'accueil d'enfants représente actuellement un handicap important pour les entreprises établies ici, qu'elles soient locales ou étrangères. En second lieu, la collectivité investit beaucoup dans la formation, et le fait que les compétences et les savoir-faire locaux ainsi acquis ne puissent pas être valorisés dans le domaine professionnel est fort préjudiciable, aux plans tant collectif et économique qu'individuel. En troisième lieu, des enquêtes récentes ont démontré que le travail domestique provoque une perte substantielle pour le conjoint qui s'y consacre exclusivement : outre un manque à gagner, l'homme ou la femme qui renonce à exercer une activité lucrative, ou qui la limite substantiellement, subit une diminution de sa capacité de gain, doublée d'une réduction des possibilités de développement de sa carrière professionnelle.

Selon l'Annuaire statistique de la Suisse 2001, le statut d'activité des femmes dans les années 1990 se présente comme suit :

- avant la naissance du premier enfant, 90% des femmes sont actives professionnellement (60% à temps plein et 30% à temps partiel) ;
- après la naissance du premier enfant, 55% des femmes sont encore actives professionnellement (21% à temps plein et 34% à temps partiel) ;

- après la naissance du deuxième enfant, 37% des femmes sont encore actives professionnellement (5% à temps plein et 32% à temps partiel).

Le recensement 2000 nous donnera des informations plus pertinentes, mais on peut néanmoins évaluer à plus de 65% les femmes aujourd'hui actives professionnellement après la naissance du premier enfant dans une ville comme Lausanne. Parmi les femmes ayant cessé de travailler en raison d'une première ou d'une seconde naissance, très nombreuses sont celles qui reprennent une activité professionnelle lorsque les enfants sont un peu plus grands. Si l'on considère les femmes dont le plus jeune enfant est âgé de 10 ans, 23% seulement ne sont pas actives professionnellement.

De plus, l'augmentation du nombre des divorces (43 pour 100 mariages en Suisse selon l'Office fédéral de la statistique) a bouleversé l'équilibre sur lequel reposait le modèle traditionnel de répartition des rôles au sein de la famille. Cette évolution s'est faite au détriment du conjoint qui interrompt son activité professionnelle pour rester au foyer. Dans ce contexte, et au vu d'une réelle menace de paupérisation, notamment des couples divorcés et donc des familles monoparentales, il paraît souhaitable, tant pour l'individu que pour la société, de laisser la possibilité aux deux conjoints d'éviter toute rupture durable avec le monde du travail. On sait qu'aujourd'hui certains couples, plutôt que d'abandonner une double activité professionnelle pour raisons familiales, choisiront plus facilement de s'établir dans une région leur offrant des infrastructures adéquates d'accueil extra-familial pour leurs enfants. En ce sens, sachant que les salariés d'entreprises étrangères établis ici sont souvent surpris de constater notre manque de structures de prise en charge des enfants, il y va aussi de l'attractivité de notre ville.

Attirer des familles et des entreprises étrangères sur le territoire lausannois contribue ainsi à la vitalité de notre ville et à son essor économique. Le retour sur investissement est réel. Deux études réalisées à ce jour en Suisse (en Suisse romande par la Conférence latine des déléguées à l'égalité, et à Zurich par le Département social de la Ville de Zurich) démontrent que le rapport coût/bénéfice des lieux d'accueil de jour est excellent puisque le bénéfice pour l'ensemble de l'économie publique et privée s'avère trois fois supérieur à l'investissement consenti (voir chapitre 5, «Aspects financiers»). De plus, une politique active en matière de prise en charge de la petite enfance contribue à une meilleure égalité entre hommes et femmes, au sein de la famille comme dans une entreprise, et permet de développer des conditions de travail harmonieuses, sans que la venue d'un enfant menace l'épanouissement des jeunes parents. A cet égard, une politique de développement des structures d'accueil de l'enfant s'inscrit parfaitement dans les thèses d'action d'Agenda 21, en particulier dans ses volets économiques et sociétaux.

2.4 Contexte politique

2.4.1 Confédération

1. Le 4 octobre 2002, l'Assemblée fédérale acceptait un projet de loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Le Conseil fédéral a décidé de son entrée en vigueur le 1^{er} février 2003, en même temps que l'arrêté de financement et l'ordonnance d'exécution correspondants. Ce programme d'impulsion est destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail ou formation. Le Parlement a accordé à cet effet un crédit d'engagement de 200 millions de francs pour les quatre premières années. Ce sera l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui, après avoir consulté les cantons, décidera de l'octroi des aides financières. Sont concernés :

- les lieux d'accueil collectif préscolaire de type centre de vie infantine (CVE);
- les structures coordonnant l'accueil familial de jour;
- les lieux d'encadrement éducatif à temps d'ouverture scolaire (APEMS).

Ce programme d'impulsion, d'une durée de huit ans, a pour but de soutenir financièrement les structures d'accueil nouvellement créées, ainsi que les structures existantes qui augmentent leur offre de façon significative⁴. Les aides financières seront ainsi directement versées par la Confédération aux institutions concernées pendant deux ou trois ans au plus et ne pourront pas excéder Fr. 5000.– par place et par an. La loi fédérale prévoit également une aide financière pour les structures d'accueil scolaire (APEMS) selon les mêmes règles mais pour un montant maximal de Fr. 3500.–. Enfin, l'accueil familial de jour est également inclus dans cette loi fédérale. Cette aide financière ne sera toutefois pas versée directement aux mamans de jour ou aux assistantes maternelles. Ici, la Confédération soutiendra des projets visant

⁴Les conditions d'octroi de ces aides financières sont les suivantes :

- les structures d'accueil constituées sous la forme de personnes morales ne poursuivant aucun but lucratif ou gérées par les collectivités publiques : leur financement est assuré à long terme (minimum 6 ans) et elles répondent aux exigences cantonales de qualité;
- les nouvelles structures doivent offrir au moins 10 places et être ouvertes au minimum 25 heures par semaine et 45 semaines par année;
- lorsqu'il y a augmentation de l'offre, il faut un tiers de places en plus et au minimum 10 places supplémentaires ou une extension d'un tiers des heures d'ouverture, mais au minimum 375 heures par année.

à obtenir une meilleure coordination et une professionnalisation accrue de cette forme d'accueil ainsi que la promotion de la formation des parents de jour.

2. En 1999, après le refus par le peuple d'une assurance-maternité, l'initiative parlementaire Triponez, cosignée par 108 parlementaires, a permis de relancer le débat. En novembre 2001, le Conseil national a donné suite à cette initiative. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS – CN) a alors élaboré un projet de loi qui prévoit, conformément au texte de l'initiative, l'extension du champ d'application de la Loi sur les allocations pour perte de gain aux mères exerçant une activité lucrative: après l'accouchement, la perte de gain serait compensée à 80% pendant 14 semaines. En automne 2002, le Conseil national a approuvé à une forte majorité ce projet de loi ainsi que le rapport explicatif. Outre un impact financier positif pour la Ville de Lausanne qui octroie aujourd'hui déjà 14 semaines de congé payées, les CVE n'auront plus à prendre en charge les bébés de huit à quatorze semaines.
3. Des études menées récemment ont montré qu'un des facteurs de paupérisation les plus fréquents parmi les personnes qui exercent une activité lucrative sont les coûts liés aux enfants. Ces personnes vivent, en dépit de leur travail, dans la pauvreté. Deux initiatives parlementaires déposées en 2000 par Jacqueline Fehr et Lucrezia Meier-Schatz ont demandé l'instauration d'un système de prestations complémentaires pour les familles à l'image des différentes mesures développées dans le canton du Tessin⁵. En mars 2001, le Conseil national a décidé de donner suite aux deux initiatives et a chargé la CSSS-CN d'élaborer un projet de loi.

2.4.2 Autres cantons

Dans son rapport N° 2 à l'intention du Conseil d'Etat au sujet des motions de M^{me} Doris Cohen-Dumani et consorts concernant la création d'une fondation pour l'accueil de la petite enfance ainsi que les horaires préscolaires, scolaires et l'accueil des écoliers, M. Guy Métrailler inventorie les différents systèmes de financement des structures d'accueil dans les cantons romands. Son constat général est le suivant:

- Dans tous les Cantons, ce sont les Communes qui sont chargées de mettre à disposition des parents un nombre suffisant de places d'accueil.
- Les systèmes mis en place ne sont pas suffisamment incitatifs pour les Communes car, sauf à Neuchâtel où l'Office de la petite enfance peut se substituer aux Communes en créant, à leurs frais, les institutions prévues par le plan d'équipement, les autres Cantons ne prévoient rien, ou presque, contre les Communes qui ne font pas face à leurs obligations (Fribourg: droit de plainte des parents auprès du préfet; Genève et Jura: rien; Valais: amende de Fr. 50.– à Fr. 10'000.–).
- Le système de financement choisi est complexe, à l'instar de ce qui existe actuellement dans le Canton de Vaud, à savoir:
 - une partie des salaires,
 - tout ou partie des frais de formation et de perfectionnement,
 - des frais de matériel éducatif.

Il n'y a pas d'apport régulier de l'économie privée.

La part de financement fournie par l'Etat est très variable d'un Canton à l'autre. Elle est nulle à Genève et va jusqu'à 60% des dépenses au Jura.

Relevons que, pour les Cantons qui paient, par exemple, 20% des salaires à Neuchâtel ou 30% en Valais, cette participation représente 16%, respectivement 24% des dépenses totales, les salaires formant 80% environ des dépenses d'exploitation.

- La participation aux frais des parents n'est pas équitable. Elle varie selon les structures et les communes et n'est pas toujours liée au revenu.
- Les salaires des mamans de jour sont trop bas et sont la cause de nombreuses défections. De plus, ils ne sont pas toujours soumis aux cotisations pour les assurances sociales.

⁵Les objectifs de ce modèle sont:

- éliminer les obstacles matériels à l'exercice du droit à la procréation et empêcher que les enfants deviennent cause de pauvreté;
- libre choix à tous de s'occuper directement de ses enfants (< 3 ans) ou d'exercer une activité professionnelle;
- égalité homme-femme vis-à-vis de l'activité professionnelle et de la garde des enfants;
- éviter aux ménages d'avoir à s'adresser à l'aide sociale.

Schématiquement ce modèle prévoit:

- le droit à chaque ménage ayant des enfants de moins de 15 ans de vivre avec le minimum vital selon la limite inférieure établie pour les PC-AVS/AI, et non selon les normes de l'aide sociale, par l'octroi d'une allocation complémentaire pour les enfants;
- le droit à chaque ménage ayant des enfants de moins de trois ans de vivre avec le minimum vital décrit ci-dessus en prenant en compte le coût du placement dans une garderie ou chez une maman de jour.

2.4.3 Canton de Vaud

Dans son programme de législature, présenté le 19 mars 2003, le Conseil d'Etat fait de l'augmentation des places d'accueil une priorité. Cinq éléments de politique cantonale pourraient modifier l'environnement général du secteur de l'accueil extra-familial à court et à moyen terme.

1. La nouvelle Constitution vaudoise acceptée par le peuple et qui prévoit en son article 63, alinéa 2: «*En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les Communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants.*»
2. Le projet de loi d'aide à la jeunesse. Un des buts de ce projet est d'offrir aux parents une mise à disposition suffisante et diversifiée en places d'accueil de jour pour les mineurs d'âge préscolaire. Si le but visé est louable, la mise en œuvre se heurte à des difficultés importantes puisqu'il est prévu que le Canton évalue le besoin, mais laisse aux Communes le soin de financer l'entier des mesures préconisées. Le 11 juin 2002, le Grand Conseil a adopté une motion d'ordre demandant de renvoyer la discussion du projet de loi d'aide à la jeunesse, d'en retirer le chapitre «accueil de jour petite enfance» pour en faire une Loi sur l'accueil de jour (LAc) indépendante, en vue d'établir une cohérence avec la future Fondation petite enfance (voir chiffre 4 ci-dessous).
3. L'initiative constitutionnelle du Parti socialiste, déposée au Conseil d'Etat munie du nombre de signatures requis qui demande que la Constitution soit modifiée par l'adjonction d'un article 18 bis: «*(...)Les enfants ont le droit de disposer de places en nurseries, garderies ou d'autres structures d'accueil. L'Etat et les Communes satisfont les demandes.*»
4. La motion de M^{me} Doris Cohen-Dumani qui demande la création d'une Fondation de l'accueil de la petite enfance pour permettre de regrouper les partenaires intéressés ainsi que les forces financières disponibles et de créer ainsi entre 1500 et 2500 places d'accueil supplémentaires en 5 ans. Le rapport du groupe de pilotage propose le financement général de la facture de l'accueil extra-familial de 0 à 7 ans de la manière suivante:
 - 11 % à charge de l'Etat de Vaud;
 - 11 % à charge des employeurs par un supplément à la cotisation des allocations familiales;
 - 78 % à charge des Communes et des parents, avec mission aux Communes de déterminer la quote-part à payer par les parents avec un maximum de 32%.

Cette proposition est reprise au chapitre des conséquences financières. Ce projet ambitieux sera discuté dans le cadre de la future LAc. Le calendrier politique proposé prévoit une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2005.

5. La motion de M. Jacques Chollet, renvoyée au Conseil d'Etat pour réponse, qui demande, outre la refonte totale de la partie petite enfance du projet de loi d'aide à la jeunesse, la création d'un revenu familial permettant à la mère ou au père qui le veut de s'occuper de son enfant pendant un an ou deux. Cette motion est comparable à celle de la conseillère communale lausannoise M^{me} Florence Peiry-Klungue qui demande le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants pour les familles à faible revenu d'une part et au modèle mis en place par le Canton du Tessin, actuellement en discussion aux Chambres fédérales, d'autre part. Au 31 janvier 2003, la Commune et l'Etat attendent le résultat des travaux fédéraux pour réactiver ou pas le dossier.

2.4.4 Région lausannoise

Lausanne Région (ex-COREL) a créé en février 1998 un groupe «Petite enfance» dépendant de la plate-forme «Affaires sociales». En 1999, ce groupe a étudié la situation de l'accueil de jour de la petite enfance dans les Communes de la région lausannoise. Le constat, présenté sous la forme d'un rapport (janvier 2000), montre clairement qu'il n'existe aucune harmonisation et que les objectifs, les pratiques et les tarifs varient considérablement d'une Commune à l'autre. Après avoir défini l'offre, une deuxième enquête auprès des entreprises a tenté de définir le besoin. Les éléments significatifs de cette étude sont les suivants:

- sur 313 entreprises consultées, 48 ont répondu au questionnaire;
- 18 entreprises (dont 12 sur la commune de Lausanne) ont mis une priorité «haute» pour la recherche de solutions pour l'accueil des enfants de leurs employés/employées;
- la plupart de ces 18 entreprises privilégient la solution de contrats ou de conventions passées avec les Communes ou les structures d'accueil. Aucune n'envisage de créer sa propre structure.

Si la création d'une véritable politique coordonnée et régionale de la petite enfance n'est pas envisageable à court terme, des progrès sensibles ont toutefois été réalisés comme, par exemple, le soutien par l'organe faitier de Lausanne Région au projet de garderie prévue au Rôtillon à Lausanne où il s'agirait de créer la première structure en partenariat entre les entreprises intéressées et les Communes fiscales des employés/usagers.

2.5 Développement durable

La politique de développement de qualité de l'accueil de la petite enfance mise en place à Lausanne s'inscrit dans les objectifs du Conseil fédéral qui affirme que «le développement est durable quand la vie et l'épanouissement humain sont possibles dans la solidarité et le bien-être».

Ces objectifs de solidarité sociale sont réalisés dans l'ouverture de structures d'accueil car :

- ils permettent aussi bien aux hommes qu'aux femmes de réaliser leurs aspirations personnelles dans le domaine professionnel;
- ils permettent de réduire les inégalités sociales dans le domaine de la santé et de la qualité de vie;
- ils permettent la socialisation de l'enfant et favorisent son développement émotionnel et cognitif quelles que soient les ressources culturelles des parents;
- ils permettent un accès équitable aux structures par la mise en place d'une tarification proportionnelle au revenu;
- ils proposent des actes éducatifs visant au respect de la nature, à la découverte de son environnement, à la sensibilisation au tri des déchets;
- ils proposent une nourriture variée et composée de produits frais.

3. Etat de la situation des lieux d'accueil pour la petite enfance

Si l'on tient compte de l'ensemble des places communales et subventionnées par la Ville de Lausanne pour l'accueil extra-familial à temps d'ouverture élargi, on arrive au 31 décembre 2002 :

	Bébés	Moyens	UAPE	APEMS écoliers primaires	Total
Structures municipales et subventionnées	459	506	659	720	2344
Accueil familial ⁶	60	60	60	50	230
TOTAL	519	566	719	770	2574

A ce nombre, il faut encore ajouter 482 places pour des enfants de 0 à 10 ans qui sont accueillis dans des structures non subventionnées. Nous n'avons pas de statistiques précises quant au nombre d'enfants lausannois accueillis dans ces institutions.

Dans son étude annuelle sur les capacités d'accueil à temps d'ouverture élargi pour des enfants lausannois, le Bureau d'information aux parents (BIP)⁷, estime que 28,5% des bébés lausannois de moins de 30 mois peuvent trouver une place d'accueil. Ce pourcentage passe à 38,7% pour les enfants entre 30 mois et l'entrée à l'école enfantine, mais retombe à 33,5% pour les écoliers enfants.

4. La demande aujourd'hui

4.1 La demande des familles

Actuellement, la demande des familles est très forte, et chaque centre de vie enfantine doit gérer une liste d'attente de plus de 100 inscriptions en suspens. Le marché du travail évoluant sans cesse, les demandes des parents dépassent souvent le cadre horaire actuel des garderies : ouverture plus tôt ou en soirée, voire le week-end. La variation constante des horaires de travail imposée parfois par l'employeur pose des problèmes importants pour la gestion quotidienne des lieux d'accueil et pour la planification à court et à moyen terme.

Le BIP a édité un rapport intéressant sur les demandes en places d'accueil. Ce document intitulé «A la recherche d'une solution de garde pour son enfant» est une étude portant sur les 565 familles qui sont entrées en contact avec le BIP en 1999 pour trouver une solution d'accueil à la journée pour leur enfant. Le mode de garde désiré par les parents était de 95% pour

⁶Pour les mamans de jour et les assistantes maternelles, on comptait 387 enfants accueillis avec un taux de fréquentation moyen d'environ 60%, ce qui donne environ 230 places offertes à plein temps.

⁷BCC 1994, T. I, pp. 886-892.

une garderie contre 5% pour un accueil familial. Ces familles ont été approchées exactement 12 mois après leur demande et 323 familles ont répondu (57,2%). Les résultats résumés sont les suivants :

Pour les enfants de moins d'un an ou à naître en 1999 :

- 66,0% des familles avaient trouvé des solutions complètes;
- 18,6% des familles avaient trouvé des solutions qui couvraient partiellement leurs besoins;
- 15,4% des familles n'avaient trouvé aucune solution.

Pour les enfants dès 1 an jusqu'à l'entrée à l'école enfantine :

- 66,4% des familles avaient trouvé des solutions complètes;
- 24,8% des familles avaient trouvé des solutions qui couvraient partiellement leurs besoins;
- 8,8% des familles n'avaient trouvé aucune solution.

Ces chiffres sont à relativiser, car sous la dénomination «solutions complètes» se trouvent comptabilisées les familles qui ont dû recourir à plusieurs solutions ou faire appel à la solidarité familiale ou de quartier.

Une approche purement mathématique de la demande montre qu'il manque plus de 1000 places d'accueil pour les enfants de 0 à 7 ans. En effet, aujourd'hui environ 3000 enfants sont accueillis dans une structure à temps d'ouverture élargi (y c. les structures privées non subventionnées) sur une population enfantine de plus de 8000 enfants. Comme environ 65% des femmes qui ont un enfant travaillent, on peut considérer un besoin théorique de garde à hauteur de 55%. Il manque donc à Lausanne des places pour 1400 enfants, ce qui représente environ 1100 places d'accueil. On peut donc conclure que la pénurie de places perdure malgré l'effort d'équipement consenti.

4.2 La demande des entreprises

La reprise conjoncturelle de la fin des années nonante et une politique en ressources humaines plus pointue ont radicalement modifié l'attitude des entreprises. Selon les réponses à un questionnaire envoyé à toutes les entreprises en 2002 sur mandat de Lausanne Région (cf. chap. 2.4.4) et à des demandes parvenues au Service de la petite enfance, une vingtaine d'entreprises ont montré un intérêt à offrir à leur personnel des solutions de garde. Certaines ont créé leur propre structure (Bobst, Philip Morris et Orange), mais la plupart souhaite acheter des places ou des priorités d'accueil dans les crèches existantes. La morosité économique actuelle rend le partenariat avec les entreprises difficile pour concrétiser des projets à moyen terme. Au chapitre 6 du présent rapport-préavis, la Municipalité propose un nouveau projet de partenariat avec les entreprises.

4.3 Propositions

Il est absolument nécessaire que la Ville de Lausanne dispose d'outils de gestion et de planification suffisamment performants qui puissent clairement estimer les besoins actuels et futurs des familles en matière de places en garderie ou en accueil familial et localiser précisément les lacunes à combler.

Aujourd'hui, chaque institution gère une liste d'attente pas toujours remise à jour, par manque de temps. Le BIP qui ne dispose que d'une collaboratrice à 60% n'a pas les moyens d'être à la fois une centrale d'informations aux parents et un observatoire de l'offre et de la demande. Il est indispensable si l'on veut maîtriser quantitativement et qualitativement la demande des familles de :

- centraliser la demande en places d'accueil extra-familial au sein de l'Administration communale;
- coordonner la politique d'information aux parents pour toutes les prestations offertes aux enfants lausannois en collaboration avec l'Etat qui envisage de créer une «maison ressources» pour les familles.

Pour ce faire, la Municipalité propose de rattacher le BIP, actuellement rattaché administrativement à l'Association des Centres d'Accueil de l'Enfance (ACAE), à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, et d'étoffer cette structure d'un temps de travail supplémentaire de 40% afin de pouvoir établir une relation avec les usagers/clients plus performante.

5. Aspects financiers

5.1 Les lieux d'accueil de jour sont-ils rentables ?

Sur la base de l'hypothèse suivante: *qu'advierait-il si, subitement, 3500 enfants ne pouvaient plus être accueillis dans les lieux de jour pour enfants?* une étude intéressante a été réalisée par le Département social de la Ville de Zurich intitulée «Profit de l'économie publique en matière de lieux d'accueil. Quels profits dégagent les lieux d'accueil privés et municipaux

de la ville de Zurich?» Elle arrive à la conclusion que chaque franc investi rapporte Fr. 3.– à Fr. 4.– à la société (rendement économique) et Fr. 1.– à Fr. 1.70 sur le plan fiscal (rendement fiscal). Du point de vue fiscal, les résultats sont éloquentes: en 1999, la Ville de Zurich a consenti Fr. 18 millions de subvention aux lieux d'accueil de jour et les recettes fiscales (impôts directs du personnel d'encadrement, impôts directs provenant de recettes supplémentaires des parents, impôts indirects et diminution de l'aide sociale) se sont élevés à Fr. 28,8 millions répartis comme suit:

– Ville de Zurich	Fr. 14'500'000.–	
– Canton de Zurich	Fr. 8'300'000.–	et aucune participation aux coûts
– Confédération	Fr. 6'000'000.–	et aucune participation aux coûts.

Pour la Ville de Zurich, il en ressort une perte nette d'environ Fr. 4 millions, mais pour le Canton et la Confédération un gain net de plus de Fr. 14 millions. En résumé, Canton et Confédération profitent largement des rentrées fiscales sans pour autant participer aux frais d'exploitation des lieux d'accueil du jeune enfant.

Une étude similaire vient d'être publiée sous l'égide de la Conférence latine des déléguées à l'égalité. Elle constate que pour Fr. 1.– investi, les crèches qui ont été examinées en Suisse romande rapportent en moyenne Fr. 3.– à la collectivité, et que pour Fr. 1.– de subvention, elles ont un rendement fiscal de Fr. 1.–. Pour Lausanne, une telle étude n'a pas été menée, mais par recoupement statistique et en tenant compte d'un engagement plus important des pouvoirs publics, le rendement fiscal serait de Fr. 0.60 par franc investi en 2003.

5.2 Coût de l'accueil de jour à Lausanne

Le tableau ci-dessous montre l'excédent de charges pour la Commune pour le secteur accueil d'enfants, encadrement scolaire non compris (APEMS et camps de vacances):

ANNÉE	EXCÉDENT DE CHARGES
1993	Fr. 20'699'062.–
1997	Fr. 26'326'215.–
2000	Fr. 28'603'539.–
2002	Fr. 33'351'681.–
Budget 2003 y c. crédit supplémentaire 1 ^{re} série	Fr. 35'611'520.–

Il faut malheureusement constater que cet effort considérable n'a pas permis d'équilibrer l'offre et la demande, et les parents sont encore confrontés à la pénurie de places ainsi qu'à de longs délais d'attente.

5.3 Coût d'une place d'accueil à Lausanne

Le coût brut d'une place en garderie est de Fr. 26'000.– par an pour 46 à 48 semaines d'ouverture. La répartition globale du coût se partage de la manière suivante:

Fr. 4'160.–	16,0%	Participation moyenne des parents en fonction de leurs ressources
Fr. 1'430.–	5,5%	Contribution de l'Etat au travers d'une subvention aux salaires des éducatrices formées et d'une participation aux frais de formation professionnelle
Fr. 20'410.–	78,5%	Contribution de la Ville

5.4 Le tarif

Le tarif des lieux d'accueil est un élément important de la politique de la petite enfance. Il influence la demande et les catégories d'usagers qui vont fréquenter les institutions. Le rapport-préavis N° 296⁸ proposait un nouveau système tarifaire fondé sur le principe de la contribution des parents en pourcentage de leur revenu net, selon un barème progressif plafonné par la détermination d'un taux et d'un revenu maximum et l'abandon de l'ancien système «de cinquièmes» décrié de façon générale. Bien que cette nouvelle politique de tarification soit adaptée à la situation, elle mérite un réexamen. Un groupe de travail (formé de directeurs de centres de vie infantine et d'une adjointe administrative de la DEJE) a été mandaté pour

⁸BCC 1994, T. I, pp. 643-673.

étudier cette question, présenter une analyse de la situation et évaluer la nécessité de modifier le barème. Il a déjà fait, entre autres, les constatations suivantes :

- depuis l'introduction du nouveau tarif (1.1.1995), aucune indexation n'a été prise en compte ;
- le découpage de la journée qui définit le pourcentage de fréquentation n'est pas adéquat ;
- la prise en compte du revenu déterminant est trop compliquée et pas équitable ;
- les rabais pour fratrie ne sont actuellement pas judicieux ;
- les déductions écoliers sont trop importantes ;
- les différences de taxation entre les centres de vie infantine et les APEMS doivent disparaître ;
- le tarif plancher de Fr. 90.– mensuel pour une place à 100% est trop bas ;
- la structure familiale monoparentale n'est pas reconnue.

Les responsables de structures d'accueil constatent également que les modifications du droit de la famille, la complexité de l'aide sociale, la mutation des familles en général rendent la fixation d'un prix équitable pour chaque famille de plus en plus difficile. Tous ces constats modifient profondément les règles définies dans le rapport-préavis N° 296. En décembre 2002, la Municipalité a décidé d'indexer le tarif actuel des centres de vie infantine municipaux et privés subventionnés en le majorant de 6% à partir du 1^{er} mars 2003⁹ pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation. Aujourd'hui, elle se propose d'étudier un nouveau système tarifaire en réexaminant, et en adaptant à l'évolution de la prise en charge de l'accueil extra-familial de la petite enfance constatée ces dix dernières années, les principes admis le 22 mars 1994 par votre Conseil lors de l'adoption du rapport-préavis N° 296. Une somme de Fr. 50'000.– est nécessaire pour couvrir les frais de cette étude et un préavis sera présenté à votre Conseil en 2004.

6. Projets à réaliser pour les années 2003 à 2006

6.1 Programme de législature 2002-2005

Le programme de législature de la Municipalité «Bien vivre à Lausanne» prévoit entre autres choses, le développement des structures d'accueil communales de la petite enfance, la poursuite de la mise en place des APEMS et la consolidation, puis le développement, de l'encadrement périscolaire des enfants des cycles initial et primaire.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Municipalité propose, après avoir analysé l'offre existante, un certain nombre de projets qui tiennent compte des besoins des familles lausannoises. Ces projets s'appuient aussi bien sur les structures existantes que sur de nouveaux partenariats à développer avec les entreprises et donnent toutes les garanties pour une prise en charge de qualité du jeune enfant. La viabilité financière à long terme de ces structures est assurée par les prestations communales, les prestations cantonales, la participation des parents et l'apport des aides fédérales d'impulsion financière dans la phase de démarrage.

6.2 Projets à réaliser d'ici la fin de la législature

Les coûts estimés ci-dessous sont calculés en francs 2003. Le montant des aides financières fédérales à l'accueil extra-familial pour enfants (ci-après aide fédérale) est mentionné en déduction en tenant compte du montant probable octroyé pour deux ans. Le nouveau financement cantonal n'est pas indiqué, car les décisions politiques ne sont pas encore connues à ce jour.

Création de nouveaux centres de vie infantine aux Faverges, à Prélaz et à Chailly

Le centre de vie infantine Zig Zag Zoug

La Fondation Crèche de Lausanne, qui gère déjà un centre de vie infantine au Clos de Bulle, a acquis deux immeubles et a entrepris des transformations pour aménager une garderie de 68 places dans le quartier des Faverges/Bonne-Espérance. Ce CVE a ouvert ses portes le 1^{er} février 2003. Le coût de fonctionnement annuel à charge de la Ville sera de Fr. 1'400'000.–. L'aide fédérale devrait diminuer la facture de l'ordre de Fr. 300'000.– pour les années 2003 et 2004 et de Fr. 72'000.– en 2005. Conformément aux directives émises par le Département de la formation et de la jeunesse, l'aide au démarrage cantonal devait couvrir les frais de fonctionnement de toute nouvelle structure soutenue par une Commune pendant deux ans. Or, le Canton, par manque de moyens financiers, a décidé de modifier le règlement de ce soutien au démarrage. Le nouveau règlement ne prévoit plus qu'une aide fixe et unique de Fr. 5000.– par nouvelle place créée¹⁰. Il manque donc à ce jour environ Fr. 700'000.– pour couvrir les frais de fonctionnement 2003. Des négociations sont en cours avec le Canton pour trouver un accord financier acceptable pour les deux parties.

⁹Communication au Conseil communal du 16.12.2002.

¹⁰Conditions d'octroi du fonds de démarrage, année 2003, Service de protection de la jeunesse, 31.3.2003.

Centre de vie infantine municipale aux «Jardins de Prélaz»

Votre Conseil a accepté la création d'un huitième centre de vie infantine municipale dans le cadre du préavis N° 2002/34¹¹ «Les Jardins de Prélaz» (lots 4 et 5). Il est prévu 68 places d'accueil préscolaire (3 mois à 6 ans et demi), un APEMS de 36 places pour les écoliers du cycle primaire et un centre de vacances de jour pour les enfants du quartier. La réalisation de cet ensemble est attendue pour le début de l'année 2005. Outre un investissement de Fr. 670'000.–, le coût de fonctionnement annuel à charge de la Ville est estimé à Fr. 1'623'000.– par an et l'aide fédérale devrait diminuer la facture annuelle de l'ordre de Fr. 400'000.– pour les années 2005 et 2006 et d'environ Fr. 100'000.– en 2007.

Le centre de vie infantine de Chailly

Ce projet, attendu depuis 20 ans, va pouvoir démarrer et on peut espérer une ouverture en 2005. Le centre sera géré par l'Association La Pouponnière et l'Abri. Cette structure aura une affectation mixte et elle profitera aux habitants du quartier ainsi qu'à deux entreprises situées dans les hauts de la ville, le CHUV et la RSR. Il est prévu 128 places pour des enfants de 0 à 6 ans et demi ainsi qu'un APEMS de 36 places pour les écoliers primaires. Le projet détaillé et l'investissement nécessaire seront présentés dans un préavis séparé qui comprendra également la construction d'une cinquantaine de logements subventionnés. Le coût de fonctionnement annuel à charge de la Ville est estimé à Fr. 2'000'000.– par an. L'aide fédérale diminuera la facture annuelle de l'ordre de Fr. 600'000.– pour les années 2005 et 2006 et d'environ Fr. 100'000.– en 2007.

Extension des CVE municipaux de l'Ancien-Stand, de Montelly, des Bergières et de la Bourdonnette

Centre de vie infantine de l'Ancien-Stand

Dans le cadre de l'agrandissement de l'établissement médico-social que la Fondation de l'Orme exploite à Lausanne dans le quartier dit de l'Ancien-Stand (Pontaise), il est proposé une extension du CVE de l'Ancien-Stand. Actuellement, ce centre offre 44 places à des enfants en âge préscolaire et 24 places à des écoliers enfantins. De plus, il occupe depuis de nombreuses années un pavillon en bois au chemin des Marronniers pouvant accueillir 15 écoliers primaires. Le principe du nouveau projet se décline comme suit:

- recentrer les activités du centre de vie infantine sur le site de l'Ancien-Stand;
- abandonner définitivement l'accueil en garderie d'écoliers primaires au pavillon des Marronniers;
- augmenter la capacité d'accueil du centre de vie infantine de 34 unités pour l'accueil préscolaire.

Comme pour «Les Jardins de Prélaz», il est également prévu un APEMS de 24 places pour les écoliers du cycle primaire et un centre de vacances de jour pour les enfants du quartier. La réalisation de cet ensemble est planifiée pour fin 2005. Outre un investissement devisé à Fr. 500'000.–, l'augmentation du coût de fonctionnement annuel à charge de la Ville est estimé à Fr. 850'000.– par an et l'aide fédérale devrait diminuer la facture de l'ordre de Fr. 250'000.– pour les années 2006 et 2007. Ce projet sera soumis à votre Conseil sous la forme d'un préavis.

Devant la forte demande en places d'accueil pour des écoliers enfantins dans le quartier Bois-Gentil/Blécherette, une solution transitoire verra le jour dès la rentrée scolaire 2003. L'UAPE des Marronniers n'accueillera plus que des écoliers enfantins et quelques écoliers de 1^{re} primaire. Parallèlement, il sera développé dans le centre œcuménique de Bois-Gentil un APEMS à temps d'ouverture élargi de 36 places.

Centre de vie infantine de Montelly

Afin d'économiser le coût logistique (direction, administration, production de repas) des centres de vie infantine, il est prévu d'ouvrir de petites structures rattachées aux centres de vie infantine municipaux. A cet effet, des surfaces «petite enfance» ont été réservées dans les lotissements d'habitation au chemin de la Colline où un projet de logements subventionnés est en voie de concrétisation, ce qui augmenterait de 22 unités la capacité du CVE de Montelly. La réalisation de cet ensemble est prévue pour fin 2005. Outre un investissement de l'ordre de Fr. 160'000.–, l'augmentation du coût de fonctionnement annuel à charge de la Ville est estimé à Fr. 440'000.– par an et l'aide fédérale devrait diminuer la facture d'environ Fr. 100'000.– par an pour les années 2006 et 2007. Le projet détaillé et l'investissement nécessaire seront présentés dans un préavis séparé puisqu'il comprend également la construction de logements subventionnés.

Centre de vie infantine des Bergières

En adoptant le 19 janvier 1999 le préavis N° 60¹² «CVE des Bergières – transformations des aménagements intérieurs, adaptation aux normes d'hygiène et extension de la capacité d'accueil», votre Conseil a admis une première étape urgente

¹¹ Décision du Conseil communal du 26 novembre 2002.

¹² BCC 1999, T. I, pp. 26-30.

de transformations et d'aménagements intérieurs qui a permis d'augmenter la capacité d'accueil de 86 à 100 places. La nouvelle autorisation d'exploiter délivrée par le Service de protection de la jeunesse après les travaux effectués en 1999/2000, permet d'augmenter de 100 à 136 le nombre de places. Outre un investissement de l'ordre de Fr. 250'000.–, l'augmentation du coût de fonctionnement annuel à charge de la Ville est estimé à Fr. 606'000.–. L'aide fédérale devrait diminuer la facture d'environ Fr. 156'000.– par an pour les années 2004 et 2005 et de Fr. 36'000.– en 2006. Un préavis séparé est actuellement soumis à votre Conseil afin de permettre cette augmentation pour la rentrée scolaire 2003 ou au début de l'année 2004.

Centre de vie infantine de la Bourdonnette

Le plan des investissements 2003 et 2004 prévoit la réfection du bâtiment qui abrite le petit collège et le CVE de la Bourdonnette. Il est prévu d'augmenter la capacité de la garderie de 27 places. L'augmentation du coût de fonctionnement annuel à charge de la Ville est estimé à Fr. 540'000.– par an et l'aide fédérale devrait diminuer la facture d'environ Fr. 135'000.– par an pour les années 2005 et 2006. Un préavis sera présenté à votre Conseil.

Restructuration et extension des unités d'accueil pour écoliers (UAPE)

Le 21 février 1989, le Conseil communal acceptait le préavis N° 185¹³ qui prévoyait la création de trois unités d'accueil pour écoliers, l'une à la rue Vuillermet 3-5 à la Cité («Cour des Miracles»), la deuxième dans le quartier de Gratta-Paille et la troisième à la Bourdonnette. Cette dernière a été rattachée au CVE de la Bourdonnette en 1999. Pendant dix ans, les deux structures indépendantes ont remarquablement rempli leur mission d'accueil d'enfants scolarisés au cycle initial ou primaire. En revanche, conformément à la volonté exprimée dans les conclusions du préavis N° 20 du 9 avril 1998¹⁴ «Pour une nouvelle politique d'accueil des écoliers à Lausanne», qui précise que les écoliers primaires devront être accueillis à l'avenir par les structures plus légères que sont les APEMS, les deux structures ont saisi l'occasion qui leur était donnée pour redéfinir leurs missions d'accueil. Les deux projets sont présentés ci-dessous.

Extension de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de la Cour des Miracles, rue Vuillermet

L'UAPE de la Cour des Miracles existe depuis le 16 mai 1989; elle accueille 32 écoliers enfantins et 21 écoliers primaires pour 40 places offertes. L'association qui gère cette structure reste vivante et les comptes contrôlés par le Service de la révision toujours transparents et bien tenus. En 1996, un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) voté par le Grand Conseil permettait à l'Etablissement d'assurance contre l'incendie (ECA) d'acquérir les bâtiments N°s 2 et 4 de la rue Charles Vuillermet. Aujourd'hui, le projet a démarré. Il prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction du «Centre Vuillermet» comprenant 11 logements subventionnés, une surface à disposition de la paroisse et une surface commerciale sur deux niveaux.

A l'époque, la Direction des écoles avait montré un intérêt pour aménager un espace pour le Centre socioculturel de la Cité et pour agrandir l'UAPE de la Cour des Miracles. A ce jour, le centre d'animation de la Cité, qui a entre-temps déménagé à la Madeleine, ne porte qu'un intérêt partiel à l'occupation de nouveaux locaux. Toutefois, une analyse des surfaces existantes et futures montre la possibilité de créer un centre de vie infantine de 68 places pour les enfants de 0 à 6 ans et demi. Le calendrier prévoit des travaux dès le début 2003 et une mise à disposition des locaux à l'automne 2004 ou au début 2005. Un préavis séparé est actuellement soumis à votre Conseil. En francs 2003, l'augmentation de la subvention communale versée à l'association est estimée à Fr. 776'000.– et l'aide fédérale devrait diminuer la facture d'environ Fr. 220'000.– par an pour les années 2005 et 2006.

Restructuration de l'Unité d'accueil pour écoliers de Gratta-Paille

L'UAPE de Gratta-Paille a ouvert ses portes pour la rentrée scolaire 1990. Elle accueille à ce jour 27 écoliers enfantins et 25 écoliers primaires pour 37 places offertes. L'association qui gère cette structure reste vivante et les comptes contrôlés par le Service de la révision sont toujours transparents et bien tenus. A la demande de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, la direction, l'équipe éducative et le comité proposent une restructuration de leur institution. Au lieu d'offrir 37 places pour des enfants de 4 à 9 ans, ils souhaitent en offrir 44 pour des enfants de 2 ans et demi à 6 ans et demi. Cette restructuration nécessite du personnel éducatif supplémentaire pour couvrir le temps de présence des enfants préscolaires. Il a été évalué à 1,9 EPT conformément au cadre de référence cantonal. Il s'agit également de doter le secrétariat de 15% supplémentaires. Les autres charges pouvant être absorbées par le budget ordinaire, il en coûterait Fr. 71'000.– en 2003. Ce projet, mis en place en 2003, pourra bénéficier de l'aide au démarrage cantonale. On peut raisonnablement escompter un soutien de l'ordre de Fr. 100'000.–, ce qui permet de financer l'augmentation des charges pour 2003. L'aide fédérale a été demandée. Le dossier, après un premier refus, a été à nouveau soumis à l'OFAS.

¹³BCC 1989, T. I, pp. 363-381.

¹⁴BCC 1998, T. I, pp. 729-755.

Autres projets

Avenue de Cour 103

Le Centre logopédique louait les quatre étages d'un bâtiment à l'avenue de Cour 103 pour ses classes d'enseignement spécialisé. Cette institution déménagera avant la fin de l'année scolaire 2002-2003. La possibilité de créer un projet novateur d'accueil collectif à plein temps et une garderie à mi-temps sous la forme d'un atelier d'expression culturelle est à l'étude en collaboration avec la fondation Bellet qui gère actuellement la garderie du Servan. Il est prévu 30 places à plein temps et 10 à mi-temps. Le coût de fonctionnement annuel à charge de la Ville est estimé à Fr. 850'000.– par an et l'aide fédérale diminuera la facture de l'ordre de Fr. 200'000.– pour les années 2004 et 2005. Ce projet, s'il est mis en place en 2003, pourra bénéficier de l'aide au démarrage cantonale, ce qui permet de financer l'augmentation des charges pour 2003 (Fr. 50'000.–) et de diminuer de l'ordre de Fr. 150'000.– l'excédent de déficit 2004, puisque l'on peut raisonnablement escompter un soutien de l'ordre de Fr. 200'000. Le calendrier prévoit une ouverture pour le 1^{er} novembre 2003.

Extension de la capacité d'accueil de la garderie de La Chenille

Actuellement, le CVE de La Chenille occupe la «Villa Hortensia», belle propriété de la Ville à l'avenue de Cour 16, et dispose d'un magnifique parc jouxtant la place de Milan. Cette structure privée et subventionnée offre 34 places à des enfants préscolaires, 24 places pour des écoliers enfantins. De plus, elle dispose depuis plusieurs années d'une classe du collège de Floréal et accueille 21 écoliers primaires. Le principe du projet se décline comme suit:

- recentrer les activités de la garderie sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et demi en créant une annexe conforme aux exigences du développement durable à l'intérieur de la propriété;
- créer un APEMS à temps d'ouverture élargi au collège de Floréal.

Cette garderie verra sa capacité d'accueil préscolaire passer de 58 places à 78 places pour les enfants de 0 à 6 ans et demi. L'APEMS permettra d'accueillir 24 à 30 enfants pendant les périodes scolaires. L'investissement nécessaire est de Fr. 520'000.–. Les coûts de fonctionnement annuels supplémentaires se montent à Fr. 240'000.– environ, pour la structure CVE, qui serait portée en augmentation de la subvention de Fr. 1'163'000.– attribuée à l'Association «La Chenille». Il en coûtera Fr. 200'500.– pour l'exploitation d'un APEMS dans le collège de Floréal. L'aide fédérale diminuera la facture de l'ordre de Fr. 120'000.– pour les années 2004 et 2005. Le projet sera présenté et développé dans le cadre du préavis Agenda 21, troisième partie, dans le courant 2003.

Extension de la capacité d'accueil du Centre de la petite enfance (CPE)

Actuellement, le Centre de la petite enfance occupe le centre de vie infantine situé dans le complexe de Boissonnet. Cette structure privée et subventionnée offre 57 places à des enfants préscolaires et 16 places pour des écoliers enfantins. Une analyse architecturale a permis d'envisager la création d'un espace supplémentaire à l'intérieur de la garderie actuelle et d'augmenter ainsi la capacité d'accueil de 14 places pour des enfants de 18 mois à 3 ans. Le projet présenté par l'architecte concepteur du centre est agréé par le Service d'architecture. Il est devisé à Fr. 300'000.–. Pour financer cet investissement, l'association qui gère le CPE a obtenu un don de Fr. 200'000.– de la Loterie Romande. Une campagne de recherche de fonds et l'aide au démarrage cantonale devraient couvrir le solde manquant. Les travaux sont planifiés pour cet été. L'augmentation de la subvention communale versée à l'association est estimée à Fr. 190'000.–. Ce projet, s'il est mis en place en 2003, pourra bénéficier de l'aide au démarrage cantonale, ce qui permet de financer l'augmentation des charges pour 2003. Toutefois, il n'est pas certain que cette augmentation de la capacité d'accueil soit soutenue par l'aide fédérale, car le nombre de places supplémentaires n'est pas suffisant. Une demande de dérogation est en cours.

Extension de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine d'Entre-Bois

Actuellement, cette institution, gérée par l'Association pour l'entraide familiale (APEF), accueille 25 enfants de 0 à 4 ans et demi et 27 écoliers enfantins et primaires dans deux lieux distincts, au chemin d'Entre-Bois N°s 55 et 17. L'APEF est une institution solide et les comptes, contrôlés par le Service de la révision, sont toujours transparents et bien tenus. L'APEF gère également la garderie de la Madeleine et le service d'accueil des mamans de jour. L'opportunité d'occuper les locaux, actuellement vides, de l'ancien Café d'Entre-Bois, nous permettent d'envisager l'extension de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine d'Entre-Bois. Les locaux, propriété de la société COLOSA, sont idéaux. Leur surface est de 270 m², ils sont de plain-pied avec un petit espace privatif extérieur. Ces locaux permettent la création d'une nurserie-garderie de 22 places. La société COLOSA, intéressée par ce changement d'affectation, propose de vider et d'assainir les locaux et de nous les remettre pour un loyer inférieur à l'actuel (Fr. 68'000.– par année sans les charges). La Ville de Lausanne se charge de l'aménagement intérieur et de l'achat du mobilier pour une somme approximative de Fr. 200'000.–. Ce projet, s'il est mis en place en 2003, pourra bénéficier de l'aide au démarrage cantonale ce qui permet de financer l'augmentation des charges pour 2003 et une partie de l'investissement. Ces aménagements feront l'objet d'un crédit supplémentaire deuxième série 2003 dès les montants réels connus après déduction de l'aide cantonale. Le coût de fonctionnement annuel est de

l'ordre de Fr. 500'000.–, compte tenu d'un revenu moyen des habitants du quartier inférieur à la moyenne lausannoise. L'aide fédérale devrait diminuer la facture de l'ordre de Fr. 100'000.– pour les années 2004 et 2005.

Extension de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine de l'Attique et de la Rotonde

Actuellement, cette institution, gérée par la Fondation Malley-Prairie, offre 32 places à des enfants de 0 à 4 ans et demi, 18 pour les écoliers enfantins et 12 pour les primaires dans deux lieux distincts, au chemin de la Prairie N°s 34 et 52. Au 01.08.2003, cette institution modifiera sa capacité d'accueil qui passera à 44 places pour les enfants préscolaires jusqu'à 4 ans et demi et 24 places pour les écoliers enfantins. La fondation est une institution solide et les comptes, contrôlés par le Service de la révision, sont toujours transparents et bien tenus. La fondation exploite également un foyer d'accueil pour femmes victimes de violence conjugale et familiale. L'opportunité d'occuper les locaux, actuellement vides à la suite du décès du propriétaire, au chemin du Martinet 25, nous permet d'envisager l'extension de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine de l'Attique et de la Rotonde. Les locaux sont idéaux. Leur surface est de 288 m², ils sont de plain-pied avec un grand jardin privatif. Ces locaux permettent la création d'une garderie de 20 places. Il est à noter que ces locaux n'ont pas besoin d'un changement d'affectation, car ils étaient déjà dévolus dans les années 1990 à une garderie à mi-temps subventionnée par la Ville.

La fondation est très intéressée, car elle envisage d'aménager le logement du propriétaire qui jouxte cette surface commerciale pour créer des petits appartements de secours pour les pensionnaires du Foyer.

Le coût des aménagements spécifiques est en cours de négociation entre la fondation et la succession. Il s'agira probablement d'engager une partie de l'aide au démarrage cantonale ou de l'incitation financière fédérale pour ne pas avoir des répercussions trop importantes sur le loyer. Nous avons fixé la limite supérieure à Fr. 275.– le m² annuel.

Le coût de fonctionnement annuel est de l'ordre de Fr. 450'000.–, compte tenu d'un revenu moyen des habitants du quartier inférieur à la moyenne lausannoise. L'aide fédérale devrait diminuer la facture de l'ordre de Fr. 40'000.– jusqu'à Fr. 60'000.– pour l'année 2004 et de Fr. 100'000.– en 2005.

Récapitulatif des places supplémentaires en garderie à la fin de chaque année

Garderie	2003	2004	2005	2006
Zig Zag Zoug	68	68	68	68
Les Jardins de Prélaz	0	0	68	68
Chailly	0	0	128	128
Ancien-Stand	0	0	0	34
Montelly	0	0	0	22
Bergières	36	36	36	36
Bourdonnette	0	0	27	27
Cour des Miracles	0	44	44	44
Gratta-Paille	20	20	20	20
Cour 103	40	40	40	40
Chenille	0	20	20	20
CPE	14	14	14	14
Entre-Bois	22	22	22	22
Malley Prairie	20	20	20	20
Partenariat/entreprises ¹⁵	16	20	24	28
Totaux	236	304	531	591

La réalisation des projets décrits ci-dessus permettra la création de plus de 590 places supplémentaires pour l'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans et demi d'ici à 2006.

Cette importante augmentation nécessite l'engagement d'environ 100 postes d'éducatrices de la petite enfance (EPE) d'ici à 2006. Les deux instituts vaudois reconnus pour la formation des EPE, l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP)

¹⁵Conventions signées avec des entreprises (Bobst, Orange, etc).

et l'Institut pédagogique lausannois (Ipgl) ont été informés de ces besoins importants et ont augmenté en conséquence le nombre d'étudiants et d'étudiantes en formation.

Poursuivre et favoriser une collaboration avec les grandes entreprises

La Municipalité entend collaborer avec les entreprises qui investissent dans la création d'un lieu d'accueil. Pour le moment, le mode de collaboration s'articule autour d'une convention qui fixe des priorités d'accueil et une répartition de la couverture du déficit selon le modèle suivant:

- 1^{re} priorité: les enfants du personnel de l'entreprise domiciliés à Lausanne avec un partage de la couverture du déficit;
- 2^e priorité: les enfants du personnel de l'entreprise domiciliés hors Lausanne dans une Commune signataire d'une convention similaire de prise en charge;
- 3^e priorité: les enfants domiciliés à Lausanne dont les parents ne font pas partie du personnel de l'entreprise avec prise en charge du déficit par la Commune.

La collaboration avec les entreprises dépendra probablement de la création ou non de la Fondation cantonale de la petite enfance (cf.: chap. 2.4.3-4). Actuellement, il existe une convention tripartite Ville de Lausanne, Hospices/CHUV et l'Association La Pouponnière et l'Abri. Deux garderies d'entreprise (Orange et Bobst) ont été créées en 2002 et les négociations sont en cours pour la signature d'une convention selon les modalités ci-dessus.

Le projet d'une garderie d'entreprises au Rôtillon permettrait de regrouper les entreprises désireuses d'offrir une prestation de garde d'enfants à leurs collaboratrices et à leurs collaborateurs. Actuellement, l'étude d'intérêt et de faisabilité est en cours. Différents modèles ont été présentés aux sociétés intéressées.

Garderies en appartements

Ce concept intéressant se heurte à deux écueils importants. Etant donné la pénurie de logements vacants, un changement d'affectation n'est envisageable que dans des conditions très strictes (logement non loué depuis plusieurs mois). D'autre part, le logement doit de préférence être situé de plain-pied afin d'éviter le va-et-vient des parents dans l'immeuble à partir de 6 h. Actuellement, le Service de la petite enfance en collaboration avec les Services immobilier et du logement étudie la possibilité de tenter une expérience. En outre, une structure légère privée, Les Tournesols, vient de voir le jour au chemin de Chandieu 12, où 17 enfants de 2 ans à 5 ans sont accueillis depuis le printemps 2002. Si cet essai s'avère positif, d'autres solutions de ce type pourront être envisagées.

Garderie de l'Administration communale

Des démarches ont été entreprises par le bureau de la déléguée à l'égalité pour étudier la création d'une garderie pour le personnel communal. Afin d'évaluer les besoins en matière d'accueil extra-familial auprès du personnel communal, le Syndicat des services publics (SSP) a adressé un questionnaire à tout le personnel. Les résultats ne sont pas encore connus. Une conseillère communale a déposé une motion demandant d'étudier la réalisation d'une garderie pour le personnel communal. A l'heure actuelle, il est impossible de chiffrer le coût de ce projet qui fera l'objet d'un préavis distinct.

Accueil familial

L'accueil familial représente une alternative réelle au placement d'enfants en collectivité, en particulier dans les situations d'horaires irréguliers. Afin de rendre leur travail plus attractif, la rétribution des mamans de jour et des assistantes maternelles a été réévaluée en 2000 et en 2001.

En 2003, le Jardin-Famille passera de 30 à 40 assistantes maternelles, ce qui permettra d'accueillir à terme entre 20 et 30 enfants supplémentaires. Les locaux qu'il occupe à l'avenue Dapples 24 sont trop exigus; un projet prévoit la reprise, par le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) qui gère le Jardin-Famille¹⁶, de locaux commerciaux à l'avenue de Primerose 25. Ce déménagement dans des surfaces plus grandes permettra de continuer le développement de l'accueil de jour par des assistantes maternelles.

Secteur de la socialisation, de l'information et du soutien aux familles (TOE)

L'effort que la Ville de Lausanne entend produire doit être consacré à l'ensemble des familles, et pas uniquement à celles dont les deux parents travaillent. Elle a mandaté l'Association des Centres d'Accueil de l'Enfance (ACAE) pour subventionner et soutenir les structures à temps d'ouverture restreint. Actuellement le Canton subventionne à hauteur de Fr. 150'000.–

¹⁶BCC 1992, T. II, pp. 561-586.

les conseillères pédagogiques qui coordonnent et accompagnent 75 structures cantonales à temps d'ouverture restreint situées hors Lausanne. La subvention versée par le Canton à l'ACAE est de Fr. 12'500.– pour 39 établissements lausannois. Cette situation doit être modifiée. Le projet de fondation (cf. chap. 2.4.3-4) prévoit de regrouper les forces de travail afin de conduire une action cohérente sur le territoire cantonal.

Subventionnement des familles à revenu modeste

L'idée d'un subside pour la prise en charge familiale est à l'étude au niveau cantonal (motion Chollet), et au niveau fédéral (extension du modèle tessinois). La Municipalité attend le résultat des ces deux études pour répondre à une demande de ce type au niveau communal. Un rapport-préavis distinct sera soumis à votre Conseil en réponse à la motion de M^{me} Peiry-Klunge.

6.3 Conditions de travail des professionnels/professionnelles) de la petite enfance

Faisant suite à une demande du Syndicat suisse des services publics (SSP), de l'Association vaudoise des travailleurs de l'éducation spécialisée (AVTES) et du dépôt d'une motion par le conseiller communal Monot, le statut des éducatrices de la petite enfance a été revu et amélioré par la Municipalité à partir de juillet 2001.

6.4 Consultations

Ces projets ont fait l'objet de présentations aux différents partenaires que sont la Commission consultative extraparlamentaire de la petite enfance, l'ACAE, la commission d'harmonisation des taxes qui regroupe tous les directeurs ou directrices de lieux d'accueil d'enfants. Ils ont rencontré un écho favorable.

7. Conséquences financières

La réalisation des propositions qui précèdent a un coût d'investissement relativement faible, car l'investissement de base est souvent assuré par des tiers, sociétés coopératives ou institutions.

Comme il est très difficile de planifier des coûts de fonctionnement, une simulation a été effectuée sur la base d'une augmentation annuelle de 2% en tenant compte d'une aide fédérale pour deux ans et d'un nouveau tarif qui diminuerait la facture de la Ville de 3% entrant en vigueur en 2005. Elle donne les résultats suivants pour les nouveaux projets :

Projets	2003 Fr.	2004 Fr.	2005 Fr.	2006 Fr.
Zig Zag Zoug	700'000.–	1'156'560.–	1'372'994.–	1'473'894.–
Chailly	0	0	1'419'600.–	1'447'992.–
Prélaz	0	0	1'238'905.–	1'263'684.–
Ancien-Stand	0	0	0	630'000.–
Montelly	0	0	0	357'000.–
Bergières	200'000.–	462'120.–	457'499.–	586'649.–
Bourdonnette	0	0	419'400.–	427'788.–
Cour des Miracles	0	0	556'000.–	567'120.–
Gratta-Paille	0	200'000.–	198'000.–	201'960.–
Cour 103	0	500'000.–	643'500.–	856'370.–
Chenille	0	30'000.–	120'000.–	182'400.–
Partenariat/entreprises	80'000.–	100'000.–	120'000.–	140'000.–
CPE	0	190'000.–	188'100.–	191'862.–
Entre-Bois	0	400'000.–	396'000.–	513'920.–
Malley-Prairie	0	400'000.–	346'500.–	453'430.–
Divers (5%) ¹⁷	0	171'934.–	373'825.–	464'703.–
Total	980'000.–	3'610'614.–	7'850'323.–	9'758'772.–

¹⁷Il a été compté 5% de marge pour se rapprocher le plus possible du taux d'occupation maximal.

La facture totale à charge de la Ville pour l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans et demi, y compris l'accueil collectif à temps d'ouverture restreint, diffère selon la prise en compte d'un financement par une fondation cantonale ou non (cf. chap. 2.4.3-4).

Variante N° 1 : sans fondation cantonale

Variante N° 2 : avec une fondation cantonale dès le 01.01.2005 qui prendrait en charge 20% de la facture globale de la petite enfance

	2003 Fr.	2004 Fr.	2005 Fr.	2006 Fr.
Variante N° 1	36'349'220.–	39'687'218.–	43'627'836.–	46'251'836.–
Variante N° 2	36'349'220.–	39'687'218.–	35'503'957.–	37'634'106.–

8. Réponses aux motions¹⁸

8.1 Motion de M. Claude-Olivier Monot¹⁹

Déposée le 17 février 2000, développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 13 juin 2000, la motion de M. Monot demande une revalorisation du statut et des conditions de travail des éducateurs/éducatrices de la petite enfance. La Municipalité a répondu favorablement à toutes les demandes du motionnaire. Un nouveau statut a été défini par la Municipalité à partir de juillet 2001. Il se résume comme suit :

- afin de favoriser les efforts de formation continue et de perfectionnement, la Municipalité a décidé d'introduire, à partir du 1^{er} juillet 2002, une nouvelle fonction dans le RPAC : éducateur/éducatrice de la petite enfance A, colloquée en classes 15-10 (inexistante auparavant);
- afin de mieux reconnaître le haut niveau de formation du métier, la Municipalité a décidé de reclassifier, à partir du 1^{er} juillet 2001, les éducateurs/éducatrices de la petite enfance au bénéfice d'une formation reconnue des classes 19-13 aux classes 17-14;
- afin de permettre aux professionnels/professionnelles de la petite enfance de passer une moyenne de 12% de leur temps de travail en dehors de la présence des enfants, la Municipalité a décidé l'octroi de 11 postes supplémentaires aux CVE municipaux. Pour les autres lieux d'accueil, une convention collective garantit déjà ce droit;
- afin de lutter contre la pénibilité de ce travail, la Municipalité a décidé l'octroi d'une cinquième semaine de vacances «pour inconvénients de fonction».

Les conséquences financières de ce nouveau statut sont les suivantes :

- sur le budget 2001 : augmentation globale de Fr. 576'000.– qui a fait l'objet d'un crédit supplémentaire 2^e série;
- sur le budget 2002 : augmentation globale de Fr. 1'503'200.–.

8.2 Motion de M. Jean-Daniel Berset, M^{mes} Andrea Egli et Michèle Dubochet²⁰ et pétition de M. Jean-Daniel Berset²¹

Déposée le 12 mai 2000, la motion demande que la Ville de Lausanne garantisse aux enfants une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante. Cette motion a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 26 septembre 2000. Elle demande en particulier :

- d'offrir aux familles lausannoises la possibilité de placer leurs enfants dans des centres d'accueil de la naissance jusqu'à l'âge de 10 ans, ce qui correspond à la fin de la 4^e primaire.

Prise à la lettre, cette proposition demande de tripler l'offre lausannoise. Elle est, en l'état, irréalisable pour plusieurs raisons :

- son coût de fonctionnement passerait de Fr. 30 millions à Fr. 90 millions par année;
- le manque de professionnels/professionnelles de la petite enfance;
- le manque de locaux.

¹⁸Dans l'ordre chronologique de leur prise en considération.

¹⁹BCC 2000, T. I, pp. 679-681.

²⁰BCC 2000, T. II, pp. 194-195.

²¹BCC 2000, T. II, pp. 448-449.

La Municipalité est consciente de l'actuelle pénurie de places et elle veut y répondre par ce présent rapport-préavis. L'objectif de passer de 30% à 45% de couverture est déjà fort ambitieux. Le développement futur des structures pour la petite enfance et pour les écoliers passe obligatoirement par un partage des coûts avec le Canton. Ce n'est que dès ce moment que l'on pourra envisager d'atteindre les objectifs fixés par les motionnaires.

- *de garantir la prise en charge également pendant les vacances scolaires (été, relâches, printemps, automne et hiver).*

Le problème est identique à la proposition précédente. La Ville de Lausanne ne doit et ne peut pas garantir pendant les 14 semaines de vacances scolaires une place pour chacun des 5200 enfants de la première à la quatrième année. En revanche, l'offre de vacances va continuer à se développer pendant toutes les vacances scolaires en collaboration avec le secteur privé. Pour 2003, par exemple, deux semaines de centres aérés supplémentaires et un soutien accru aux familles pour le placement d'enfants dans des camps privés sont prévus.

- *que les horaires et les périodes d'ouverture correspondent aux horaires de travail usuels actuels (6 h 30 à 19 h 00).*

Les lieux d'accueil sont ouverts entre 11 et 12 heures par jour. Le début et la fin de la journée sont fixés en fonction des demandes.

- *que les offres ne soient pas supprimées en cas de quotas insuffisants.*

Même si le Centre aéré de l'Arzillier n'affiche pas complet au mois d'août, il n'a jamais été question de supprimer une prestation. Au contraire, quelques places disponibles ont été utilisées pour réaliser une expérience d'intégration d'enfants handicapés mentaux.

- *que la qualité et le professionnalisme de l'accueil soient une préoccupation majeure de cette offre du début à la fin de la chaîne (de la nurserie à l'APEMS)!*

Comme en témoigne le préavis N° 20 qui définissait une nouvelle politique des écoliers et la création des APEMS, le souci de la Municipalité a toujours été la garantie d'une haute qualité d'accueil. Cette qualité ne cesse d'augmenter dans les APEMS. Un rapport-bilan des cinq premières années de mise en place de ces structures sera établi et publié à la fin de la présente année scolaire.

- *d'assurer aux parents demandeurs d'emplois ou au chômage des places en garderie pour qu'ils puissent être aptes au placement selon la Loi sur le chômage.*

Il n'est pas dans les intentions de la Municipalité de modifier les règles d'accessibilité aux prestations de garderie sur ce point-là. Les demandeurs d'emplois ou au chômage font partie des ayants droit. Néanmoins, la réalité des listes d'attente et des demandes urgentes fait que, parfois, une réduction momentanée de la fréquentation est demandée avec une garantie de retrouver une place dès que la personne se retrouve sur le marché du travail.

- *d'établir une tarification et des réductions identiques, uniformes pour toutes les structures.*

Cette demande fera l'objet d'un préavis séparé.

- *de créer une centrale unique regroupant toutes les offres publiques et privées, pour que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur pour se renseigner et inscrire les enfants.*

Les propositions faites au chapitre 4.3 vont dans le sens de la motion.

8.3 Motion de M. Jean-Daniel Berset²²

Déposée le 30 octobre 1999, cette motion demande une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés et des camps de vacances de notre Ville. Après avoir entendu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire, le Conseil communal a décidé le 26 septembre 2000 de la prendre partiellement en considération et de ne retenir que l'harmonisation des horaires des centres aérés. La Municipalité a tenu compte de cette proposition et, depuis l'an 2000, les parents qui souhaitent un accueil matinal avant 8 h 30 peuvent le solliciter.

8.4 Motion de M. Oscar Tosato²³

Déposée le 7 novembre 2000, cette motion demande la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance, plus particulièrement la création de garderies en appartements. Cette motion a été renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport le 14 novembre 2000. Une réponse négative est donnée dans le présent rapport-préavis. Néanmoins, la Municipalité saisira toute occasion pour développer des structures légères et souples dans le sens demandé par le motionnaire.

²²BCC 2000, T. II, pp. 149-152.

²³BCC 2000, T. II, pp. 451-452.

8.5 Motion de M^{me} Andrea Eggli²⁴

Déposée le 20 avril 2000, la motion demande une augmentation du nombre de places d'accueil répondant au besoin de garde des jeunes enfants. Après avoir entendu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire, le Conseil communal a décidé le 6 mars 2001 de la prendre en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Les intentions de ce rapport-préavis répondent aux vœux de la motionnaire.

8.6 Motion de M^{me} Angelina Pasche-Casadei²⁵

Déposée le 14 novembre 2000, la motion est intitulée «Et si élever des enfants était l'affaire de tous...». Elle demande de continuer à soutenir l'accueil familial, en particulier les assistantes maternelles. Après avoir entendu le rapport de la commission nommée à cet effet, le Conseil communal a décidé le 29 mai 2001 de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport. Une réponse est apportée par le présent rapport-préavis.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/23 de la Municipalité, du 28 mai 2003;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter les réponses de la Municipalité aux motions de:
 - a) M. Claude-Olivier Monot (revalorisation du statut des éducatrices de la petite enfance)
 - b) M. Jean-Daniel Berset, M^{mes} Andrea Eggli et Michèle Dubochet (pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante)
 - c) M. Jean-Daniel Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés)
 - d) M. Oscar Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance)
 - e) M^{me} Andrea Eggli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?)
 - f) M^{me} Angelina Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...)

et à la pétition de:

M. Jean-Daniel Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois);

2. de prendre acte des intentions de la Municipalité en matière de politique de la petite enfance pour les années 2003 à 2006;
3. d'octroyer à la Municipalité:
 - un crédit spécial de Fr. 50'000.– sur le compte 5601.318, «Autres prestations de tiers» pour mener à bien une étude sur une nouvelle politique de tarification,
 - un crédit spécial de Fr. 16'000.– sur le compte 5600.301 «Personnel» pour l'engagement de 0,4 EPT supplémentaire au nouveau Service de la petite enfance afin de créer un outil de gestion centralisé de la demande en places d'accueil extra-familial.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

²⁴BCC 2001, T. I, pp. 249-252.

²⁵BCC 2001, T. I, pp. 587-589.

Annexe
Vue d'ensemble des prestations existantes
dans le domaine de la petite enfance à Lausanne

1. Base légale

L'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants du 17 octobre 1977 pose le principe de la soumission à autorisation et surveillance du placement d'enfants hors du foyer familial et en délègue l'application aux cantons. Le Canton de Vaud dispose d'une base légale qui est la Loi sur la protection de la jeunesse de 1978 actuellement en cours de révision et d'un cadre de référence sur les structures d'accueil édicté par le Département de la formation et de la jeunesse.

2. Définitions et typologie

Le paramètre qui définit le mieux les lieux d'accueil de manière objective est l'horaire d'ouverture des institutions. On distingue à Lausanne trois catégories.

- *Temps d'ouverture élargi (TOE)*, ouvert 10 à 12 heures par jour et 46 à 48 semaines par année. Correspond au temps de travail des adultes, à la journée, à la semaine et à l'année.
- *Temps d'ouverture restreint (TOR)*, ouvert quelques heures par semaine, 4 à 5 fois 3 heures en général, avec de longues périodes de fermeture. Ces lieux ne permettent pas aux parents de placer leur enfant durant leur activité professionnelle.
- *Temps d'ouverture scolaire (TOS)*, offre une prestation d'encadrement éducatif élargie mais pendant les périodes scolaires uniquement.

2.1 Les lieux d'accueil à temps d'ouverture élargi (TOE)

a) Accueil collectif

Est présentée ci-dessous la déclinaison lausannoise du cadre cantonal.

Dénomination	Age des enfants	Nbre d'heures d'ouverture consécutives
– Nurserie (Nu)	2 mois à 30/36 mois	10 à 12 heures, 46 à 48 semaines par an
– Garderie (Ga)	30/36 mois à 4-5 ans	10 à 12 heures, 46 à 48 semaines par an
– Nurserie-garderie (Nu/Ga)	2 mois à 4-5 ans	10 à 12 heures, 46 à 48 semaines par an
– Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)	4-5 ans à 6-7 ans	5 à 12 heures consécutives en dehors des périodes scolaires, 46 à 48 semaines
– Nurserie-garderie à temps partiel	2 mois à 4-5 ans	4 à 5 heures consécutives mais fermeture à midi, 46 à 48 semaines
– Centre de vie enfantine (CVE)	2 mois à 6-7 ans	10 à 12 heures, 46 à 48 semaines

La nurserie est parfois divisée en deux sous-groupes :

- le secteur «bébés» de 2 mois à 18 mois
- le secteur «trotteurs» de 18 mois à 30 ou 36 mois

b) Accueil familial

- Réseau de mamans de jour qui prend en charge les enfants d'autres familles à domicile contre un salaire horaire en fonction de la durée et du nombre d'enfants. Ces femmes doivent obtenir une autorisation délivrée par le Centre social régional (CSR), suivre une formation de base et une formation continue.
- Jardin-Famille ou crèche familiale. Les assistantes maternelles prennent en charge les enfants d'autres familles à domicile contre un salaire mensualisé en fonction de la durée et du nombre d'enfants. Pour être assistante maternelle, il faut obtenir une autorisation délivrée par le CSR et suivre une formation de base. De plus, elles amènent une fois par semaine les enfants dont elles ont la charge dans un lieu d'accueil collectif. Ces enfants sont pris en charge par des professionnelles de la petite enfance pendant que les assistantes maternelles suivent des modules de formation continue.

2.2 Les lieux d'accueil à temps d'ouverture restreint (TOR)

– *Le jardin d'enfants*

Il accueille, sur inscription, des enfants de 2 ans et demi à 3 ans, à l'âge d'entrée à l'école enfantine, au maximum 3 heures 30 par demi-journée. Il n'est généralement ouvert que 3 à 4 heures par demi-journée. Habituellement le rythme d'ouverture est calqué sur le calendrier scolaire (vacances). Le jardin d'enfants est un lieu qui propose un projet pédagogique axé sur la préscolarisation.

– *La halte-jeux*

La halte jeux naît souvent de l'initiative de mouvements de bénévoles et d'entraide de quartier ou de village. Elle peut parfois être située dans le cadre d'un centre commercial, sportif ou de loisirs. Elle accueille des enfants âgés de 30 mois à l'âge de l'école enfantine, ou jusqu'à 8 ans, au maximum 3 heures 30 par demi-journée. Elle ne nécessite pas obligatoirement une inscription préalable.

– *L'espace bébé*

Certaines haltes-jeux dénommées *espaces bébé* accueillent des enfants plus jeunes, âgés de 8 semaines à 30 mois.

– *L'école maternelle*

L'école maternelle est une structure généralement privée qui prend en charge collectivement, à raison de 2 à 3 heures consécutives, des enfants de 3 à 6 ans exclusivement. Cette structure offre un programme de développement social global conçu de manière spécifique pour un groupe stable d'enfants du même âge. Ouverture de 2 à 20 heures hebdomadaires, sur le modèle d'un horaire scolaire. La fréquentation est régulière et avec inscription.

– *L'atelier ou le groupe de jeu*

Le groupe de jeu accueille des enfants de 2 à 6 ans durant 2 à 3 heures. Cette structure offre à un groupe stable d'enfants du même âge un programme adapté à leur développement. Ouverture de 2 à 20 heures par semaine sur un modèle scolaire. La fréquentation est régulière avec inscription. L'enfant ne devrait pas fréquenter le groupe de jeu plus de cinq fois par semaine (12 heures).

Il existe également à Lausanne des espaces de rencontre parents-enfants ouverts quelques heures par semaine et qui offrent, à partir du concept des maisons ouvertes de F. Dolto, un lieu de rencontres, d'échanges et de socialisation entre parents et enfants. Il ne s'agit pas d'une structure de garde, car les parents restent avec leurs enfants.

2.3 Les lieux d'encadrement éducatif à temps d'ouverture scolaire (TOS)

A Lausanne, les lieux d'accueil de type TOE s'adressent à la population enfantine en âge préscolaire de 0 an à l'entrée à l'école primaire. Dès son entrée à l'école primaire (vers 7 ans), on parle d'accueil d'enfants en milieu scolaire (APEMS) qui offre un encadrement éducatif avant, entre et après les heures d'école. Ces structures sont fermées pendant les vacances scolaires. Pour couvrir les besoins de garde des parents, il s'agit donc de développer une offre de vacances.

3. Situation lausannoise

3.1 Structures à temps d'ouverture élargi (TOE)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de places offertes. Pour déterminer le nombre d'enfants accueillis, il s'agit de multiplier le nombre de places par un facteur de 1,4.

	Nbre	Nu	Ga	Enf.	Total	
Accueil collectif						
Structures municipales	7	211	177	300	688	Les 7 structures municipales sont des CVE
Structures privées et subventionnées ayant signé une convention avec la Ville	13	182	264	359	805	Dont : – 7 CVE – 1 GA/UAPE – 2 garderies à mi-temps – 1 GA – 2 UAPE indépendantes
Structures privées ou d'entreprises subventionnées ²⁶	9	66	65	–	131	Les 7 structures sont des NU/GA
Totaux	29	459	506	659	1624	
Accueil familial						Ces 180 équivalents plein temps représentent environ 380 enfants.
Mamans de jour	130					
Jardin-Famille	40	60	60	60	180	

3.2 Structures à temps d'ouverture restreint (TOR)

En 2001, il existait à Lausanne 37 structures à temps d'ouverture restreint et 7 espaces de rencontre parents-enfants. Cet inventaire ne tient pas compte des haltes-jeux réservées aux enfants d'utilisateurs de services précis tels que fitness ou hôpital par exemple. Il est difficile de catégoriser ces structures tant leur fonction souvent se recoupe, pour l'âge d'admission comme pour les activités qui y sont menées. Les structures à temps d'ouverture restreint peuvent être réparties en trois groupes, selon des paramètres définis par leur appartenance à l'Association des centres d'accueil de l'enfance (ACAE). Cette association faîtière, subventionnée par la Ville de Lausanne, offre diverses prestations à ses membres: un soutien pédagogique, une ludothèque et un centre de documentation. C'est aussi par elle que transitent des subventions pour le salaire de l'éducatrice si la halte-jeux ou le jardin d'enfants répond à certaines conditions dont la principale requiert la constitution en association dirigée par un comité de parents du quartier. Ces 37 structures se répartissent en trois groupes:

Le 1^{er} groupe réunit les structures membres de l'ACAE, qui répondent aux critères permettant de recevoir des subventions pour le salaire de l'éducatrice responsable. Elles sont au nombre de 10:

- 7 haltes-jeux
- 3 jardins d'enfants

Le 2^e groupe comprend des structures également membres de l'ACAE, mais qui ne reçoivent pas de subvention pour le salaire de l'éducatrice. Elles sont au nombre de 18:

- 5 haltes-jeux
- 3 ateliers
- 1 école maternelle
- 9 jardins d'enfants

Il est à noter que 3 structures sont liées à la FASL, Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, et qu'une partie du budget de fonctionnement de ces lieux est prise en charge par la subvention à la FASL.

²⁶Ces 9 structures ont une capacité d'accueil de 267 places mais des enfants d'autres communes y ont place.

Le 3^e groupe comprend des jardins d'enfants qui ne sont pas membres de l'ACAE. Ils sont au nombre de 9. Parmi eux, 2 sont liés à des garderies (Aurore et Maison des enfants) et 4 à des écoles privées (Ecole Farfadet, Ecole Mercier, Ecole Montolivet, Ecole Valmont).

Il est impossible de déterminer précisément la capacité d'accueil de ces lieux dès lors que les horaires sont variables et la fréquentation souvent libre. En s'appuyant sur une étude du BIP, menée en 2001, on peut estimer à environ 1200 enfants par semaine qui peuvent être accueillis.

3.3 Structures à temps d'ouverture scolaire (TOS)

Ces structures appelées APEMS sont définies par le préavis N° 20 «Pour une nouvelle politique d'accueil des écoliers à Lausanne», accepté par le Conseil communal le 9 juin 1998. Aujourd'hui il existe :

- 12 lieux offrant des prestations d'encadrement éducatif le matin (7 h à 9 h), à midi (11 h à 14 h) et l'après midi (15 h 40 à 18 h 30)
- 3 lieux ouverts le matin et à midi
- 3 lieux ouverts uniquement à midi

La capacité est de 720 places d'accueil pour 1093 enfants de 6 à 11 ans qui passent tout ou partie de la semaine dans ces lieux. Il faut ajouter deux structures privées et subventionnées offrant des prestations de même ordre pour environ 60 enfants.

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Graziella Schaller, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M^{me} Alma Bucher, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Monique Cosandey, M^{me} Andrea Egli, M. Jean Meylan, M. Claude-Olivier Monot, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M^{me} Béatrice Salla.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport polycopié de M^{me} Graziella Schaller (Lib.), rapportrice: – La commission 24 chargée d'examiner ce rapport-préavis s'est réunie à 4 reprises, le 27 août, les 1^{er}, 10 et 24 septembre 2003. Le présent document reflète 9 heures de séance, ce qui explique sa longueur!

La commission était composée de M^{mes} Alma Bucher pour la 4^e séance, en remplacement de M. Jean-Luc Chollet, Andrea Egli, Monique Cosandey qui a remplacé M^{me} Myriam Maurer-Savary, Florence Peiry-Klunge, Béatrice Salla, Graziella Schaller, présidente et rapportrice, et de MM. Eddy Ansermet, qui a remplacé M^{me} Anne Hoefliger qui a démissionné du Conseil, Jean-Luc Chollet, qui a remplacé M^{me} Alma Bucher pour les trois premières séances, Jean Meylan, Claude-Olivier Monot, ainsi que de M. le municipal Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, de M. le chef du Service de la petite enfance Jean-Claude Seiler, et de M^{me} Patricia Hurni, que je remercie particulièrement ici pour la rapidité avec laquelle elle nous a établi et fait parvenir toutes les notes de séances, ainsi que pour la précision de son travail, ce qui m'a été extrêmement utile pour la rédaction de ce rapport.

La commission dans son ensemble remercie M. Oscar Tosato, ainsi que M. Jean-Claude Seiler de tous les documents mis à disposition en début de séances, pendant et souvent après, suite à de nombreuses demandes des commissaires, qui toujours ont été aimablement suivies d'explications écrites. Nous qui regrettons souvent le manque de documentation avons ici été gâtés!

1. Objet du préavis

L'enjeu de ce préavis est d'importance puisqu'il s'agit de présenter les intentions municipales de cette législature, pour développer les équipements d'accueil pour la petite enfance, au moyen d'une politique globale concrète, réalisable et transparente, au travers de projets à réaliser jusqu'en 2006.

Le préavis prévoit la création d'environ 600 places d'accueil supplémentaires, afin d'atteindre le taux de couverture de 45%, contre 30 à 35% environ aujourd'hui.

La Municipalité sollicite 2 crédits spéciaux:

- Fr. 50'000.– pour mener une étude pour redéfinir la politique de tarification et augmenter la contribution parentale à 20% (17% actuellement);

- Fr. 16'000.– pour créer un outil de gestion centralisé destiné à gérer les demandes de places d'accueil extra-familial.

Ce préavis répond également à un certain nombre de motions et à une pétition.

Il ne s'agit pas ici de se prononcer sur les différents projets présentés, étant bien entendu qu'ils feront l'objet de préavis séparés, pour lesquels les commissaires attendent de la Municipalité une vigilance particulière en ce qui concerne leur coût et leur financement.

2. Environnement général

M. Tosato rappelle à la commission que le développement de l'accueil extra-familial est une priorité du programme de législature de la Municipalité.

Plusieurs commissaires relèvent en préambule que, malgré l'évidence des besoins, cette politique a un prix et au vu des résultats financiers catastrophiques de la Commune, ils se demandent si cette dernière a vraiment les moyens d'y répondre actuellement. M. le municipal en est conscient et a déjà procédé au report de plusieurs projets.

Au fil des questions et surtout des réponses apportées, les commissaires ont pu se rendre compte de la volonté municipale:

- de garantir un accueil de qualité dans le respect des parents et des enfants;
- d'inscrire le projet dans un contexte économique et politique global, tenant compte de décisions fédérales et cantonales;
- d'être transparent et proche de la réalité.

Les motionnaires, la commission extraparlamentaire de la petite enfance et les autres partenaires de ce secteur (directeurs de centre de vie infantine, ou présidents d'associations) ont été consultés préalablement à la rédaction du préavis.

Les besoins dans le canton et la ville sont évidemment bien différents. Il ne s'agit pas de pousser les parents à confier des enfants à des structures de garde en les arrachant à leur famille, ni d'inciter à faire garder tout enfant dès l'âge de 4 mois! Il s'agit simplement d'offrir aux femmes qui travaillent des solutions adéquates de garde sans que cela tourne au parcours du combattant.

L'évolution de la société montre à l'évidence que le niveau de formation des femmes est de plus en plus élevé, ce qui leur ouvre davantage de perspectives de travail. Elles souhaitent souvent reprendre une activité professionnelle à temps partiel (55% d'entre elles sont actives professionnellement après la naissance de leur 1^{er} enfant, voir point 2.3 du préavis). Il faut donc être cohérent en offrant aux jeunes femmes ayant acquis une formation professionnelle la possibilité de pratiquer leur métier, en leur permettant d'avoir accès à des places d'accueil de qualité pour la

petite enfance. L'évolution des salaires a très peu progressé pendant la dernière décennie. La part des gens ne pouvant plus vivre avec un seul salaire est en augmentation. Les familles monoparentales sont plus nombreuses. Enfin, un taux de natalité faible (1,5 enfant par femme) entraîne un déficit démographique préoccupant.

La politique d'accueil de la petite enfance est un élément important de la carte de visite d'une ville, même si les comparaisons sont difficiles entre grandes villes suisses, tant les organisations scolaires sont différentes. Des entreprises privées comme Bobst et Orange ont créé leur propre garderie en partenariat avec la Ville: moyennant la priorité donnée à ses habitants, Lausanne prend en charge la moitié de la part non couverte par la contribution des parents. Des négociations sont en cours avec Raiffeisen, Mac Donald's, la Suisse Assurances et la RSR.

Des conventions particulières sont signées avec des entreprises ou des Communes avoisinantes. Pour le CHUV, par exemple, les enfants du personnel domicilié dans une Commune signataire d'une convention similaire de prise en charge, ou les enfants dont les parents domiciliés à Lausanne ne sont pas employés au CHUV, peuvent aussi fréquenter La Pouponnière et l'Abri, selon un ordre de priorité (2 et 3 dans ce cas) et une participation de la Commune précisés dans la convention.

Les entreprises sont fortement incitées à ouvrir leur propre structure ou à collaborer. Elles proposent souvent de participer au fonctionnement de la crèche moyennant une priorité accordée aux enfants de leurs employés. Elles souhaiteraient acheter des places pour des durées limitées, mais cela met en cause le fonctionnement sur le long terme. Chaque année, les contacts se poursuivent ou se créent pour organiser des places d'accueil ou instaurer des partenariats.

La situation actuelle en quelques chiffres

Les lieux d'accueil, municipaux ou privés, regroupent des nurseries (NU), des garderies (GA), les UAPE (Unités d'accueil pour écoliers, pour les enfants jusqu'à la fin de l'école enfantine) et les CVE (centres de vie enfantine).

L'accueil collectif offre aujourd'hui 1624 places: en multipliant ce chiffre par le facteur 1,4, on obtient le nombre d'enfants qui peuvent être accueillis, soit environ 2270.

Les APEMS (Accueils pour écoliers en milieu scolaire), où le nombre de places est de 770.

Ces lieux peuvent être répertoriés en 3 grandes catégories:

- à temps d'ouverture élargi (TOE): pour des enfants de 2 mois jusqu'à l'entrée à l'école primaire (vers 7 ans). Ces structures sont ouvertes 10 à 12 heures par jour, 46 à 48 semaines par année;
- à temps d'ouverture restreint (TOR): au nombre de 40 environ à Lausanne, ouverts en général 4 à 5 fois

3 heures par semaine; ce sont ceux qu'on pourrait qualifier d'espaces de sociabilisation;

- à temps d'ouverture scolaire (TOS): dès l'entrée à l'école primaire, les APEMS sont ouverts aux enfants avant et après l'école, ainsi qu'à midi. Ces structures sont fermées pendant les vacances scolaires.

Pour l'accueil familial, considéré comme du TOE – 180 équivalents plein temps représentant environ 380 enfants –, on peut différencier:

- les mamans de jour;
- le Jardin-Famille et les assistantes maternelles (environ 100 enfants).

Le salaire horaire des mamans de jour est de Fr. 5.– par enfant (Fr. 4.– pour le 2^e, Fr. 3.– pour le 3^e, plus Fr. 7.– pour le repas). Les parents versent leur participation à une association, qui se charge ensuite de rétribuer la maman de jour.

L'assistante maternelle touche Fr. 6.50 par heure pour le 1^{er} enfant, puis Fr. 3.50 pour chaque suivant, et Fr. 200.– par mois pour les repas.

On assiste à une nette diminution des candidates à l'accueil familial, car de plus en plus de mamans retravaillent après une naissance.

Les places offertes pour l'accueil en TOE se montent à 1800 environ.

Les places en APEMS se montent à 770.

482 enfants sont accueillis dans des structures non subventionnées.

Le centre de vie enfantine (CVE)

Les enfants dont les parents sont domiciliés à Lausanne peuvent être accueillis dans les CVE municipaux. Dans des situations transitoires (déménagement par ex.), des délais sont accordés pendant 6 mois pour trouver un autre lieu d'accueil.

L'accueil en CVE est donné en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les horaires sont négociés très strictement avec les parents, et même si la garderie est ouverte 12 heures par jour, les parents doivent venir chercher leur enfant dès qu'ils terminent leur travail.

Les enfants fréquentant les CVE proviennent d'un niveau social légèrement plus défavorisé que la moyenne, ou de milieux linguistiques ou culturels différents, ce qui rend le placement en garderie bénéfique pour eux, même si l'importance de la cellule familiale reste prioritaire aux yeux de plusieurs commissaires. Les CVE jouent souvent un grand rôle dans la création de liens sociaux entre les parents.

Cependant, une étude relève aussi que le niveau de formation de la mère a un plus grand effet sur le développement de l'enfant que la qualité générale de la crèche. Cette même étude constate que si les enfants ayant l'habitude du groupe sont plus indépendants et coopératifs, ils sont néanmoins moins obéissants et plus querelleurs.

L'observation de troubles du comportement ou de maltraitance doit évidemment être signalée, sans tomber dans l'ingérence. 3 à 8% de la population enfantine accueillie présente des symptômes observables de troubles.

Depuis 1986, la Ville de Lausanne a opté pour la qualité et n'engage pratiquement que des éducatrices de la petite enfance (EPE), dont le niveau de formation est le bac, plus 3 ans d'études à l'EESP (Ecole d'études sociales et pédagogiques) ou à l'IPGL (Institut pédagogique de Lausanne). Ces dernières représentent 85% des employées. Le Canton encourage l'engagement de personnel formé en participant à son salaire à raison de 8 ou 9%. Lausanne est la seule Ville de Suisse à appliquer un si haut niveau de sélection, et un commissaire se demande s'il ne s'agit pas là d'une exigence de luxe: un niveau bac + 3 est-il réellement nécessaire? Ne conviendrait-il pas de miser davantage sur les qualités humaines? La commission convient en tout cas que travailler 8 à 10 heures par jour avec des groupes de 6 à 10 petits enfants demande une bonne dose d'énergie!

Développement durable

Les CVE ont leur propre cuisinier, qui dispose d'un budget de Fr. 1020.– par enfant et par an. Dès le primaire, un prestataire extérieur intervient pour la fourniture des repas (DSR, Concordance, Jacky Show).

Contexte socio-économique

L'offre d'accueil pour la petite enfance peut-elle jouer un rôle dans l'attractivité de notre ville pour les entreprises? Indubitablement. Lorsque le CIO avait défini les conditions pour l'implantation de son centre anti-dopage, les infrastructures de la petite enfance étaient en 7^e position des critères déterminants.

D'après le dernier recensement de 2002, le taux des femmes professionnellement actives est passé de 55% à 65%, ce dont le préavis tient compte.

Le coût moyen brut d'une place en garderie est quasi partout le même en Suisse. Selon l'étude de la Corel, il se monte à Fr. 26'000.– pour 46 à 48 semaines d'ouverture. Les comparaisons entre Communes concernant leur participation aux frais n'est pas fiable, car elles ne disposent souvent pas d'outils statistiques et les chiffres transmis ne prennent pas en compte les mêmes données. On peut cependant relever que peu de Communes font de réels efforts pour l'accueil de la petite enfance, même si certaines d'entre elles mettent à disposition les locaux. Lausanne Région (ancienne Corel) a créé en 1998 un groupe de travail

pour le développement de la petite enfance, et un second pour entreprendre l'étude de conventions de partenariat.

Des parents domiciliés à l'extérieur mais travaillant à Lausanne souhaiteraient des places en garderie, mais Lausanne ne leur en ouvrira l'accès que lorsque des conventions auront été signées avec les Communes de domicile des parents.

Dans le canton de Vaud, la moyenne de la participation financière parentale en accueil collectif et familial s'élève entre 25 et 30% du prix de la place. Ce taux s'explique en partie par le fait que les mamans de jour dans le canton ne sont pas du tout subventionnées, Lausanne étant une des seules Villes vaudoises qui aide financièrement les parents pour ce type d'accueil. Il y a évidemment une différence entre les milieux urbain et rural, ce dernier disposant de réseaux familiaux, sociaux et associatifs plus denses.

A Lausanne, la participation se monte en moyenne à 17%, et un des buts de ce préavis est d'augmenter la participation parentale à 20%. La moyenne lausannoise est un signe de faibles revenus, puisque la subvention communale est liée au niveau socio-économique des habitants.

Contexte politique aux niveaux cantonal et fédéral

L'aide fédérale, limitée sur 8 ans, est destinée à encourager la création de places pour l'accueil de jour des enfants, afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail ou formation.

Peuvent être soutenues les structures d'accueil collectif de jour (crèches, par ex.), parascolaires (APEMS par ex.) et celles coordonnant l'accueil familial (mamans de jour par ex.).

Les conditions sont fixées: il faut au moins 10 places; les structures existantes doivent accroître leur offre d'au moins un tiers (mais au moins de 10 places).

Pour l'accueil collectif de jour, le forfait maximal est de Fr. 5000.– par place et par année, pendant 2 ans; Fr. 3000.– et pour 3 ans pour le parascolaire; un tiers des coûts de formation en ce qui concerne l'accueil familial de jour, pendant 3 ans.

Cette aide n'est accordée que si les Cantons et les collectivités locales fournissent eux aussi une aide appropriée.

La 1^{re} partie du crédit de Fr. 200 millions pour les quatre premières années a été acceptée en octobre 2002 par les Chambres fédérales. L'OFAS décidera de l'octroi des aides.

La 2^e tranche en revanche est l'objet de vastes discussions et sera probablement réduite. En cas de réduction ou de refus, la décision d'un financement complémentaire devra donc être votée par le Conseil communal.

L'aide cantonale est financée par le fonds de démarrage du Canton de Vaud, dont les buts et les conditions sont

proches de ceux de la Confédération. Ce fonds a déjà permis la création de 654 nouvelles places d'accueil en 3 ans (23 dossiers avalisés, mars 2003).

Les dossiers servent pour la demande des deux aides financières, qui sont cumulables.

Tous les projets de ce préavis entrent techniquement dans le cadre de cette aide, et l'OFAS a déjà été informé que Lausanne a l'intention de développer environ 600 places d'ici à 2006. Les projets lui seront transmis au fur et à mesure.

M^{me} Peiry-Klunge, à la motion de laquelle il n'a pas été répondu ici, la question n'étant pas réglée aux niveaux cantonal et fédéral, déplore qu'il faille attendre des décisions fédérales ou cantonales pour créer à Lausanne un revenu familial qui permettrait au parent qui le désire de s'occuper de son enfant pendant un an ou deux.

Il semble nécessaire d'attendre les décisions supérieures, afin de ne pas exercer un éventuel effet attractif indésirable à Lausanne.

Le Conseil d'Etat vaudois, dans son programme de législation, fait de l'augmentation des places d'accueil une priorité.

Cinq éléments de la politique cantonale pourraient influencer l'environnement du secteur de la petite enfance (voir point 2.4.3):

- **La nouvelle Constitution vaudoise**, dont l'article 63, alinéa 2, prévoit que l'Etat et les Communes, avec la collaboration des parents, organisent un accueil préscolaire et parascolaire.
- **Le projet de Loi d'aide à la jeunesse**, dont un des buts est d'offrir aux parents des places d'accueil de jour pour les enfants d'âge préscolaire.
- **L'initiative constitutionnelle du Parti socialiste**, qui demande que l'Etat et les Communes satisfassent les demandes de places d'accueil.
- **La motion de M^{me} Cohen-Dumani**, qui demande la création d'une Fondation de l'accueil de la petite enfance, qui propose un financement par l'Etat de Vaud, les employeurs, la Commune et les parents.
- **La motion de M. Jacques Chollet**, qui demande la création d'un revenu familial.

3. Etat de la situation des lieux d'accueil pour la petite enfance

Voir sous point 2, la situation actuelle en quelques chiffres.

4. La demande aujourd'hui

Aucun quartier, à l'exception de la Bourdonnette, ne répond à 100% à la demande. Certains quartiers sont particulièrement sous-dotés: Chailly, Malley, le quartier Sous-Gare,

Prélaz. Le quartier de la Clochette, vu la vitesse de son développement, pourrait voir ses besoins s'accroître.

Une approche théorique montre qu'il manque environ 1100 places d'accueil à Lausanne.

La pénurie de places perdure malgré l'effort d'équipement consenti. La lecture des listes d'attente cumulées donne des chiffres supérieurs, car les parents inscrivent souvent leurs enfants dans plusieurs garderies, souvent même avant leur naissance! En 2002, plus de 90% des parents d'enfants de 0 à 4 ans ont fait une demande de place.

La garderie portugaise n'a jamais vu le jour, l'italienne a fermé et l'espagnole accueille 45 enfants.

Proposition

La Municipalité aimerait centraliser les listes d'attente des diverses institutions ainsi que les demandes au sein de l'Administration communale, **en rattachant le BIP** (Bureau d'information aux parents) **à la DEJE**, ce qui avait déjà été demandé par la Commission de gestion. Le BIP dépend actuellement de l'ACAE (Association des centres d'accueil de l'enfance). Le but est de disposer d'un outil de gestion centralisé, qui permettra d'avoir une vision globale de l'offre mensuelle et de fournir des éléments statistiques. Afin d'améliorer la relation avec les usagers et de garantir une information de qualité, la Municipalité demande que la collaboratrice travaillant au BIP puisse augmenter son taux d'occupation **de 40% et travailler à plein temps**.

Le concept de ce bureau a été repris récemment par Genève.

5. Aspects financiers

Une analyse réalisée en Suisse romande confirme les résultats d'une étude zurichoise concernant le **rendement des structures d'accueil pour la collectivité**. Pour Fr. 1.– investi, les crèches examinées rapportent en moyenne Fr. 3.– à la collectivité. Pour Fr. 1.– de subvention, elles rapportent Fr. 1.– de rendement fiscal aux pouvoirs publics. Ces rendements sont bien sûr variables en fonction des revenus des parents et de la part des pouvoirs publics dans le subventionnement. A Lausanne, le rendement fiscal serait probablement de 60 centimes environ par franc investi.

Coût d'une place d'accueil à Lausanne et tarifs

Malgré les efforts financiers constants et l'augmentation croissante de l'excédent de charges, la pénurie subsiste et les délais d'attente sont très longs.

Selon un document distribué en commission, qui recalcule les coûts de fonctionnement d'un CVE pour 2003 en fonction des nouvelles mesures salariales,

le coût brut d'une place en **garderie** pour 1 an est de Fr. 23'569.–;

- participation moyenne des parents: Fr. 4000.–, soit 17%;
- contribution du Canton au salaire des éducatrices diplômées: Fr. 1328.–, soit 5,6%;
- contribution de Lausanne: **Fr. 18'241.–**, soit 77,4%.

Le prix brut d'une place en **APEMS** est de Fr. 13'824.–.

Le prix net supporté par la Commune est de Fr. 10'680.–.

Pour les raisons financières actuelles, et puisque des mesures de restrictions budgétaires sont demandées à tous les services de l'Administration, un commissaire se demande si les 95% de parents qui privilégient l'accueil en garderie ne devraient pas admettre que certains standards de qualité pourraient ne pas être conservés.

Le tarif

La tarification doit être revue (voir point 5.4). En particulier, la participation parentale minimale de Fr. 90.– par mois est trop basse, malgré une indexation de 6% au 1^{er} mars 2003, qui l'a augmentée à Fr. 95.–. Il ne s'agit pas d'unifier les tarifs des CVE et des APEMS, mais d'harmoniser le mode de calcul sur les revenus, en tenant compte de toute une série de paramètres. C'est pour cette étude **qu'un crédit de Fr. 50'000.– est demandé**, qui permettra de la confier à un **économiste** ou à un actuaire, en utilisant également les ressources de l'Administration. Cette étude se fera sur la base des propositions d'un groupe de travail en constitution, formé par les directeurs des CVE, l'adjointe administrative du Service de la petite enfance, et des représentants de plusieurs services de la Ville, tels que celui des impôts et les services sociaux. Elle sera ensuite mise en consultation auprès de la Commission extraparlamentaire de la petite enfance. La volonté municipale est de présenter un préavis au Conseil communal en automne 2004.

6. Projets à réaliser pour les années 2003 à 2006

Conséquences financières

Les montants indiqués dans le préavis sont indicatifs; les aides cantonales ou fédérales qui ne sont pas encore sûres (même si normalement elles devraient être versées) ne sont pas prises en compte. Cette simulation a été faite sur la base d'une augmentation du tarif et d'une indexation annuelle de 2%. L'aide cantonale de démarrage, qui se monte à Fr. 5000.– par place créée, est distribuée à bien plaisir pour l'instant, et est perçue sur les fonds pour l'enfance déshéritée.

Ces projets, dont certains sont encore en négociation, peuvent être remplacés par d'autres en cours de route, ou disparaître, comme c'est le cas par exemple pour celui de l'avenue de Cour; l'objectif visé est de créer 600 places supplémentaires en tout pour des enfants de 0 à 6 ans et demi jusqu'en 2006.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces lieux d'accueil, il faudra bien entendu engager du personnel supplémentaire, ce qui représentera environ 100 postes d'éducatrices

de la petite enfance en plus. Les deux instituts de formation, l'EESP et l'IPGL ont été informés et ont augmenté en conséquence le nombre d'étudiantes en formation. La volée 2004 a été doublée.

Les projets

Zig Zag Zoug: une demande de crédit supplémentaire de Fr. 300'000.– a été déposée. Ce projet a reçu l'aide cantonale au démarrage pour 2003 de Fr. 290'000.–, ce qui n'était pas encore sûr au moment de la rédaction du préavis. C'est pourquoi le manque de financement pour 2003 sera plutôt de Fr. 300'000.– au lieu des Fr. 700'000.– indiqués dans le rapport-préavis.

Les Jardins de **Prélaz** ont déjà été approuvés par le Conseil communal.

Le Centre de vie enfantine de **Chailly**: la commission s'est réunie en octobre pour cet objet.

CVE de **Montelly**: cette structure est saturée et la dotation en satellites dans les lotissements d'habitation permettra une rationalisation des coûts.

Extension de l'UAPE de la Cour des Miracles, à **Vuillermet**: ce préavis fait l'objet de certaines oppositions, en raison de son caractère architectural discutable... Il aura probablement déjà passé devant le Conseil à l'heure où ce rapport sera publié.

Restructuration de l'UAPE de **Gratta-Paille**: le Canton vient d'accepter de verser Fr. 60'000.–, ce qui diminue d'autant la subvention communale.

Extension de la **Chenille**: si la 4^e partie de Agenda 21 est acceptée, la partie construite en bois sera financée par le Fonds pour le développement durable.

Extension de la capacité d'accueil du **Centre de la petite enfance, à Boissonnet**: ce projet a pu être réalisé sans le financement de la Ville, car il a bénéficié d'un don de la Loterie Romande de Fr. 200'000.– et de l'aide cantonale au démarrage.

Extension de **l'Attique et de la Rotonde**: le SPJ a autorisé l'extension de 27 places au lieu de 20, le projet est à l'étude.

Poursuivre la collaboration avec les entreprises: elle s'articule actuellement autour de conventions de partenariat qui fixent les priorités d'accueil. Dans le projet du Rôtillon, un concept de garderie coopérative va être proposé, qui permettra à une petite entreprise d'acheter une part. Pour certaines entreprises, comme le CHUV par exemple, la garderie a une importance vitale, vu la pénurie de personnel.

Les garderies en appartement: une tentative est en cours à Chandieu: Les Tournesols. Un couple accueille 17 enfants

dans un appartement qui était un ancien bureau. Ils ont reçu en 2002 l'aide cantonale et un faible subventionnement de la Commune. Pour réduire les frais administratifs, ils essaient d'étendre leur offre avec un autre appartement, mais il n'y a pas de surface disponible. La Ville attend de voir si l'expérience est positive, mais n'a pas l'intention de pousser dans cette voie.

7. Conséquences financières

Les projets présentés cette année encore sont assurés de recevoir l'aide fédérale.

Les frais supplémentaires de fonctionnement évolueront donc de la manière suivante :

	2003	2004	2005	2006
Frais supplémentaires de fonctionnement	Fr. 980'000.–	Fr. 3'600'000.–	Fr. 7'850'000.–	Fr. 9'760'000.–
Facture totale à charge de la Ville sans la fondation cantonale	Fr. 36'350'000.–	Fr. 39'700'000.–	Fr. 43'620'000.–	Fr. 46'250'000.–
Facture totale avec une fondation cantonale dès le 1.1.05 qui prendrait en charge 20% de la facture de la Petite Enfance	Fr. 36'350'000.–	Fr. 39'700'000.–	Fr. 35'500'000.–	Fr. 37'600'000.–

8. Réponse aux motions

Les motionnaires se sont déclarés satisfaits dans l'ensemble des réponses qui leur ont été apportées dans le cadre de ce préavis. Il sera répondu séparément dans un autre préavis à la motion de M^{me} F. Peiry-Klunge.

9. Conclusions

La commission a voté séparément les réponses aux différentes motions et à la pétition.

1. Toutes les réponses ont été acceptées à l'unanimité, sauf pour la *b* et la *c*, où il y a eu une abstention;
2. La commission a pris acte en acceptant à l'unanimité les intentions de la Municipalité en matière de politique de la petite enfance pour les années 2003 à 2006;
3. La commission a accepté à l'unanimité un crédit spécial de Fr. 50'000.– pour mener à bien une enquête sur une nouvelle politique de tarification;
4. La commission a accepté à l'unanimité un crédit spécial de Fr. 16'000.– pour l'engagement de 0,4 EPT supplémentaire au nouveau Service de la petite enfance afin de créer un outil de gestion centralisé de la demande en places d'accueil extra-familial.

Tableau de bord n° 1
Capacité d'accueil des garderies subventionnées par la Ville de Lausanne
(annexe au rapport de la Commission du conseil communal)

places offertes au 1.1.2003						
catégorie n° 1 :		cve municipaux				
Nom	bébés	trotteurs	moyens	écoliers	total	
Ancien-stand	10	14	20	53	97	
Bellevaux	15	14	20	45	94	
Bergières	15	21	30	36	102	
Bourdonnette	15	14	27	48	104	
Grangette	10	14	30	46	100	
Montelly	25	20	30	36	111	
Valency	10	14	20	36	80	
Totaux	100	111	177	300	688	
avec les écoliers de midi						
catégorie n° 2		cve /garderies /UAPE conventionnés (192 bis)				
Nom	bébés	trotteurs	moyens	écoliers	total	
Abri	60		60	58	178	
Attique et Rotonde	9	10	9	28	56	
CPE	20		37	24	81	
Chenille	10		24	39	73	
Collonges	10	14	20		44	
Cour des miracles				48	48	
Crèche de Lausanne	9	6	16	20	51	
Entre-Bois	8	7	10	27	52	
Gardoche			13	25	38	
Grattapaille				42	42	
Madeleine			25		25	
Vallée de la jeunesse			25		25	
Servan	19		25	48	92	
Totaux	145	37	264	359	805	
catégorie n° 3		autres garderies subventionnées				
Nom	bébés	trotteurs	moyens	écoliers	total	
AGELA	10	19	15	5	49	
Graap La Ronde	5	7	10		22	
Tournesols		7	10		17	
Croquignole	10	7	20		37	
Orange	10	14	20		44	
Mandarine	5	7	11		23	
Minibulles	5	7	10		22	
Polychinelle					0	
Bobst		7	10		17	
Totaux*	45	75	106	5	267	
* dont 131 lausannois					131	

Total des places subventionnées par la ville

1624

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame?

M^{me} Graziella Schaller (Lib.), rapportrice: – Oui, Madame la Présidente. La commission a tenu quatre séances et nous aurions certainement pu en discuter encore longtemps, tant le sujet touche tout le monde. J'ajouterai juste quelques mots. Je reste personnellement convaincue que les meilleures personnes pour éduquer les enfants sont les parents. Je pense aussi que la société et les employeurs devraient engager une réflexion globale sur ce chapitre, notamment quant à une vraie reconnaissance du travail d'éducation des parents, et envisager des solutions pour la répartition et l'aménagement du temps de travail. L'école devrait également se pencher fondamentalement sur les horaires scolaires. En attendant, on doit tenir compte de facteurs incontournables énumérés dans le préavis: niveau de formation des femmes, augmentation des divorces et des familles monoparentales, importance des salaires. Tout cela nous oblige à repenser les modèles traditionnels et à nous rendre compte que nous devons rester réalistes.

Les enfants fréquentant les lieux d'accueil ont droit à des conditions d'éducation correctes, sans que les parents doivent recourir à des systèmes D ou à des bricolages du style: un jour chez la grand-mère, un jour chez la voisine, un jour à la garderie. Même si la bourse de la Commune est dégarnie, un accueil de qualité demeure une priorité durable.

Quant aux chiffres indiqués dans le rapport-préavis pour les charges ou le nombre de places, ils sont indicatifs, car ils évoluent au fur et à mesure des projets adoptés, modifiés, de l'obtention ou non des aides.

Je vous invite donc, après avoir examiné le rapport-préavis, à l'accepter comme la commission.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – La politique d'accueil de la petite enfance est un sujet suscitant des débats très animés au sein du Parti libéral. Le rapport-préavis soumis n'échappe pas à la règle. Les avis sont très partagés dans notre groupe. J'interviens pour exprimer le point de vue de la majorité des conseillers communaux libéraux.

Vous n'ignorez pas que les Libéraux ont, de tout temps, manifesté une réticence certaine à l'égard des rapports d'intention et autres plans directeurs soumis à notre appréciation. Bien que des assurances nous aient été données que le Conseil communal pourrait se prononcer chaque fois séparément sur chacun des projets énumérés dans ce genre de rapport-préavis, les Libéraux ont toujours craint de se lier les mains pour la suite. Néanmoins, malgré ces réserves, la majorité du groupe libéral votera les conclusions

du rapport-préavis. Il prendra acte des intentions de la Municipalité en matière de politique de la petite enfance et tient à formuler quelques remarques à ce propos.

Nous admettons que la situation socio-économique, l'évolution des modes de vie et l'accroissement du nombre de familles monoparentales ont pour conséquence une augmentation des demandes de placement des jeunes enfants dans des structures d'accueil. Nous ne nous opposons pas à ce que la Municipalité approfondisse les axes de la politique qu'elle entend conduire en la matière, mais souhaitons que toutes les pistes soient explorées. Compte tenu de l'état de nos finances, nous demandons que l'on ne se concentre pas uniquement sur les garderies, mais que l'on développe aussi d'autres structures, que l'on diversifie l'offre, sachant que des solutions moins collectives, plus souples, sont parfois plus appropriées pour certains enfants. Nous pensons notamment à l'accueil familial, à savoir les mamans de jour, aux garderies à domicile, à l'instar de l'expérience actuellement en cours au chemin de Chandieu, au Jardin-Famille, pour ne citer que quelques exemples.

Par ailleurs, nous tenons à souligner les incertitudes planant sur les subventions attendues de la Confédération et du Canton. A ma connaissance, le Parlement fédéral a fortement réduit l'enveloppe prévue pour le soutien à la création de nouvelles places d'accueil, afin de diminuer le déficit du budget de la Confédération. Quant au Canton de Vaud, le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé sur le contenu du rapport Métrailler, qui répond notamment à la motion de M^{me} Cohen-Dumani demandant la constitution d'une Fondation d'accueil de la petite enfance. Cela n'empêche d'ailleurs pas la Municipalité de poursuivre ses contacts avec les entrepreneurs de la région désireux d'offrir des structures de prise en charge des enfants de leurs collaboratrices mères de famille.

Nous n'omettons pas non plus l'intéressante proposition formulée par M^{me} Peiry-Klunge dans sa motion⁸ qui réclame, plutôt que la création de structures d'accueil supplémentaires, un subventionnement direct aux familles à revenu modeste, permettant à ces mères de famille de renoncer à une activité professionnelle lucrative pour s'occuper à domicile de leurs jeunes enfants. Nous espérons que la Municipalité entrera en matière sur cette suggestion et attendons avec intérêt sa réponse à cette motion.

Nous aimerions également rompre une lance en faveur d'un assouplissement des normes en matière de quota de personnel, de mètres carrés à disposition, d'équipements à prévoir. Certes, ces normes sont cantonales, mais avec cinq de ses membres au Grand Conseil, la Municipalité ne manque pas de relais au Parlement pour intervenir, soit par voie de motion, soit par des contacts directs auprès des personnes influentes de l'Administration cantonale, responsables de ce dossier.

⁸BCC 2001, T. I, pp. 196 ss. et pp. 583 ss.

Concernant la volonté manifestée de procéder à une révision des tarifs, nous y souscrivons totalement. A ce propos, nous invitons la Municipalité à réétudier non seulement les différents éléments pris en compte afin de déterminer les critères retenus pour le calcul des tarifs, mais aussi la pondération de chacun de ces critères. Loin de juger les raisons qui incitent certains parents à requérir le placement de leurs enfants en garderie, nous souhaitons que l'on prévoie pour les familles à revenu élevé un plafond salarial à partir duquel la totalité du coût est facturé. Nous estimons que lorsqu'on dispose de revenus plus que confortables, la société n'a pas à financer nos choix de vie. Il m'apparaît que si l'on a des revenus supérieurs à Fr. 100'000.– ou Fr. 120'000.–, on a les moyens d'assumer ses options, soit embaucher une gardienne à domicile, soit payer le coût réel d'une structure municipale. Vous admettez sans doute que lorsque la demande est forte et les moyens limités, il n'est pas décent qu'une personne financièrement à l'aise occupe une place qui serait utile à une famille à revenu modeste.

Ces quelques remarques faites, la majorité du groupe libéral accepte les conclusions du rapport-préavis et vous invite à faire de même.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – La politique de la petite enfance fait régulièrement l'objet de longues discussions au sein de ce Conseil. L'adoption de ce rapport-préavis nous permettra au moins d'aborder, sous un autre angle peut-être, les projets qui vont suivre. Près de 600 places d'accueil seront créées à terme. Pour tous ceux qui se préoccupent de cette question, la réponse de la Municipalité est très satisfaisante. Nous saluons le gros effort fait dans ce domaine. Ce rapport-préavis répond à de grandes attentes des Lausannoises et des Lausannois. Il est dommage qu'il n'intéresse pas plus les médias venus en nombre à la dernière séance de ce Conseil. Encore une fois, les absents ont tort.

Un tel rapport-préavis sur la politique de la petite enfance est unique dans notre canton. Bien des Communes pourraient s'en inspirer. Rappelez-vous: lors du dépôt de notre motion «Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons?», même le titre avait été critiqué. A l'époque, soit en 2000, il y a trois ans seulement, la Municipalité nous répondait que la demande de cent places en nurseries était exagérée et injustifiée. Nous nous étions pourtant appuyés sur les statistiques fournies par le BIP – Bureau d'information aux parents. A partir de ces mêmes chiffres, la Municipalité nous présente aujourd'hui ce rapport-préavis, qui ne prévoit pas la création de 100, mais de 220 places en nurseries. Nous ne pouvons qu'être satisfaits.

Au nom des parents qui ont pris contact avec nous, des parents responsables et habitant Lausanne, nous saluons ce pas important franchi par la Municipalité. Elle ne crée pas uniquement 591 places d'accueil, mais s'avance aussi à dire que ce qui existe aujourd'hui à Lausanne ne suffit toujours pas. Nous devons souligner que Lausanne est la commune qui offre le plus de places d'accueil du canton, en nombre et en pourcentage. Le BIP fait un travail

remarquable. Il nous semble adéquat de le rattacher à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et d'en augmenter le temps de travail.

Quant à la nouvelle tarification, nous ne nous prononcerons pas encore à ce stade. Nous attendons l'étude qui doit être menée. Nous demandons uniquement qu'une véritable consultation de tous les milieux concernés s'engage avant que le préavis ne soit présenté au Conseil, pour qu'il garde toutes ses chances d'aboutir.

Les centres de vie infantine deviennent trop grands. Il y a trop d'enfants sous un même toit, trop de bruit, trop d'allées et venues. Nous devons veiller au nombre de places d'accueil, sans oublier la qualité. Nous savons qu'elle est un souci constant du personnel responsable de la petite enfance. Des structures trop grandes y nuisent. Le personnel doit être formé. Les éducatrices de la petite enfance sont de plus en plus confrontées à des situations difficiles à gérer. Le manque de personnel ne leur permet pas toujours d'avoir le temps nécessaire pour y faire face. Lausanne est la Commune dans laquelle l'obligation de la formation adéquate est la mieux respectée. La reconnaissance de cet aspect a été clairement confirmée par l'adaptation de leur échelle salariale. Nous pensons que cela doit continuer ainsi. C'est aussi la garantie d'un accueil de qualité.

S'il est clair que les places d'accueil sont en priorité dévolues aux enfants dont les parents travaillent, il ne faut pas oublier l'importance de développer des places dites de socialisation, tant dans les centres de vie infantine que dans les structures à ouverture restreinte.

Au nombre des raisons citées pour l'augmentation des places d'accueil de la petite enfance, j'en ajouterai encore une. Il s'agit des droits des femmes aux études, au travail, à faire carrière. L'égalité entre les hommes et les femmes a été inscrite dans notre Constitution fédérale. Mais je ne m'allongerai pas plus sur ce sujet. Néanmoins, c'est un point primordial pour nous.

Quant aux APEMS, si ce rapport-préavis n'est pas spécifiquement axé sur eux, il crée tout de même 126 places dans ces structures. Les APEMS ne doivent plus être les parents pauvres de l'accueil de la petite enfance. Un effort considérable doit être fait pour les développer, qualitativement et quantitativement. La formation des moniteurs doit être améliorée et plus adéquate. Subsistent encore des inégalités budgétaires, d'horaires et quelques problèmes dans leur mensualisation. Peut-être devons-nous envisager une reconnaissance par le SPJ. Sans oublier la question de la fermeture des APEMS pendant les treize semaines de vacances scolaires, dont beaucoup de parents appréhendent encore chaque fois l'arrivée. Ils ont manifesté au sein de ce Conseil pour demander leur ouverture pendant ces périodes. Ils ont le droit d'être entendus.

Ce rapport-préavis est un grand rapport-préavis. Néanmoins, certains aspects doivent être approfondis. Nous pensons en

tout cas qu'il ne doit pas être le dernier. Lorsque les projets prévus seront réalisés, d'autres pourront voir le jour. En attendant, nous vous incitons chaleureusement à l'accepter et remercions d'ores et déjà la Municipalité de bien vouloir tenir compte de nos remarques.

M. Bernard Ravussin (Rad.): – Le groupe radical est favorable à ce rapport-préavis, qu'il estime nécessaire. Il s'inscrit dans le cadre du programme de législature actuelle. Il retrace les intentions de la Municipalité en matière de politique de la petite enfance, mais il appelle cependant certains commentaires sur le coût de nos chères têtes blondes.

Les nouveaux projets génèrent un investissement de Fr. 22 millions sur quatre ans, alors que la facture globale de la Ville s'élève, pour la même période, à Fr. 165 millions pour la variante 1 et à Fr. 149 millions pour la variante 2 avec aides cantonales. Tandis que les mots «politique d'austérité» sont sur toutes les lèvres, ces chiffres peuvent paraître astronomiques.

La création de 600 nouvelles places d'accueil ne suffira pas à combler la demande. Malgré cet effort considérable, nous ne pallions pas cette dernière. Au contraire, nous risquons de la provoquer. Qu'en sera-t-il dans quatre, voire cinq ou six ans? Nul ne peut le prédire et la Municipalité encore moins. C'est un chèque en blanc pour les parents qu'il nous est demandé de signer ce soir. Il serait sage d'envisager des indicateurs clairs permettant de canaliser et d'analyser les besoins futurs. Toutes les pistes ont-elles été exploitées pour garantir un retour sur investissements? Peut-on imaginer des tarifs progressifs en fonction des salaires? Dans l'affirmative, quels en seront les critères d'application? Et si, d'aventure, les structures d'accueil ouvraient leurs portes aux communes avoisinantes, des conventions extrêmement précises devraient être signées, afin que Lausanne ne supporte pas seule le coût de la facture sociale engendrée par sa politique de la petite enfance. Si tel n'était pas le cas, des tarifs différenciés pour Lausannois et non-Lausannois devraient être appliqués.

Au vu de tout cela, on peut légitimement se demander si la Municipalité doit, dans le cadre de son programme de législature, poursuivre sa politique d'ambition et si nous avons encore actuellement les moyens de réaliser ces ambitions politiques.

Pour conclure, j'ajouterai que l'attractivité de notre ville n'est de loin pas uniquement quantifiable quant au nombre de structures d'accueil mises à disposition des salariés d'entreprises étrangères – et c'est heureux!

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Le rapport-préavis soumis ce soir a nécessité une longue période de maturation. Le résultat est un état des lieux conforme à la réalité, avalisant une procédure de consultation large, l'intervention d'une commission extraparlamentaire, ainsi que le constat que les choses bougent sur les plans fédéral et cantonal. Nous

avons noté avec satisfaction que la Ville n'a pas cédé à la tentation de se substituer à la cellule familiale et de faire passer le jardin d'enfants avant les parents. Bien au contraire! Il nous a été précisé en commission que les garderies n'accepteraient pas sans autre de prendre des bambins des journées complètes pour la seule raison de libérer les parents, qui doivent justifier de leur emploi du temps. La grille de prise en charge est fonction des horaires de travail parentaux.

Nous avons toujours une insatisfaction à propos des mamans de jour, estimant que les conditions salariales qui leur sont proposées s'apparentent davantage à un défraiement qu'à une véritable rémunération. Je ne suis pas dupe du fait que 95% des 565 familles interrogées déclarent préférer le système des garderies aux mamans de jour. Lorsqu'on vous propose de choisir entre tous les avantages d'équipement et de professionnalisation d'une part, et l'accueil par une non-diplômée dans un appartement d'autre part, point n'est besoin d'être malin pour connaître la réponse!

Cela nous amène à parler finances, car la qualité a un coût. Et en matière de qualité, la Ville ne transige pas. Bac + 3 ou CFC + trois ans de formation: 85% des éducatrices satisfont ces exigences et la proportion augmente régulièrement. La facture annuelle a ainsi passé d'un peu plus de Fr. 20 millions, il y a dix ans, à un peu plus de Fr. 35 millions aujourd'hui. C'est beaucoup et cela traduit un très gros effort de la part du contribuable lausannois, sachant que les parents paient en moyenne les 17% de la facture, contre 35% dans le reste du canton. Cela ne veut pas dire que la Municipalité lausannoise est plus généreuse que ses consœurs, mais cela signifie simplement que les utilisateurs lausannois ont un revenu plus faible que la moyenne cantonale. Vu l'état de nos finances, si nous voulons réellement mettre en œuvre le programme proposé, nous serons certainement amenés ces prochaines années – et pas seulement dans ce domaine – à revoir à la baisse nos standards de qualité, sans que cela soit forcément tragique. Car, s'il y a une chose qui ne dépend pas des titres et diplômes, c'est bien l'amour que l'on peut donner à nos petits et qui n'est heureusement pas proportionnel aux années d'études.

Un mot encore, en guise de conclusion. Je reste dubitatif quant à la réelle volonté de ce Conseil d'améliorer l'offre en matière de garderies. Rappelez-vous le bâtiment qui se construit à Vuillermet et qui devait abriter une garderie⁹. Que la majorité du Conseil manifeste sa mauvaise humeur face à la qualité du projet, soit! Que cette même majorité n'accepte pas le subventionnement des logements, re-soit! Mais qu'elle refuse le volet consacré à la garderie, alors là, je ne comprends plus du tout et j'ai le sentiment de plus en plus net que nous avons lamentablement échoué à notre premier examen pratique de mise en œuvre de la politique de la petite enfance.

⁹BCC 2003, T. II (N° 11/II), pp. 65 ss.; (N° 14), pp. 331 ss.

Sous réserve de ces remarques, la majorité du groupe UDC acceptera les conclusions de ce rapport-préavis.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Le groupe socialiste est ravi du rapport-préavis présenté. Cela n'étonnera personne! Son contenu est structuré, équilibré. Les objectifs sont bien posés, que le contexte soit politique ou du développement de l'enfant, du soutien aux familles, ou socio-économique. Les textes sont cohérents. On y apprend en particulier que l'offre va répondre à des besoins engendrés par l'évolution de la société. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à accéder aux études et à des postes à responsabilité. Elles travaillent toujours davantage: plus de 65% d'entre elles demeurent actives après le deuxième enfant. Ces garderies représentent de surcroît un retour sur investissements favorable. Les analyses démontrent que deux ou trois francs par franc investi rentrent dans les caisses publiques. L'embêtant est que c'est surtout la Confédération qui empêche le bénéfice, puisqu'elle ne met pas grand-chose dans la caisse, mais touche en revanche l'impôt fédéral direct que les personnes paient sur le revenu de leur travail qu'elles peuvent poursuivre, leurs enfants étant pris en charge par des structures. Les autres bénéficiaires sont les entreprises, qui conservent ainsi du personnel formé et qualifié, sans devoir en engager pour remplacer les personnes démissionnant suite à l'arrivée d'un enfant. Ce rapport-préavis est une vraie réponse à un réel problème, qui est une priorité pour les Socialistes. Nous vous recommandons donc de voter ses conclusions.

Nous avons tout de même une crainte. Au fur et à mesure du développement des centres de vie infantine et des prises en charge des enfants, il faudra veiller à ce que les centres de formation suivent pour fournir un personnel qualifié suffisant, apte à occuper les postes offerts. Or, les volées annuelles des deux instituts formant actuellement des éducatrices et éducateurs de la petite enfance représentent une petite trentaine de personnes et l'Ecole d'études sociales et pédagogiques a annoncé qu'elle renoncerait bientôt à cette filière, puisqu'elle n'est pas HES compatible. On pourrait donc avoir, d'ici peu de temps, une pénurie de personnel en ce domaine. Il serait dommage que le développement des centres de vie infantine soit freiné à cause d'un manque de places dans les filières de formation.

Nous attendons avec impatience le préavis sur la tarification et souhaitons qu'il soit mis en consultation dans la commission extraparlamentaire nommée.

Dernier point, sur les économies au niveau de la Confédération. Certes, le Conseil fédéral prévoyait de diminuer le montant de l'Office fédéral des assurances sociales pour l'aide au démarrage, mais le Parlement n'a pas encore tranché, puisque les Chambres ne s'accordent pas entre elles. Un échange de vues probable en décembre aux Chambres fédérales fournira peut-être un avis définitif à cet égard. Pour l'instant, nous pouvons encore espérer qu'elles ne suivent pas le Conseil fédéral et que le montant prévu initialement soit maintenu.

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.): – Je remercie M^{me} Grin d'avoir rappelé la motion que j'avais déposée voici trois ans et qui est restée sans suite à ce jour. En alternative aux crèches, coûteuses pour les contribuables, je proposais que l'on verse des subsides directement aux parents préférant s'occuper eux-mêmes de leurs jeunes enfants, plutôt que de les mettre en garderie pour aller travailler à l'extérieur et compléter ainsi un revenu familial souvent insuffisant. Je trouve regrettable que ce choix ne soit toujours pas possible pour les parents lausannois. Si les familles économiquement faibles de Lausanne pouvaient bénéficier de telles allocations, je suis persuadée que l'on aurait aujourd'hui moins besoin de structures d'accueil pour la petite enfance dans notre ville.

Cela dit, il convient de remercier M. Tosato de ses préoccupations au sujet de l'accueil de la petite enfance, que M^{me} Doris Cohen-Dumani avait déjà manifestées il y a quelques années. Je suis heureuse de dire aussi que le groupe radical admet la nécessité de places d'accueil et soutiendra ce rapport-préavis.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – J'émetts quelques doutes quant à la proposition de M^{me} Peiry-Klunge, qui paraît être une bonne idée. Permettre à un des parents de rester à la maison pour s'occuper des enfants et le payer, c'est formidable! En fait, c'est une mesure qui touche surtout les femmes, les salaires des hommes étant le plus souvent plus élevés. Ce seront donc elles qui resteront à la maison. Cela conforte la femme dans sa situation, plus précaire que celle de l'homme. D'une part, parce que durant ce temps, elle ne travaille pas et ne cotise pas à l'AVS, au 2^e pilier. Et d'autre part, parce que lorsqu'elle décide de retravailler, il lui est extrêmement difficile de se repositionner sur le marché de l'emploi, après ces années passées sans travailler. C'est une mesure à prendre avec beaucoup de précaution, car elle contribue à perpétuer l'inégalité entre hommes et femmes sur le marché du travail.

Je profite d'avoir la parole pour saluer un point particulier du rapport-préavis: la proposition de centraliser les listes d'attente des crèches-garderies et de renforcer le BIP. Il paraît complètement aberrant aujourd'hui de devoir téléphoner à toutes les crèches-garderies pour s'inscrire! Il serait vraiment plus simple pour les parents, mais aussi plus agréable pour les crèches, de disposer d'un site où s'inscrire et d'éviter ainsi de déranger systématiquement leurs divers personnels.

M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.): – J'aimerais répondre à M^{me} Zuercher que de telles allocations existent depuis de nombreuses années dans le canton de Zurich et qu'il ne s'agit pas de mesures consacrant l'inégalité des mères au foyer. Au contraire, elles tendent à valoriser leur travail. Il est vrai qu'un tel soutien devrait être accompagné d'autres mesures, telles que l'aide à la réinsertion par exemple, sous forme de bourses pour la formation continue de ces personnes, de parrainages de stages en entreprises au moment où les mamans souhaitent se réinsérer – ou les pères, car il peut

aussi s'agir d'eux – dans le marché du travail. De multiples mesures complémentaires sont envisageables. C'est une question de mentalité, qui doit évoluer dans notre société.

M^{me} Andrea Egli (POP): – Une remarque sur la proposition de M^{me} Peiry-Klunge. Il s'agit de la difficulté qu'auront ces parents de trouver ensuite une place pour leurs enfants – lorsqu'ils auront 2, 3 ans – afin de les réintégrer dans le circuit garderies. Le nombre de places n'est pas énorme. Lorsqu'on y met l'enfant dès le départ, une place lui est assurée dans les structures suivantes au fur et à mesure qu'il grandit. Alors que dans le cas cité, la réinsertion sera beaucoup plus difficile. C'est un point non négligeable, à étudier le moment venu.

M. Pierre Payot (POP): – Le pas en avant indispensable pour suivre la proposition de M^{me} Peiry-Klunge est de considérer les coûts, d'élaborer un plan pratique. Il me semble que l'on aboutirait à cette alternative: soit verser des allocations dérisoires, soit imposer des sommes astronomiques aux pouvoirs publics.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – Tous les parents désirent assurer à leurs enfants la meilleure existence possible. Ils consacrent une grande partie de leur temps à les protéger, à veiller sur leur santé, à leur servir d'enseignants et de guides. Que ce soit par choix ou par nécessité, ils doivent concilier cette fonction passionnante de la vie familiale avec la vie professionnelle. Difficile d'y parvenir sans un soutien extérieur, sans pouvoir placer son enfant une demi-journée, deux demi-journées ou plusieurs jours. A Lausanne, 35% des enfants de 0 à 7 ans sont confiés chaque semaine aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance, ou à une maman de jour. Accueillis avec chaleur et compétence, ils font leurs premières expériences d'intégration dans une collectivité. Les besoins en places d'accueil sont pourtant encore énormes et je vous remercie des propos constructifs et positifs que vous avez toutes et tous émis à l'égard du rapport-préavis présenté ce soir.

Vous l'avez vu dans son annexe, la terminologie qui définit les différentes structures d'accueil est diverse et multiple. Lors du préavis précédent, nous avons eu une discussion pour déterminer ce qu'est un centre de vie infantine, une garderie, une nurserie, une halte-jeux, un espace enfants. Vous y trouvez également la définition des termes «temps d'ouverture élargi», «temps d'ouverture restreint», «temps d'ouverture scolaire». Il y a donc une grande diversité d'accueils. Ceux qui confondent un terme ou l'autre sont par conséquent tout excusés!

Je vais répondre à quelques-unes des remarques faites, en espérant ne pas oublier les plus essentielles. Il est clair que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, ainsi que son Service de la petite enfance, examinent tous les jours les différentes pistes et offres envisageables dans le domaine de l'accueil extra-familial. Il n'y a aucune voie fermée pour notre service.

Concernant les prestations fédérales et cantonales: les subventions fédérales vont peut-être globalement diminuer. La décision n'est pas encore prise, comme l'a relevé M. Ghelfi. Il est en revanche incontestable que les subventions sont accordées et versées aux premiers qui les demandent. Le présent rapport-préavis et les projets concrets présentés placent Lausanne dans une position avantageuse, puisque pour 2003, nous avons obtenu les subventions possibles en fonction du nombre de places que nous avons offertes. Si vous votez de manière positive, nous allons faire les demandes pour 2005. Vu le temps nécessaire pour ouvrir une structure d'accueil, vous comprendrez qu'en étant prêts les premiers, nous aurons nos chances de bénéficier de toutes les subventions que nous demandons. Au niveau cantonal, il est clair que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, ainsi que le Service de la petite enfance, suivent les travaux et les réflexions cantonales de près. Nous talonnons les services chargés de mettre en place l'avant-projet de Loi sur l'accueil de l'enfance puisque cette loi en préparation concerne les enfants de 0 à 12 ans. Aux dernières nouvelles, il paraîtrait que l'avant-projet serait soumis en consultation publique à la fin de cette année, voire au début de 2004.

Bien entendu, nous poursuivons les contacts établis avec les entrepreneurs. Le rapport de la présidente de la commission a précisé les noms des personnes avec lesquelles nous sommes en négociation secrète. Elles sont bien plus nombreuses encore. Nous ne voulions mettre personne dans l'embarras, mais pour la commission, nous avons effectivement joué cartes sur table et cité les noms des entreprises avec lesquelles nous allions négocier.

A propos des normes et de la qualité offerte dans la construction, le fonctionnement ou lors de l'engagement des professionnels, j'affirme que Lausanne entend être une Ville pilote et développer une activité en faveur des enfants qui soit de la plus grande qualité possible. Les normes cantonales actuelles nous conviennent parfaitement.

Plusieurs d'entre vous ont parlé de la motion de M^{me} Peiry-Klunge. Comme vous pouvez le constater, le présent rapport-préavis est daté du 28 mai 2003. Les aléas de la démocratie font que nous en discutons en novembre. Au départ, j'avais l'intention d'inclure cette motion dans le rapport-préavis, en indiquant que nous attendions les propositions qui doivent se discuter aux niveaux fédéral et cantonal concernant le subventionnement des parents pour la garde de leurs enfants à la maison. J'étais presque certain que nous aurions les réponses de ces deux Autorités. Il n'en est rien aujourd'hui encore. Je crois que j'aurais formellement mieux fait de refuser la réponse en disant que l'on attendait les indications données aux niveaux fédéral et cantonal, comme l'a très bien dit M. Chollet, afin de pouvoir rebondir par la suite. Dans ce cadre, vous savez qu'au niveau fédéral, les réponses n'arrivent pas très vite. Voyez le sort fait à l'assurance maternité, qui attend depuis des années et des années de pouvoir entrer en vigueur.

D'autre part, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national élabore actuellement un projet de loi visant à instaurer un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu, à l'instar des différentes mesures développées dans les cantons du Tessin et du Valais. Nous attendons le résultat de ce projet de loi, qui devrait passer au Conseil national. Au niveau cantonal, le député Jacques Chollet a déposé un postulat visant à soutenir financièrement les familles à faible revenu qui choisissent de s'occuper de leurs enfants plutôt que de les placer dans les structures d'accueil existantes et à l'étude. Nous pensons que la Ville ne peut pas créer l'effet entonnoir et doit attendre les réponses au postulat cantonal et au projet de loi nationale, avant de vous proposer un financement pour la garde à la maison. Je le dis en toute sincérité, comme je l'ai précisé aussi aux membres de la commission. Nous avons eu un débat de mères et de femmes sur la motion de M^{me} Peiry-Klunge. Ainsi que je l'ai dit en commission, je déclare mes intérêts: je suis personnellement resté une année à la maison pour m'occuper de mes trois enfants. Ce n'est donc pas quelque chose qui me gêne.

Autre question posée: la tarification. Oui, nous devons la revoir. Ce sera plutôt compliqué. Il s'agira de satisfaire tout le monde et vous savez combien il est difficile, lorsqu'on modifie une politique tarifaire, d'obtenir l'aval de la majorité des personnes concernées. Pour cela, comme pour ce rapport-préavis, nous allons procéder à une vaste consultation et tenter d'obtenir un consensus pour vous présenter le projet le plus judicieux possible.

Vous avez constaté l'absence des APEMS dans ce rapport-préavis. Un rapport-préavis concernant le développement particulier de ce que l'on appelle le temps d'ouverture scolaire, les accueils pour enfants en milieu scolaire, est en préparation. Il s'agit de vous présenter un projet global, qui comprendra ce que vous demandez et que les parents réclament aussi: des propositions d'ouverture des APEMS pendant les vacances scolaires, notamment par la création de centres aérés. Dans le projet des Jardins de Prélaz que vous avez accepté¹⁰, vous avez vu que l'on construit un centre de vie infantine, un APEMS et un centre aéré. C'est également la proposition que nous vous ferons lorsque nous vous présenterons le projet Ancien-Stand, avec l'établissement de l'Orme.

M. Ravussin a posé la question: allons-nous accepter ce soir de signer un chèque en blanc? Il est clair que lorsqu'on se penche sur un préavis d'intention, on peut songer à y voir un chèque en blanc. Il va de soi que ce rapport-préavis est un rapport d'intention, mais qui vous dit le nombre de places que l'on va créer. Donc, ce chèque en blanc, Monsieur Ravussin, vaut 521 places, fois une moyenne de Fr. 26'000.– la place. C'est un effort que le Conseil communal, les conseillères et les conseillers communaux vont faire pour la population lausannoise, mais ce n'est pas un chèque en blanc. Jusqu'en mai, j'étais très fier

de pouvoir présenter ce rapport-préavis. J'avais la même satisfaction et les mêmes propos que ceux tenus par M^{me} Andrea Egli. J'ai été dépassé, car M. Tornare a présenté à Genève un projet encore plus important que celui-ci, puisqu'il prévoit 1000 places d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans jusqu'en 2010. Ce qui vous confirme que dans toutes les villes, cette même discussion a lieu. Ce chèque en blanc, Monsieur Ravussin – on a tous lu l'étude et le rapport Mackenzie – ne se limite pas à des dépenses. Cette étude l'a démontré: pour Fr. 1.– investi dans la petite enfance, on peut compter sur un retour général global de Fr. 3.–. Comme le dirait si bien notre syndic mathématicien, ces Fr. 3.– ne reviennent malheureusement pas tous dans la bourse communale. Ils vont aussi dans les bourses cantonale et fédérale.

J'ai été également sensible aux propos de M. Chollet lorsqu'il a cité l'exemple de Vuillermet. Il est vrai qu'il faudra envisager une solution pour réaliser quelque chose dans ce cadre-là.

Nous devons également pouvoir compter – et M. Ghelfi l'a relevé – sur du personnel formé pour les prestations d'accueil dans les centres de vie infantine. Là aussi, nous entretenons des contacts étroits avec la directrice de l'EESP et le directeur de l'IPGL, à qui nous présentons la demande – conjointement avec toutes les autres Communes qui entendent développer l'accueil extra-familial – de garantir la formation de personnel. A priori, dans le cadre des informations actuelles, l'Ecole d'études sociales et pédagogiques est en train de négocier avec une entreprise de la place pour acquérir des Portakabin, car elle va augmenter le nombre d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance qu'elle entend former, tant que les règles HES qui gèrent les Hautes Ecoles le permettent.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Il ne me reste plus qu'à vous encourager à accepter le rapport-préavis et donner ainsi une réponse à cette question prioritaire de politique familiale.

La présidente: – Je crois que tout a été dit et redit. Madame la Présidente-rapporteuse, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.), rapportrice: – La commission a voté séparément les réponses aux différentes motions. Toutes les réponses ont été acceptées à l'unanimité, sauf pour les *b*) et *c*), qui l'ont été avec une abstention. Sur les trois autres réponses, la commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du rapport-préavis municipal.

La présidente: – Me permettez-vous de les prendre en bloc?

Celles et ceux qui acceptent les points 1 à 4 dudit rapport-préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Une petite dizaine. Vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est donc liquidé.

¹⁰BCC 2002, T. II (N° 17), pp. 630 ss.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/23 de la Municipalité, du 28 mai 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter les réponses de la Municipalité aux motions de:

- a) M. Claude-Olivier Monot (revalorisation du statut des éducatrices de la petite enfance);
- b) M. Jean-Daniel Berset, M^{mes} Andrea Egli et Michèle Dubochet (pour garantir aux enfants de notre ville une structure d'accueil de qualité et en quantité suffisante);
- c) M. Jean-Daniel Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés);
- d) M. Oscar Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance);
- e) M^{me} Andrea Egli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?);
- f) M^{me} Angelina Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...);

et à la pétition de:

M. Jean-Daniel Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois);

2. de prendre acte des intentions de la Municipalité en matière de politique de la petite enfance pour les années 2003 à 2006;

3. d'octroyer à la Municipalité:

- un crédit spécial de Fr. 50'000.– sur le compte 5601.318 «Autres prestations de tiers» pour mener à bien une étude sur une nouvelle politique de tarification;
- un crédit spécial de Fr. 16'000.– sur le compte 5600.301 «Personnel» pour l'engagement de 0,4 EPT supplémentaire au nouveau Service de la petite enfance afin de créer un outil de gestion centralisé de la demande en places d'accueil extra-familial.

Immeuble locatif et commercial rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne

Projet de rénovation et de restructuration du bâtiment

Préavis N° 2003/32

Lausanne, le 3 juillet 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 3'920'000.– destiné à la rénovation et à la restructuration de l'immeuble locatif et commercial, sis rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne.

2. Historique et état du bâtiment

Cet immeuble, construit entre 1823 et 1826 par le maçon Abraham Maget, a été acquis en 1960 par la Ville de Lausanne. «La rue Neuve, dont le nom ne date que de 1832, n'était au XVIII^e siècle qu'un simple chemin longeant les murs de ville de la porte Chaucrau à la porte de Saint-Laurent. Des constructions importantes commencèrent à s'y édifier surtout dans le deuxième quart du XIX^e siècle. Aux numéros 6 et 8 de cette dernière, subsistent les deux bâtiments locatifs à la rue Neuve et à la rue de la Tour».¹

Excepté la création en 1986-1987 de l'aménagement de la place publique «Pré-du-Marché» et l'adjonction de deux niveaux au sous-sol de celle-ci (hors emprise du bâtiment), ce bâtiment, qui a reçu la note 3 au recensement des constructions, n'a fait l'objet, ces dernières années, que de simples réfections ponctuelles dans le cadre du budget d'entretien courant. Il est actuellement occupé et abrite des logements et des commerces.

L'immeuble est en maçonnerie de moellons de pierre de Meillerie. Des fissures verticales courent sur toutes les façades. Suite à des infiltrations en pied de façade et à des remontées capillaires, les murs du sous-sol comportent d'importantes traces d'humidité le long de la ruelle piétonne.

Un sondage effectué laisse entrevoir que la charpente est saine. Seul un constat en cours de travaux permettra de déceler d'éventuels problèmes d'attaques de pourriture ou d'insectes.

La couverture et la ferblanterie sont en mauvais état. Les planchers des étages et des combles sont constitués de solivages en bois sans adjonction de marin. Leur planimétrie n'est plus bonne, surtout au niveau des combles. Les revêtements de sols ont suivi les mouvements et les carrelages sont largement décollés. La composition des planchers n'assure plus un niveau suffisant d'isolation phonique entre les étages.

Les poutrelles de la dalle à hourdis au sous-sol sont attaquées par la rouille. Cela provoque le déchaussement de certains appuis. De fortes résurgences de sels, ainsi que des éclatements de la terre cuite, sont également visibles. Les volets sont défraîchis et attaqués par la pourriture. Les fenêtres d'époque, simple vitrage, sont en chêne peint et leur état d'entretien est satisfaisant. Une réfection avec les survitrages est nécessaire.

L'état général de l'ensemble des installations techniques (électricité, chauffage et sanitaires) est vétuste et ne correspond plus aux normes et standards actuels. Aussi, les appartements et les commerces sont-ils chauffés individuellement par des fourneaux à mazout dont les «citernes individuelles» sont regroupées au sous-sol.

¹Marcel Grandjean, les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud, T. III, pp. 392-393.

3. Distribution des locaux

Les commerces situés au rez-de-chaussée sont accessibles depuis la rue Neuve où ils trouvent leurs vitrines. Ils sont articulés en deux parties décalées par demi-niveaux : les locaux donnant sur la rue Neuve et les dépôts enterrés sous la placette du Pré-du-Marché.

Une cage d'escalier distribue deux appartements par palier, un de 3 et un de 5 pièces. L'ensemble des appartements sera rénové et restructuré. Deux appartements seront créés dans les combles, un de 3 et un de 5 pièces.

Rue Neuve 6

Etage	Situation actuelle		Après travaux	
	Type d'objet	Surface	Type d'objet	Surface
Sous-sol	caves	80 m ²	caves	80 m ²
	local dépôt	100 m ²	local dépôt	100 m ²
Rez-de-chaussée	magasins (dépôts)	437 m ²	magasins (dépôts) chaufferie	423 m ² 10 m ²

Rue Pré-du-Marché 5

Etage	Situation actuelle		Après travaux	
	Type d'objet	Surface	Type d'objet	Surface
Rez-de-chaussée	appartement 3 pièces	80 m ²	appartement 3 pièces	78 m ²
	appartement 5 pièces	110 m ²	appartement 4 pièces	98 m ²
			local vélos-dépôt	6 m ²
1 ^{er} étage	appartement 3 pièces	80 m ²	appartement 3 pièces	78 m ²
	appartement 5 pièces	114 m ²	appartement 5 pièces	119 m ²
2 ^{ème} étage	appartement 3 pièces	80 m ²	appartement 3 pièces	78 m ²
	appartement 5 pièces	114 m ²	appartement 5 pièces	119 m ²
Combles (3 ^{ème} étage)	chambres	36 m ²	<i>Nouveau</i> :	
	galetas	158 m ²	appartement 3 pièces appartement 5 pièces	78 m ² 119 m ²

Total général

	Situation actuelle	Surface	Après travaux	Surface
Total général	sans cave, galetas et dépôt	1'051 m²	sans cave, dépôt et chaufferie	1'190 m²
soit :	magasins (dépôts)	437 m ²	magasins (dépôts)	423 m ²
	logements	614 m ²	logements	767 m ²

4. Descriptif des travaux

CFC 10 et 11 – Relevés, études géotechniques et travaux préparatoires

Des relevés ont déjà été effectués. Des sondages complémentaires sont nécessaires pour les études géotechniques. Les éléments de partition intérieure (cloisons, revêtements de sols, murs et plafonds à remplacer) seront démolis en fonction des nouvelles répartitions et modifications typologiques. Les installations de chauffages, ventilation, sanitaires et électricité seront démolies.

CFC 21 et 22 – Gros œuvre I et II

Un échafaudage des façades avec écran de protection et toiture provisoire sera monté. Un tunnel piétonnier sera créé sur la rue Neuve.

Les raccordements aux réseaux publics des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone et du t l r seau seront refaits   neuf. Les  vacuations seront mises en conformit  et le r seau de canalisation sera cr e en syst me s paratif.

Les travaux suivants seront  galement effectu s : traitement des fissures, construction de galandages int rieurs, r fection des cr pis des fa ades et remplacement des  l ments en pierres naturelles et artificielles.

Une r fection compl te du toit   la Mansart sera effectu e, ainsi que des travaux de sous-couverture et d'isolation des combles avec couverture en ardoise et ferblanterie. Suite aux adaptations typologiques, la structure sera renforc e et modifi e. La restauration des fa ades permettra le remplacement des volets en bois, identiques   ceux existants, ainsi que la r paration et la modification des fen tres existantes, y compris la pose de verres isolants.

CFC 23, 24 et 25 – Installations  lectriques, chauffage, ventilation et sanitaires

La r fection compl te de l'ensemble des installations permettra de r pondre aux normes et au confort actuels. Le chauffage central et la production de l'eau chaude seront assur s par une chaudi re t l g r e et raccord e au gaz.

CFC 27 et 28 – Am nagements int rieurs

Les locaux commerciaux feront l'objet d'une r novation, d'un assainissement des murs et subiront le passage des technicit s des  tages sup rieurs. Les appartements seront restructur s avec une r novation lourde sur la partie situ e au nord et une r novation douce sur la partie situ e au sud. La suppression des galetas et des chambres ind pendantes existantes dans les combles permettra la cr ation de deux appartements identiques aux niveaux inf rieurs.

CFC 6 – Divers et impr vus

Une r serve d'environ 10% est pr vue afin de pallier les impr vus li s notamment   la situation et   la qualit  architecturale et historique de cet immeuble locatif et commercial.

5. Aspects  nerg tiques

  l'exception des murs de fa ade, les qualit s thermiques des composants de l'enveloppe du volume chauff  seront am lior es : pose de vitrages isolants sur les cadres existants des fen tres, isolation de la toiture. En effet, dans le respect des r gles de la physique du b timent, on ne peut pas appliquer d'isolation int rieure ou ext rieure sur des murs de moellons de pierre de Meillerie. Cependant, le confort int rieur est favorablement influenc  par l'inertie thermique due   leur masse importante.

Les chauffages individuels des appartements et des commerces seront remplac s par un chauffage central raccord  au gaz naturel, avec production d'eau chaude sanitaire. L'installation,  quip e d'un comptage de chaleur s par  pour les commerces, sera r gul e par le centre de t l gestion du Service marketing industriel.

Les caract ristiques de ce projet sont conformes aux objectifs d'Agenda 21.

6. Coût des travaux

CFC	Désignation	Montant	Total
1	Travaux préparatoires		Fr. 163'000.–
10	Relevés, études géotechniques	Fr. 18'000.–	
11	Déblaiement, préparation du terrain	Fr. 127'000.–	
19	Honoraires	Fr. 18'000.–	
2	Bâtiment		Fr. 3'234'000.–
21	Gros œuvre I	Fr. 688'000.–	
22	Gros œuvre II	Fr. 767'000.–	
23	Installations électriques	Fr. 132'000.–	
24	Chauffage, ventilation	Fr. 161'000.–	
25	Installations sanitaires	Fr. 337'000.–	
27	Aménagements intérieurs I	Fr. 252'000.–	
28	Aménagements intérieurs II	Fr. 408'000.–	
29	Honoraires architectes, ing. civil + CVSE	Fr. 489'000.–	
5	Frais secondaires		Fr. 183'000.–
50	Frais de concours	Fr. 34'000.–	
51	Autorisations, taxes	Fr. 29'000.–	
52	Echantillons, maquettes, reproductions	Fr. 42'000.–	
53	Assurances	Fr. 2'000.–	
55	Prestations du maître de l'ouvrage	Fr. 12'000.–	
56	Autres frais secondaires/indemnisations de voisinage	Fr. 64'000.–	
6	Divers et imprévus		Fr. 340'000.–
60	Divers et imprévus (10%)	Fr. 340'000.–	
	Total TTC		Fr. 3'920'000.–

Pour la plupart, les prix sont établis sur la base de soumissions rendues au printemps 2002 et selon l'indice zurichois du coût de la construction du 1^{er} avril 2002 à 110.00 points. Ces travaux figurent au plan des investissements 2003-2004, à raison de Fr. 4'000'000.–. Les honoraires relatifs aux prestations du Service immobilier ne sont pas compris dans le total ci-dessus.

Par une communication du mois de mars 1999², la Municipalité informait votre Conseil de l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 200'000.–. Elle le portait à Fr. 250'000.– en août 2001. A ce jour, il accuse des dépenses pour Fr. 254'554.20.

7. Calendrier des opérations

La mise à l'enquête du projet n'a fait l'objet d'aucune opposition et le permis de construire a été délivré le 16 janvier 2003. L'ouverture du chantier, après déménagement des locataires, est programmée pour l'automne 2004; il durera environ 15 mois. Les locataires pourront prendre possession des nouveaux locaux au début de l'année 2006.

8. Aspects financiers

8.1 Etat locatif actuel

Neuve 6

Magasins, bureaux Fr. 65'820.–

Pré-du-Marché 5

Chambres indépendantes (2x) Fr. 2'236.–

Appartements de 3 pièces (2 x) Fr. 8'364.–

Appartements de 5 pièces (3x) Fr. 25'236.– Fr. 35'836.–

Total annuel net (sans les charges) Fr. 101'656.–

²BCC 1999, T. I, p. 292.

8.2 *Nouvel état locatif après travaux*

En raison des travaux lourds de rénovation prévus dans cet immeuble, les logements existants seront en fait de nouveaux objets. A part les commerces, le nouvel état locatif n'est pas établi sur la base des dispositions légales régissant les augmentations de loyer après l'exécution d'importantes réparations, mais dressé en regard des objets mis sur le marché.

Le nouvel état locatif se présente comme suit :

Etage	Type d'objet	Surface	Loyer net	
			Mensuel	Annuel
Sous-sol	Caves	80 m2		
	Local-dépôt	100 m2		
Rez inférieur	Magasins et dépôts	423 m2	5'750.-- + charges	69'000.--
	Local à vélos	6 m2		
Rez supérieur	Appartement 3 pièces	78 m2	1'400.-- + charges	16'800.--
	Appartement 4 pièces	98 m2	1'750.-- + charges	21'000.--
1 ^{er} étage	Appartement 3 pièces	78 m2	1'440.-- + charges	17'280.--
	Appartement 4 pièces	119 m2	2'130.-- + charges	25'560.--
2 ^{ème} étage	Appartement 3 pièces	78 m2	1'450.-- + charges	17'400.--
	Appartement 4 pièces	119 m2	2'160.-- + charges	25'920.--
3 ^{ème} étage (combles)	Appartement 3 pièces	78 m2	1'440.-- + charges	17'280.--
	Appartement 4 pièces	119 m2	2'150.-- + charges	25'800.--
Total			19'670.-- + charges	236'040.--

8.3 *Montant rentabilisé*

En capitalisant au taux de 6,5% le revenu locatif annuel net (sans les charges) de Fr. 236'040.--, on obtient une valeur de rendement de Fr. 3'631'000.-- en chiffre rond. Après déduction de la valeur actuelle au bilan de Fr. 937'000.--, il en résulte un montant rentabilisé de Fr. 2'694'000.--.

Le coût total des travaux étant devisé à Fr. 3'920'000.--, il subsiste un montant de Fr. 1'226'000.-- à amortir qui peut être considéré comme des travaux périodiques à charge du propriétaire. Ce montant sera amorti sur dix ans.

8.4 *Nouvelle valeur au bilan*

L'immeuble étant entièrement rénové, la Municipalité propose de fixer la valeur au bilan sur la base de sa nouvelle valeur de rendement. Dès lors, la nouvelle valeur au bilan passe de Fr. 937'000.-- à Fr. 3'631'000.--.

8.5 *Charges financières*

Fondées sur le montant à amortir de Fr. 1'226'000.-- et calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,75% pendant 10 ans, les charges financières annuelles s'élèvent à Fr. 156'800.--.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/32 de la Municipalité, du 3 juillet 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de rénovation et de restructuration du bâtiment ainsi que la création de nouveaux logements, sis rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 3'920'000.–, dont
 - 2a) Fr. 2'694'000.– seront portés au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la bourse communale» à titre de plus-value ;
 - 2b) Fr. 1'226'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2b, à raison de Fr. 122'600.–, par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputation interne» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Alma Bucher, rapportrice, M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Paul-Louis Christe, M^{me} Sylvie Freymond, M. André Gebhardt, M^{me} Diane Gilliard, M. Michel Julier, M. Jean Meylan, M. Pierre Santschi.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice: – Présents:

Pour la commission: M^{me} Alma Bucher, VDC, rapportrice; M^{mes} Claire Attinger Doepper, socialiste, Sylvie Freymond (remplaçant Elisabeth Müller), Les Verts, Diane Gilliard (remplaçant Alain Hubler), POP; MM. Jean Meylan (remplaçant Jean-Marie Chautems), socialiste, Paul-Louis Christe, radical, André Gebhardt, libéral, Michel Julier, radical, Pierre Santschi, Les Verts.

Pour la Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal.

Pour l'Administration: MM. André Bellon, chef du Service immobilier, Ronald Bovay, adjoint technique au Service immobilier.

Notes de séance: M^{me} Sonia Carbonell, secrétaire au Service immobilier, que nous remercions de sa précieuse collaboration.

En début de séance, le 5 septembre 2003, les membres de la commission, le conseiller municipal et les collaborateurs de l'Administration se rendent sur place pour une visite de l'objet du préavis.

La discussion qui s'ensuit porte sur les différents chapitres du préavis. Le sort des locataires actuels, le chauffage et l'énergie, et les coûts sont les sujets abordés.

Les locataires actuels: les deux personnes qui gèrent le magasin de graines vont cesser leur activité au début des travaux. Le magasin de meubles sera transféré hors ville jusqu'à la fin de la rénovation. Les locataires pourront choisir entre un séjour temporaire et un déplacement définitif dans un autre immeuble. Les loyers actuels sont extrêmement bon marché et les locataires ont investi de leur poche pour des rénovations internes; ces logements font partie du marché libre et les loyers ne sont et ne seront pas subventionnés. Cet état de fait ne permet donc pas de connaître la condition sociale des locataires comme le demandait un commissaire. Début des travaux: automne 2004. A la suite des travaux de rénovation, les montants des loyers vont augmenter (v. point 8.2). Il n'est pas possible de savoir, aujourd'hui, qui seront les futurs locataires.

Chauffage et énergie: un commissaire désire savoir en quoi les caractéristiques de ce projet sont conformes à Agenda 21. Des données chiffrées, comme par exemple la consommation d'énergie des locataires et leur production de déchets seraient intéressantes à connaître, afin de les

comparer avec les mêmes paramètres après réfection. M. J.-J. Schilt répond que cela n'est pas possible vu que chaque locataire utilise sa propre énergie telle que mazout, gaz, radiateur électrique. Dans le futur, le chauffage et la production d'eau chaude seront assurés par une chaudière télégérée et raccordée au gaz.

Coût des travaux: le coût des travaux a été calculé sur la base de soumissions rendues au printemps 2002 – indice zurichois du coût de la construction au 1^{er} avril 2002 à 110.00 points – les adjudications seront faites l'été prochain. Ce dossier étant soumis à la loi des marchés publics, une hausse légale peut être appliquée.

Différentes explications sur l'aspect technique et physique de l'immeuble même sont aussi traités sous ce point tels la signification des termes «rénovation douce» et «modifications typologiques», l'état de la charpente, le remplacement des ardoises en éternit. M. A. Bellon explique aussi que le point CFC 56, autres frais secondaires/indemnisation du voisinage, est une réserve mise systématiquement pour l'ensemble des travaux (point 6 du préavis). Les indemnités du voisinage pourraient être relatives à une intervention technique qui toucherait les bâtiments contigus; il est d'usage, avant le début d'un chantier, de rencontrer les propriétaires de ces bâtiments.

Une correction est apportée à la page 5 du préavis (point 8.2) où il faut lire que les 1^{er}, 2^e et 3^e étages comprendront des appartements de 3 et 5 pièces (et non pas de 4 pièces). Des précisions sur la signification de «immeubles du patrimoine financier» et «bâtiments du patrimoine administratif» sont aussi requises par un commissaire et font l'objet d'un ajout dans les notes de séance de la part du Service financier que je relate ici:

En temps normal, l'entretien courant, voire périodique, des immeubles du patrimoine financier, est pris en charge directement par le budget (rubrique 3301.314). L'amortissement de ces travaux est donc immédiat.

Lorsque le chantier est plus important et qu'il s'échelonne sur plusieurs exercices, la partie «entretien périodique ou différé» fait l'objet d'une demande de crédit d'investissements du patrimoine administratif, les dépenses en question étant obligatoirement amortissables, l'excédent de coût qui ne peut pas être pris en considération dans le calcul du loyer représentant une non-valeur.

Un amortissement de ces travaux par une rubrique 330 «Amortissement du patrimoine financier» aurait pour conséquence de faire apparaître pendant plusieurs années au Bilan, dans le chapitre «Patrimoine financier» une valeur surfaite, alors que ledit patrimoine représente en quelque sorte un placement. Cette manière de procéder contreviendrait à l'article 26 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes traitant de l'actif du Bilan.

Sur demande d'un commissaire, chaque point des conclusions est voté séparément et la commission décide de proposer au Conseil communal :

1. d'adopter le projet de rénovation et de restructuration du bâtiment ainsi que la création de nouveaux logements, sis rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne: **8 oui, 1 abstention** ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 3'920'000.– dont
 - a) Fr. 2'694'000.– seront portés au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la bourse communale» à titre de plus-value: **8 oui, 1 abstention** ;
 - b) Fr. 1'226'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir: **6 oui, 3 abstentions** ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous le point 2b, à raison de Fr. 122'600.– par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier: **7 oui, 2 abstentions** ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputation interne» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2: **7 oui, 2 abstentions** ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2: **8 oui, 1 abstention**.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – La rénovation de l'immeuble rue Neuve/rue Pré-du-Marché présente plus d'un avantage aux yeux du groupe socialiste. Le premier est évidemment d'augmenter le nombre de logements sur le territoire lausannois. Le deuxième porte sur le choix de rénover, plutôt que de démolir. Nous avons là un immeuble construit dans la première moitié du XIX^e siècle. Jusqu'à ce jour, il n'a bénéficié que de simples réfections ponctuelles. Il se trouve aujourd'hui dans un état de vétusté exigeant des travaux importants. Outre la nécessité de devoir engager une réfection lourde pour tout ce qui touche aux installations techniques et à l'enveloppe extérieure, il s'agit également d'offrir sur le marché du logement libre huit appartements de quatre et cinq pièces. On sait que des logements de cette composition manquent cruellement aux

familles. Le prix des locations a été calculé en collaboration avec l'Office du logement, lequel se montre ainsi garant d'un rapport qualité/prix honnête et accessible. Cette manière de faire démontre une volonté qui nous est chère, à savoir de proposer des logements de qualité à des prix abordables.

L'avenir des locataires actuels a bien sûr fait l'objet de l'inquiétude des commissaires socialistes présents. Le Service immobilier s'est ainsi engagé à chercher et à proposer, le cas échéant, des solutions satisfaisantes. Celles-ci pourraient trouver une orientation favorable, notamment en privilégiant l'accès de ces logements restaurés aux locataires actuels, ou en proposant d'autres contrats de location dans le parc immobilier de la Ville, voire encore en soutenant des contacts avec les régies privées de la place.

Ce projet de rénovation porte aussi sur une meilleure exploitation des surfaces commerciales. Vous l'avez lu: les locataires des commerces actuels ne sont pas touchés directement. L'un part vers une retraite méritée, alors que l'autre profite de ces travaux pour s'agrandir ailleurs.

Le groupe socialiste vous encourage donc à soutenir ce projet qui permet de sauver techniquement un immeuble et propose, en cette période de pénurie, la création de nouveaux logements au cœur de notre ville.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la Présidente-rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Alma Bucher (VDC), rapportrice: – Sur demande d'un commissaire, chaque point des conclusions a été voté séparément et la commission propose au Conseil communal :

1. *d'adopter le projet de rénovation et de restructuration du bâtiment, ainsi que la création de nouveaux logements, sis rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne:*
8 oui, 1 abstention ;
2. *d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 3'920'000.– dont*
 - a) *Fr. 2'694'000.– seront portés au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la bourse communale» à titre de plus-value:*
8 oui, 1 abstention ;
 - b) *Fr. 1'226'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir:*
6 oui, 3 abstentions ;
3. *d'amortir annuellement le crédit prévu sous le point 2b), à raison de Fr. 122'600.–, par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier:*
7 oui, 2 abstentions ;

4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2:

7 oui, 2 abstentions;

5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2:

8 oui, 1 abstention.

La présidente: – Je vais vous faire voter les conclusions une à une, ou acceptez-vous de les voter en bloc?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 1 à 5 sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. Vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/32 de la Municipalité, du 3 juillet 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de rénovation et de restructuration du bâtiment ainsi que la création de nouveaux logements, sis rue Neuve 6/rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 3'920'000.–, dont:
 - a) Fr. 2'694'000.– seront portés au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la bourse communale» à titre de plus-value;
 - b) Fr. 1'226'000.– seront portés en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 2b), à raison de Fr. 122'600.–, par la rubrique 3301.331 du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2.

Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M^{me} Martine Seiler – 14 signatures): «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité»¹¹

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Evelynne Knecht (POP), rapportrice: – La construction de deux bâtiments sur les parcelles de l'avenue d'Echallens 85 et de l'avenue Recordon 46 supprime des places de parc en surface. La Municipalité qui avait annoncé la construction d'un parking souterrain – totalisant 85 places – revient sur sa promesse en réduisant de 85 à 30 le nombre de places dans ce futur parking, suite à une étude qui a révélé que le sous-sol était de moins bonne qualité que prévu.

La Commission des pétitions:

Membres présents: M. Paul-Louis Christe (Président), M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Albert Graf, M. Roger Cosandey, M. Berthold Pellaton, et la soussignée rapportrice. Membres excusés: M^{me} Christina Maier, M. Francis Pittet. Membres absents: M. Antoine Perrin.

Avec la présence de:

Pour la Ville: M. Olivier Français, municipal et M. Michel Gamba, adjoint au Service du logement. Pour les pétitionnaires: M^{me} Seiler et M^{me} Travaglini.

Au nom de la Commission des pétitions, je remercie M. Olivier Français d'être resté à l'audition des pétitionnaires. Cette démarche – pourtant souhaitée par la Commission des pétitions – est peu suivie par les municipaux.

Le groupement de citoyens de l'Ouest lausannois, qui avait fait opposition à ce projet de construction, l'avait levée lorsque la Municipalité avait annoncé la construction d'un parking de trois étages qui permettrait d'augmenter le nombre de places de parc. Les pétitionnaires regrettent que la Municipalité n'honore pas ses engagements. Aujourd'hui déjà, le parcage sauvage est une pratique courante dans le quartier, ce qui ne manque pas d'entraîner de nombreuses nuisances. La réduction de places de parc et l'absence de places «livreurs» sont deux éléments qui rendent l'activité commerciale difficile dans le quartier.

La Municipalité a effectivement pris un engagement qu'elle ne peut tenir. C'est la nature des sols qui a incité à ne pas construire le parking souterrain de 3 étages. A l'heure actuelle, il manquerait environ Fr. 1'600'000.– pour pouvoir construire un tel parking. Le fait de creuser pour

¹¹BCC 2003, T. I (N° 3), pp. 136 ss.

construire un parking souterrain coûte de plus en plus cher à mesure que l'on creuse, étant donné que le type de soutènement à mettre en place devient de plus en plus lourd. Le coût varie ainsi de Fr. 200.– à Fr. 800.– le m³ pour le soutènement.

De par l'état du terrain, si l'on veut faire 85 places au lieu des 30, le coût des travaux préparatoires passerait de Fr. 320'000.– à Fr. 924'000 et celui de la réalisation du parking passerait de Fr. 1'000'000.– à Fr. 2'700'000.–. Sans compter que la location de places situées dans un ouvrage aussi coûteux se ferait à un prix prohibitif, que ces logements seront construits par un privé qui ne veut pas aménager un étage supplémentaire au parking et qu'il n'appartient pas à la Municipalité de subventionner des places de parc.

Par ailleurs, le PPA ne mentionne que 30 places de parc. C'est la promesse politique faite par la Municipalité, avant de sonder le terrain, qui parle de 85 places.

La zone en question se trouve dans une zone «macaron» déjà surchargée et qui connaît un déficit de places de parc de l'ordre de 50 à 100 places. Il est difficile d'imaginer compenser les places perdues par d'autres places de parc en surface parce qu'il n'y a pas beaucoup d'espace disponible en surface et que ce serait contraire à la politique de stationnement pratiquée par la Ville. Cependant, la trentaine de places ainsi aménagées ne seront pas louées en priorité aux locataires de logements subventionnés.

Les pétitionnaires estiment que le secteur est déjà bien doté en immeubles à loyers abordables et craignent que la construction de nombreux logements subventionnés ne rende la situation invivable. Ils demandent de renoncer à la construction d'un des bâtiments pour aménager des places de parc sur cette partie de la parcelle.

Mais pour la Ville, les logements subventionnés répondent à une demande très forte: il y a environ 1200 dossiers ouverts pour 20 logements à offrir. Dans le quartier de Prélaz, il y avait 40 candidats par logement construit. Il n'y a donc pas lieu de renoncer à la construction de ces logements qui doivent avoir la priorité sur les places de parc.

Le quartier est plutôt bien desservi sur le plan des transports publics (LEB et bus). Les clients peuvent très bien se rendre dans les commerces du quartier sans voiture. Le problème semble donc toucher davantage les commerçants que leurs clients. Une commerçante se plaint que son macaron lui a coûté Fr. 360.– pour ne jamais pouvoir garer son véhicule sur place.

La Commission considère qu'il est difficile de mettre en balance les appartements subventionnés et les places de parc et estime que le Conseil communal ne peut pas faire grand-chose si le propriétaire refuse de construire un étage supplémentaire dans son parking.

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des pétitions propose au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication (conformément à l'article 65 litt. b) RCCL).

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Evelynne Knecht (POP), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Eddy Ansermet (Rad.): – Membre du comité de la Société de développement de l'Ouest lausannois, je me fais le porte-parole des citoyens de ce quartier de la ville. Comme eux, je trouve totalement déplorable que la Municipalité, qui avait formellement pris l'engagement de remplacer les places de parc disponibles en surface, ne tienne tout bonnement pas sa promesse. C'est véritablement se ficher du citoyen! Il est facile de prétendre, après coup, que la qualité du sous-sol est moins bonne que prévue. L'étude du terrain n'aurait-elle pas pu s'effectuer avant de formuler une telle promesse? Sachant que le quartier connaît déjà un déficit de l'ordre de 50 à 100 places de parc et que l'absence de places livreurs rend aussi difficile l'activité commerciale dans le secteur, la Municipalité devrait – et c'est une moindre mesure – examiner toutes les possibilités susceptibles de rendre aux habitants automobilistes le même nombre de places de stationnement que celui qui va disparaître avec le nouveau projet.

Pourquoi privilégier essentiellement la construction de logements subventionnés, alors que le secteur est déjà bien doté en immeubles à loyers abordables? Et pourquoi cette volonté, à Lausanne, de sanctionner ceux qui circulent en voiture et désespèrent de trouver une place de stationnement? Limitation du temps de parcage, disparition des zones rouges, des zones blanches – et la liberté de chacun? Lausanne veut-elle n'accueillir que les contribuables piétons et renvoyer les automobilistes, eux aussi payeurs d'impôts, dans la périphérie plus accueillante?

Lorsqu'elle fait une promesse, la Municipalité se doit de la tenir. A elle de trouver les solutions adéquates pour cela, quitte en l'occurrence, à renoncer à la construction d'un des bâtiments à logements subventionnés pour aménager des places de parc sur une partie de la parcelle!

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Je n'irai pas dans le sens de mon préopinant. A la lecture du rapport présenté ce soir, une opinion assez unanime s'est faite dans le groupe des Verts: cette pétition ne devait pas être accueillie et avoir de suite. Néanmoins, la Commission a suggéré qu'elle soit transmise à la Municipalité pour étude et communication.

Que nous dira alors la Municipalité? Grosso modo la même chose que ce qui se trouve déjà dans le rapport de la Commission, selon toute vraisemblance. Car c'est non seulement le résultat d'un état d'âme, ou d'une prise de position que l'on pourrait qualifier de politique, mais le fruit d'un calcul relativement élémentaire. J'ai tenté de m'y livrer avec les chiffres qui nous sont donnés. Si l'on fait 30 places de stationnement, elles coûtent Fr. 1,3 million, nous est-il dit. Si l'on en fait 80, Fr. 3,624 millions. De toute façon, en choisissant un taux de rendement de 6% l'an – ce qui est très modéré – on atteint un loyer de l'ordre de Fr. 220.– à Fr. 250.– par place. Qui voudra louer une place de stationnement à un prix aussi élevé? Il y a peu de chance de trouver de très nombreux amateurs. Les automobilistes continueront à parquer ailleurs. Il est donc parfaitement vain d'envisager la construction d'un parking qui resterait vide. Il n'y a pas non plus moyen d'obliger un constructeur privé à prévoir des sous-sols supplémentaires pour accueillir davantage de voitures. Autant dire que cette pétition paraît, au vu des règles légales, à côté de la plaque et sans espoir de succès.

Le règlement de notre Conseil autorise une autre solution que le renvoi à la Municipalité: le classement de la pétition lorsqu'elle s'avère sans objet ou injustifiée. Je propose donc un amendement aux conclusions de la Commission, en ce sens:

Amendement

Le Conseil communal décide de classer cette pétition, qui s'avère sans objet.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Madame la Rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

M^{me} Evelyne Knecht (POP), rapportrice: – La Commission propose au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La présidente: – Nous sommes en présence d'une deuxième demande: le classement pur et simple de la pétition. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui suivent la Commission, soit le renvoi à la Municipalité pour étude et communication, sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires, donc pour le classement? Abstentions? Par 28 oui et 27 non, vous avez accepté de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu la pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M^{me} Martine Seiler et consorts [14 signatures]): «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité»;

– ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Rapport sur la gestion municipale pour 2002 et réponses aux 28 observations de la Commission permanente de gestion

Préambule

M. Roland Ostermann (Les Verts), président de la Commission permanente de gestion: – La Commission a reçu le 19 septembre les réponses apportées par la Municipalité aux observations formulées au sujet de l'exercice 2002. Elle s'est réunie le 1^{er} octobre pour discuter ces réponses et a alors décidé d'en accepter sans autre quelques-unes données à un certain nombre d'observations:

Réponses acceptées

Observations Nos 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26, 27.

Elle a souhaité obtenir un complément d'information sur quelques-unes d'entre elles avant de se déterminer et a signalé à la Municipalité que, en l'état, elle refusait certaines réponses.

Une réunion a eu lieu le 10 octobre entre la Commission et la Municipalité *in corpore* assistée du secrétaire municipal. La discussion a conduit la Commission à accepter toutes les réponses aux observations qui nécessitaient un complément d'information. Elle a de plus révisé son jugement sur une réponse primitivement refusée. Le dialogue a donc ses vertus. Les autres réponses n'ont pas trouvé grâce à ses yeux.

Réponses acceptées après complément d'information

Observation N° 1

La Commission considère que la Municipalité a répondu à côté de la question. Il n'était pas dans l'intention de la Commission de demander que les périodes de départ du titulaire et d'arrivée de son successeur se recouvrent, autrement dit que le même poste soit occupé simultanément par deux personnes... Elle souhaitait simplement attirer l'attention de la Municipalité sur le fait que l'absence de plans de carrière et le manque de promotions sont des facteurs de nature à encourager les cadres à quitter l'Administration pour le secteur privé et peuvent être un handicap à l'engagement de personnes qualifiées. En examinant quelques cas de retraite en vue, la Municipalité conclut que des

personnes travaillant dans les secteurs évoqués sont aptes à postuler avec succès aux places qui se libéreront. La Commission estime que la Municipalité a été sensibilisée au problème et accepte la réponse.

Observation N° 7

On est toujours en attente d'une décision du Tribunal administratif au sujet des attaches administratives que peut avoir le secrétaire de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal. A l'issue de l'examen de l'exercice 2000, le Bureau du Conseil communal lui-même avait décidé d'attendre cette décision avant de proposer une nouvelle organisation du secrétariat de cette Commission. La Commission de gestion se satisfait provisoirement de la réponse municipale. Le problème reste à régler.

Observation N° 8

La Municipalité s'est prononcée en faveur d'une seule centrale téléphonique. La solution est négociée et semble en voie d'être acceptée par les différents intéressés. La Commission accepte la réponse.

Observation N° 9

La Municipalité axe ses réponses sur les mesures entreprises pour décharger la police de tâches administratives. Mais le problème que voulait soulever la Commission était le fait que la moyenne d'âge des agents de Police-secours est très basse, témoignant du fait que ses membres sont rapidement happés par d'autres secteurs du Corps de police. Or les tâches que cette unité doit remplir sont difficiles et nécessiteraient une certaine expérience. La Municipalité attribue ces transferts au fait qu'il est actuellement difficile de trouver des policiers et que l'ouverture prochaine de l'Ecole romande de policiers devrait permettre de résoudre le problème. La Commission se satisfait de cette réponse.

Observation N° 20

La réponse initiale de la Municipalité ne correspondait pas à la question soulevée, qui touchait non à la formation des employés devant faire face à des agressions, mais à l'aide juridique qu'ils reçoivent lorsqu'ils ont été victimes d'agression. Il appert que le cas soulevé ne relevait pas de la Ville, mais de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). La Ville a néanmoins donné à la victime toutes indications nécessaires à sa défense par ailleurs prise en charge par le président de la FASL. Le Service juridique de la Ville rédige le cas échéant la plainte qu'un employé agressé souhaite déposer. La Commission accepte cette réponse municipale qu'elle avait primitivement refusée.

Observation N° 21

La Commission a réitéré sa demande de connaître plus concrètement les démarches entreprises par la Municipalité

auprès des Communes avoisinantes pour développer une politique sociale commune. La Municipalité indique alors que ces démarches dépendent de l'adhésion de telle ou telle Commune à une association intercommunale, comme Lausanne Région par exemple. Dans ce cas précis, les résultats ne sont pas encourageants, la plateforme sociale a été supprimée, seul subsiste le groupe «toxicomanie». Le cas de la Communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA) est rappelé, qui n'accepte plus d'habitants non lausannois. La Centrale alimentaire (CARL) ne suscite pas d'intérêt de la part des Communes voisines. D'autres domaines fonctionnent mieux; on cite Transport Handicap Vaud et l'hébergement d'urgence. Globalement, le constat est désolant. La Commission accepte la réponse municipale qui, quoique peu réconfortante, apporte les renseignements demandés.

Observation N° 28

La Commission s'obstine à constater que des surfaces inutilisées importantes existent au Magasin général des Services industriels (MAGESI). La Municipalité explique que l'affectation des locaux en cause dépend essentiellement de la gestion des stocks et qu'un préavis sur leur gestion informatique sera prochainement présenté au Conseil communal, avec l'espoir que le système soit opérationnel en 2005, avec accès à des bases de données d'autres entreprises électriques. Le MAGESI pourrait aussi devenir centre d'achat pour la Ville. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de réaménager immédiatement le MAGESI. La Commission en prend acte et accepte la réponse municipale.

Réponses refusées même après complément d'information

Observation N° 2

La réponse de la Municipalité indique que «Les services utilisateurs des locaux mettent en place les directives de sécurité, dont le plan d'évacuation pour leur personnel et le public.» Cela ne laisse pas d'inquiéter la Commission qui craint que, en fin de compte, chaque service n'applique les directives de sécurité comme bon lui semble. La Commission s'étonne qu'il n'y ait pas un responsable de la sécurité chargé du contrôle de la mise en place des normes, sans que ce soit là sa seule tâche d'ailleurs. Il pourrait par exemple constater que, actuellement, les schémas indiquant les chemins de fuite ne sont pas toujours visibles par les personnes de passage dans les bâtiments de l'Administration. La Municipalité signale qu'un exercice d'évacuation est organisé tous les quatre ans dans chaque bâtiment scolaire. Elle a apporté des précisions supplémentaires dans sa réponse à une interpellation récente. La Commission suivra attentivement la mise en œuvre des mesures décrites.

La Commission maintient son observation. Des directives de sécurité doivent être édictées et leur application contrôlée par un responsable qui doit s'assurer que le plan d'évacuation d'urgence est visible et les sorties de secours signalées.

Cela concerne tous les bâtiments ou locaux utilisés par le service public, que la Ville en soit propriétaire ou non.

Observation N° 15

Dans son complément d'information, la Municipalité signale que l'informatisation des dossiers est une démarche ambitieuse dont l'étendue a été sous-estimée auparavant et que la question que se pose la Direction des travaux est de savoir si l'on pourra vraiment se passer de papier. La Commission maintient que, puisque l'outil est en place, il importe de former les collaborateurs à son utilisation et de surmonter les éventuelles résistances internes.

Observation N° 16

La Municipalité réitère qu'elle ne songe pas à engager une personne pour assurer le service d'assistance aux utilisateurs du système Goéland et que, actuellement, cette assistance se fait essentiellement par les concepteurs du projet et les utilisateurs quotidiens. La Commission maintient qu'il serait approprié que les concepteurs ne soient plus distraits par l'assistance aux utilisateurs et que cette tâche et celle de la formation soient confiées à une personne ayant acquis la compétence nécessaire et figurant vraisemblablement au nombre des utilisateurs du logiciel.

Observation N° 22

Après discussion avec la Municipalité, la Commission ressent une certaine réticence de celle-ci à organiser des exercices d'évacuation des grosses entités de Chauderon. On la comprend, en raison des troubles de toute nature que de tels exercices engendrent. Mais leur finalité est importante et leur absence pourrait engendrer des maux infiniment pires. En outre, l'alerte (réelle) à la bombe (fictive) qui a été déclenchée le 21 mars 2002 a montré des lacunes d'organisation certaines et des flottements inquiétants, aux dires mêmes des commissaires de gestion présents sur place (et qui n'étaient pas responsables de l'alerte...). Il incombe dès lors de vérifier concrètement que les correctifs indispensables qui n'ont pas manqué d'être apportés se révèlent efficaces. La Commission maintient donc que des exercices d'évacuation des immeubles de Chauderon doivent être organisés régulièrement.

Remarque au sujet de l'observation N° 18

Le tableau fourni par la Municipalité fait état des budgets proposés par le Service eauservice et de ceux acceptés par le Conseil communal. On constate, sur la base des recettes effectives, que les premiers ont été surestimés. Quant aux seconds, ils avaient encore été gonflés par rapport à la proposition du service. On pourrait dès lors voir dans cette comparaison une tentative de disculpation de la Municipalité faisant porter le chapeau de la surestimation au Conseil communal. Celle-ci est bien le fait de la Municipalité, le Conseil n'ayant fait qu'entériner onctueusement

sa proposition. La pertinence de l'observation demeure, mais la Commission accepte la réponse, sachant que le message a passé. Et qu'il y a à la Municipalité un pronostiqueur avisé capable, avec l'expérience acquise, de prédire à un litre près la consommation annuelle d'eau de l'ensemble des clients.

En conclusion, la Commission constate que face à l'ampleur de la tâche accomplie par les services communaux sous la direction de la Municipalité, ses remarques sont de portée modeste. Partant de l'hypothèse qu'elle n'a pas passé à côté de l'essentiel, la Commission de gestion se dit qu'heureuse est la Ville dont la gestion ne rencontre que si peu de critiques! Que toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce succès en soient remerciés.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roland Ostermann (Les Verts), président de la Commission permanente de gestion:

– Oui, Madame la Présidente. J'ai constaté que l'an dernier, le rapport de gestion avait été traité en décembre, lors de la séance du budget. J'ai néanmoins pris quelque avance en vue de cette échéance. Apparemment trop, puisque j'ai ainsi rattrapé le train précédent, dans lequel m'a fait monter le Bureau par une adjonction à l'ordre du jour. Eussé-je connu cette intention, que j'aurais anticipé de deux jours la remise de ce rapport pour éviter les problèmes techniques qui découlaient de la décision du Bureau. Le fait d'avancer le débat m'a privé de l'espoir de pouvoir traiter, dans la même séance que le rapport de gestion, un rapport sur les investigations menées par une sous-commission ad hoc auprès du Centre social régional et du Contrôle cantonal des finances.

Il est vrai que l'on pouvait caresser l'espoir que ce rapport soit présenté plus tôt, mais je dois confesser que les événements qui ont continué à se succéder et les balles qui sifflaient de partout ne m'ont pas beaucoup motivé pour entrer dans le sujet, relire les textes, analyser et synthétiser les renseignements recueillis. Peut-être sentais-je confusément que, suivant le moment où sortirait ce rapport, il paraîtrait comme une prise de parti en faveur – ou à l'encontre – de qui était en vitrine ce jour-là. Si quelqu'un a été frustré, qu'il veuille m'en excuser. Je le suis aussi, puisque ce rapport, qui est maintenant entre les mains de la sous-commission, sort après la remise des prix littéraires et qu'il m'a pourri cette année par une culpabilité omniprésente. Mais le temps écoulé permettra peut-être une approche plus sereine de son contenu. Il est donc entre les mains des membres de la sous-commission, sauf de M^{me} Tauxe qui me pose un problème juridique, quoique je sois très enclin à lui remettre ce rapport. Mais de toute façon, je ne remettrai pas l'exemplaire supplémentaire à la presse...

J'ajoute que je remercie tous les membres de la Commission pour leur travail et leur perspicacité. Mes remerciements

s'adressent aussi au secrétaire de la Commission, M. Daniel Hammer, pour ses excellents procès-verbaux. C'est fou ce qu'on a le sentiment de bien causer lorsqu'on lit nos propos tels qu'il les rapporte !

La présidente: – Je vais prendre les réponses une à une, en m'arrêtant peut-être sur les quatre qui ont été refusées par la Commission, que le président nous relira. Si quelqu'un veut intervenir sur l'une ou l'autre des observations, qu'il lève la main.

Réponse à la 1^{re} observation

Réponse à la 2^e observation

Monsieur le Président.

M. Roland Ostermann (Les Verts), président de la Commission permanente de gestion: – La 2^e observation a fait l'objet d'une demande unanime de complément d'informations auprès de la Municipalité. Une fois ces informations reçues, nous avons décidé, par 10 voix contre 1 et 0 abstention, de maintenir l'observation. Il nous paraît en effet qu'il s'agit d'un élément sensible, sur lequel nous maintenons notre point de vue.

La présidente: – Je vous rappelle que la Commission a refusé la réponse à l'observation N° 2. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui, comme la Commission, refusent la réponse à la 2^e observation sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. La réponse à la 2^e observation est donc refusée.

Réponse à la 3^e observation

Je pars du principe qu'elle est acceptée s'il n'y a pas d'intervention.

Réponse à la 4^e observation

Réponse à la 5^e observation

Réponse à la 6^e observation

Réponse à la 7^e observation

Réponse à la 8^e observation

Réponse à la 9^e observation

M. Alain Hubler. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Alain Hubler (POP): – La 9^e observation est la suivante: *La Municipalité est invitée à étudier toute mesure utile visant à maintenir un effectif suffisant à Police-secours, par exemple en confiant dans toute la mesure du possible les tâches administratives ou sociales à du personnel civil.* Lausanne a un lac et un serpent de mer! Ce n'est pas le Loch Léman, mais la privatisation des tâches administratives de la police. Ou plutôt, pour être plus précis, la volonté compulsive de la Municipalité de faire aboutir cette privatisation. Soyons clairs!

Oui, le POP et Gauche en mouvement peut entendre que les services de police sont surchargés. Oui, le POP et Gauche en mouvement peut envisager que du personnel communal supplémentaire soit engagé pour assurer des tâches administratives sensibles, comme la délivrance des commandements de payer. Mais non, le POP et Gauche en mouvement ne peut pas entrer dans les vues de la Municipalité, qui préfère confier ces tâches à des privés, ou en abandonner certaines, et n'engager du personnel qu'en ultime recours. Il est des tâches administratives à ne pas mettre dans n'importe quelles mains. Il en va du respect de la sphère privée des Lausannoises et des Lausannois. C'est pour ces raisons que le POP et Gauche en mouvement vous encourage à refuser la réponse à la 9^e observation de la Commission permanente de gestion.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous fais donc voter cette réponse.

Celles et ceux qui acceptent, comme la Commission, la réponse de la Municipalité sont priés de lever la main. Avis contraires? Avec 25 avis contraires, vous avez accepté la réponse à la 9^e observation.

Réponse à la 10^e observation

Réponse à la 11^e observation

Réponse à la 12^e observation

Réponse à la 13^e observation

Réponse à la 14^e observation

Réponse à la 15^e observation

Monsieur le Président.

M. Roland Ostermann (Les Verts), président de la Commission permanente de gestion: – La 15^e observation est donc: *Compte tenu des résultats positifs des tests, de l'intérêt manifesté par le personnel et du gain de temps réalisé dans la circulation des dossiers, la Municipalité est invitée à accélérer la mise en œuvre généralisée de Goéland.* Il s'agit d'un logiciel de la Direction des travaux. La réponse à cette observation a été l'objet d'un refus en première analyse. Après les explications de la Municipalité, ce refus a été confirmé par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Manifestement, il y a incompréhension entre la Commission et la Municipalité, puisque cette dernière manifeste une volonté très nette de mettre en œuvre Goéland. Mais nous insistons: pour que cet outil soit opérationnel, il faut une participation très active des utilisateurs. C'est un travail de longue haleine. Ne croyez pas que la mise en application de Goéland puisse s'effectuer au presse-bouton! Elle implique une modification relativement importante des cheminements administratifs, une démarche à réaliser avec le personnel. On a clairement annoncé, lors de la

discussion avec la Commission permanente de gestion, l'intervention prochaine de modifications structurelles. En l'état des discussions internes à la Direction des travaux, il paraît sans autre possible d'externaliser ces missions à l'ensemble des services. Des dispositions structurelles touchant le Service administratif et divers services de la Direction des travaux vous seront présentés prochainement.

Dès lors, je ne peux pas aller plus vite que le vent. Il faut laisser les choses se faire et songer que si l'on ne veut pas encourir le risque d'une mauvaise image de ces prestations informatiques dans la procédure administrative, il faut que la démarche s'effectue avec les collaborateurs et leur assentiment.

La présidente : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous rappelle que la Commission a refusé la réponse à la 15^e observation.

Celles et ceux qui soutiennent la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Avec une vingtaine d'avis contraires, vous avez refusé la réponse à la 15^e observation.

Réponse à la 16^e observation

Monsieur le Président.

M. Roland Ostermann (Les Verts), président de la Commission permanente de gestion : – *La Municipalité est invitée à trouver une solution visant à assurer un service d'assistance aux utilisateurs de Goéland.* En effet, les commissaires se sont aperçus que l'on faisait toujours appel aux concepteurs du projet pour régler des détails. Il est apparu que l'on pourrait peut-être confier ce travail à des utilisateurs chevronnés, sur place, de façon à libérer ceux dont la mission est de concevoir des logiciels, de les décharger de ces tâches que l'on appelle «help desk». Nous avons maintenu cette observation après explication de la Municipalité, par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui soutiennent l'avis de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une dizaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions, vous avez refusé la réponse à la 16^e observation.

Réponse à la 17^e observation

Réponse à la 18^e observation

Réponse à la 19^e observation

Réponse à la 20^e observation

Réponse à la 21^e observation

Réponse à la 22^e observation

Monsieur le Président.

M. Roland Ostermann (Les Verts), président de la Commission permanente de gestion : – Cette observation

complète la 2^e observation. *La Municipalité est invitée à organiser régulièrement un exercice d'évacuation des immeubles de Chauderon 7, 9 et 11, ce dernier contenant la Bibliothèque.* Tout d'abord, nous avons refusé cette réponse par 9 voix contre 2 qui demandaient un complément. Après explications, nous nous sommes retrouvés à 10 contre 1 pour refuser à nouveau cette réponse. Il nous paraît indispensable que des exercices soient organisés dans ces grandes entités de l'Administration. Nous avons assisté par hasard, lors d'une séance d'une sous-commission de la Commission permanente de gestion, à une alarme à Chauderon. Cela n'a pas été concluant. Nous souhaiterions que l'on puisse constater que les mesures prises sont effectivement adéquates et que la situation a évolué dans le bon sens, de façon à ce que l'évacuation se déroule correctement. Nous réitérons donc notre demande que des exercices soient effectués.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui soutiennent la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? 3. Abstentions? 2. Vous avez largement soutenu le refus de la réponse à la 22^e observation.

Réponse à la 23^e observation

Réponse à la 24^e observation

Réponse à la 25^e observation

Réponse à la 26^e observation

Réponse à la 27^e observation

Réponse à la 28^e observation

Pour celles et ceux qui ont d'autres questions, j'ouvre une discussion générale sur le rapport de gestion.

Discussion générale

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – J'ai plusieurs questions. Je les pose successivement? Par dicastère? D'accord. Tout d'abord, il est fait mention dans le rapport de gestion, sous «Administration générale et Finances», de l'importance de l'impression du Bulletin du Conseil communal. Que signifie cette «importance» du BCC? Est-ce au niveau qualitatif ou quantitatif? Pour ma part, je relèverai qu'il est important au niveau quantitatif. On reçoit énormément de papier. Au fond, on n'a pas toujours forcément besoin de tous ces bulletins. Dans l'esprit de la motion déposée par M. Meysre concernant l'informatisation des documents¹², je pense qu'il serait intéressant d'envisager que le BCC puisse être livré sous forme de CD tous les six mois, plutôt qu'en document papier. Je déposerai en temps utile une motion allant dans ce sens.

Une question sur les abattoirs. Le rapport de gestion mentionne: *Reste cependant un important risque d'accident dû au maintien des frigos et des congélateurs fonctionnant à l'ammoniac et il devient urgent de prendre des mesures.*

¹²BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 361 ss.; T. II (N° 11/II), pp. 60 ss.

Personnellement, je suis étonnée qu'il n'y ait pas eu d'observation, vœu ou remarque à ce propos, parce qu'on parle d'urgence et d'un risque d'accident important. J'aimerais savoir si ce risque existe toujours et si des mesures étaient ou allaient être prises.

La présidente: – Madame, je crois qu'il y a un petit problème. Vous avez des commissaires à Gestion. Le rapport de gestion est arrivé il y a un mois. Vous auriez pu poser ces questions à vos commissaires ! Ils ne vous ont pas répondu ?

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – J'ai posé ces questions. On m'a dit que je pourrai le faire en plénum pour avoir des réponses de la Municipalité.

La présidente: – Je ne crois pas, c'est hors procédure... Vous avez une Commission permanente de gestion qui travaille depuis six mois là-dessus. J'ai pensé que vous vouliez faire un rapport général. Vous avez quatre commissaires à Gestion. Le rapport n'est pas arrivé il y a cinq jours, mais il y a trois semaines, un mois !

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je sais. J'ai fait le tour de tous les commissaires de tous les départements. Pour un certain nombre de choses, on ne m'a pas répondu !

La présidente: – Vous pouvez aussi faire des observations individuelles.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Alors, je poserai des questions écrites à la Municipalité.

La présidente: – Je crois que c'est mieux.

M. Philippe Martin (Rad.): – A la page 45 du rapport de gestion, le préambule dit: *Plus que tout autre, le dicastère de la Sécurité sociale et de l'Environnement a vécu dans la bourrasque cette année 2002. Mis en cause par un e-mail, etc.* On comprend facilement de quoi il s'agit. Or, si je consulte le rapport de gestion concernant la Sécurité sociale et l'Environnement, on n'y parle nullement des événements qui se sont produits durant 2002. Je le regrette amèrement. Cela va même plus loin. Toujours dans le préambule, on nous dit: *Dans sa séance du 19 septembre 2002, la Commission permanente de gestion avait décidé de suspendre l'examen des réponses de la Municipalité aux observations Nos 30 à 33 du rapport 2001 concernant le Centre social régional, en attendant le rapport de la commission ad hoc.* Or, je ne sais pas si le rapport de la commission ad hoc est arrivé à la Commission permanente de gestion – ce n'est pas mon problème et cela ne me concerne pas – mais faute d'information sur ces événements-là, je vous demande lors du vote, Mesdames et Messieurs, de ne pas accepter le rapport de la Commission permanente de gestion concernant la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. On passe sur les événements de 2002 comme chat sur braise. Si l'on acceptait le rapport de la Commission permanente de gestion pour l'année 2002, il est évident que nous ne pourrions plus revenir après coup

sur ces péripéties. L'affaire se terminerait là. Je vous demande donc de ne pas voter le rapport de gestion de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – L'examen que la commission ad hoc de la Commission permanente de gestion a porté sur le CSR et sur le CCF remonte à 2001. De toute façon, même si le rapport avait été fait en temps et lieu, il aurait dû être déposé à fin 2001, lorsque nous avons examiné la gestion de la Municipalité pour cette période. Je ne crois donc pas, Monsieur Martin, que cela puisse entrer en ligne de compte. Tout comme vous, je déplore – et ai déploré – que nous n'ayons pas eu le rapport. Mais M. le président s'est expliqué. Je ne vois pas en quoi l'on devrait refuser le rapport sur la Sécurité sociale et l'Environnement, puisque c'est une autre année que nous avons maintenant sous gestion.

M. Philippe Martin (Rad.): – Il est vrai que l'affaire a débuté en 2001. Ne sachant pas vraiment ce qui se passait, notre Conseil, selon le rapport de la Commission, a refusé les réponses de la Municipalité aux observations Nos 31 à 35, je crois – je n'ai pas le document avec moi, mais cela figure en page 45, vous pouvez contrôler, Madame – en demandant des informations complémentaires. La Commission permanente de gestion n'a pas voulu examiner ces informations complémentaires. Il n'en demeure pas moins que l'affaire Ethenoz a eu lieu en 2002, non en 2001. Il faut dissocier les deux choses ! Il y a eu d'abord le premier événement, le courriel, les lettres anonymes et tout ce qui s'en est suivi. Il s'agit bien là d'événements de 2002. Je persiste et vous demande, Mesdames et Messieurs, de ne pas accepter le rapport de la Commission permanente de gestion sur la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

M. Roland Ostermann (Les Verts), président de la Commission permanente de gestion: – La question s'est effectivement posée de savoir dans quel cadre devait être fait ce rapport. Lorsque nous avons siégé avec la Municipalité, nous avons entendu des propos qui tendaient à dire que vu que nous allions examiner plusieurs exercices, il n'était pas possible de faire entrer les conclusions du rapport dans un rapport de gestion déterminé. D'ailleurs, nous avons terminé nos investigations à chaud, si je puis dire, au début 2003, en examinant la situation telle qu'elle était alors. Ce qui fait que nous devrions rapporter en 2004 sur les constatations faites à ce moment-là. Auquel cas, nous aurions encore une année d'avance !

Je crois qu'il faut considérer que l'examen que nous avons fait sort de l'examen de périodes strictement déterminées, ce qui ne va pas sans poser d'autres problèmes. Mais il semble que la Municipalité ait volontiers accepté que nous travaillions sur un laps de temps plus grand et examinions des choses qui n'étaient pas forcément rattachées à un exercice particulier. Je vous suggère donc de ne pas suivre la proposition de M. Martin.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous fais voter dicastère par

dicastère. Je reprends l'alinéa 2 de l'article 100 disant: *La Municipalité indique dans son rapport de gestion la suite donnée aux observations sur la gestion qui ont été maintenues par le Conseil l'année précédente.*

Administration générale et Finances

Celles et ceux qui acceptent le rapport de gestion sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. Vous avez accepté le rapport sur Administration générale et Finances.

Direction de la sécurité publique

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 2. Abstentions? 2. Vous avez accepté le rapport sur la Direction de la sécurité publique.

Direction de la culture, des sports et du patrimoine

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Quatre. Vous avez accepté le rapport sur la Direction de la culture, des sports et du patrimoine.

Direction des travaux

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Quatre. Vous avez accepté le rapport sur la Direction des travaux.

Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Quatre. Vous avez accepté le rapport sur la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une vingtaine. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté le rapport sur la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

Direction des services industriels

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Deux. Vous avez accepté le rapport sur la Direction des services industriels.

Cela clôt le rapport de gestion. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport de la Commission de gestion pour l'année 2002;
- vu les observations formulées par dite Commission;

- vu les réponses de la Municipalité à ces observations;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la gestion de la Municipalité en 2002, le rapport de la Commission de gestion et les réponses municipales à 24 (vingt-quatre) des observations présentées par la Commission de gestion pour l'exercice 2002, et de refuser les réponses aux observations N°s 2, 15, 16 et 22.

Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts: «Le délai de carence: une mauvaise mesure»¹³

Développement

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – En vue d'assainir les finances de la Ville de Lausanne, la Municipalité a pris des mesures concernant le personnel communal. Le groupe socialiste la soutient dans les grandes lignes. Il s'oppose cependant à l'introduction généralisée du délai de carence de 6 mois avant de repourvoir un poste suite au départ d'un employé.

Appliquer ce «délai de carence» revient à supposer que la plupart des employés communaux ne remplissent actuellement pas leurs tâches de manière satisfaisante puisqu'on peut s'en passer durant 6 mois, ou qu'ils fournissent des prestations inutiles, car on peut aussi s'en passer pendant 6 mois. Ces constats prouvent que le délai de carence ne peut pas être appliqué à l'Administration lausannoise de manière automatique.

Le délai de carence entraîne en outre une surcharge chez les employés restants, avec les risques que cela entraîne («burn-out», absentéisme, voire démission – ce qui serait paradoxal...). De plus, les emplois les plus exposés et difficiles à gérer qui sont déjà soumis à des taux de rotation élevés seront encore plus mis sous pression.

L'application de cette mesure poussera en outre à repourvoir un poste sans aucune remise en question. Elle pénalise donc les services qui ont rationalisé leurs activités au détriment de ceux dont on peut légitimement encore attendre des efforts à cet égard.

Les grands services seront avantagés puisqu'ils disposent d'une marge de manœuvre que les petites structures spécialisées n'ont pas.

En conclusion, le délai de carence est une mauvaise mesure. Il faut donc la remplacer par un travail d'analyse systématique. Compte tenu des échos qu'a suscités cette mesure, le groupe socialiste est convaincu que l'application de ce délai de carence n'est plus possible et qu'il convient de la suspendre au plus vite.

¹³Cf. *supra*, p. 509.

Ces éléments avancés, je pose la question suivante à la Municipalité :

Sans revenir sur les arguments présentés dans cette interpellation, la Municipalité ne souhaite-t-elle pas plutôt changer son fusil d'épaule et remplacer cette mesure par une procédure d'analyse par critères objectifs ou par processus? Dans ce cadre, envisage-t-elle la suppression du délai de carence?

Je vous remercie par avance de vos réponses éclairantes.

La présidente : – Monsieur le Syndic.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord, quelques renseignements sur la manière dont le délai de carence de six mois est appliqué, car on a entendu beaucoup de choses sur ce sujet. Si nous l'appliquions de manière bête et méchante – comme on le disait à l'époque où j'avais une vingtaine d'années – nous obtiendrions des économies annuelles de l'ordre de Fr. 11 millions à Fr. 12 millions. Le simple fait que nous avons inscrit un montant de Fr. 6 millions démontre que le délai de carence est appliqué avec plus de nuances. Certaines catégories de personnel en sont effectivement exemptées et la Municipalité, sur communications des directions concernées, a déjà accepté un nombre respectable d'exceptions.

Le Corps de police que vous avez cité est un des cas qui devra être examiné. Contrairement à 1992, nous ne l'avons pas exempté d'emblée, car il engage actuellement uniquement des policiers sur le marché, alors qu'à l'époque, il les formait en écoles. Alors évidemment, il engageait l'ensemble de l'école et le délai de carence était alors beaucoup plus long qu'aujourd'hui, puisque l'on se trouvait, avant le terme de formation en école, avec moins vingt, moins trente, moins quarante unités. Cela pour expliquer que les situations ne sont pas simples et que des carences dues aux structures – en l'occurrence la formation dans une école plutôt que l'appel au marché – peuvent être beaucoup plus lourdes que celles décidées par la Municipalité.

La Municipalité a introduit son train de mesures après une analyse approfondie. Nous aurons l'occasion d'en débattre dans quelques semaines. L'objectif étant fixé au niveau où il l'était, il a fallu prendre les mesures que vous connaissez. Le délai de carence en était une, déjà appliquée de 1992 à 2001, sauf erreur. A l'époque, il n'avait pas fait l'objet d'une levée de boucliers extraordinaire. Il est vrai que les catégories de personnel exemptées définies avaient tendance à s'élargir progressivement au cours du temps. Factuellement, la mesure tombait donc de plus en plus en désuétude.

La Municipalité a donc introduit ce délai de carence, pas de façon aussi parfaitement ciblée que voulu et avec le risque que lorsque des cas concrets se présentent, tel ou tel service,

telle ou telle personne, puissent avoir l'impression, à tort ou à raison – j'espère à tort – de différence de traitement.

Dans cette optique, la Municipalité maintient cette mesure, malgré les réactions du personnel. Réactions qui nous ont surpris, car il y a dix ans, les employés critiquaient surtout le 1% de solidarité alors introduit. Cette fois-ci, ils critiquent beaucoup plus le délai de carence que les mesures salariales, mêmes si certains d'entre vous les contestent. Il y a donc un changement de repères et de normes de qualité de la part du personnel.

Nous en avons pris acte et sommes en train de terminer un certain nombre d'évaluations sur des mesures dites de substitution. Néanmoins, même si ce train de mesures à l'étude était décidé par la Municipalité, le délai de carence ne serait certainement pas supprimé avant un certain nombre de mois. Car nous maintenons l'objectif financier des Fr. 6 millions et tentons de le faire de la manière la plus sensée possible. Certaines pistes correspondent à celles que l'interpellateur a évoquées. D'autres n'ont pas été énumérées par lui. Je ne peux pas encore dire aujourd'hui si la Municipalité les retiendra, car l'étude vient d'être terminée et le dossier arrive sur son bureau ces jours. Je précise que la Municipalité, comme elle l'a toujours déclaré dans cette affaire, est ouverte à des révisions au profit de meilleures solutions que celles en cours d'analyse, si elle peut en trouver de plus propices. Et si elle en découvre, la mesure moins bonne sera inéluctablement abandonnée à terme. Voilà l'état des lieux, tel que je peux le définir aujourd'hui.

Nous ne sommes donc ni bêtes, ni méchants – dans le sens décrit précédemment – ni bornés. Nous avons un objectif financier auquel nous tentons d'aboutir de la manière la moins douloureuse possible. Ayant disposé de six mois d'étude de plus, nous arrivons déjà à certains affinements que nous espérons pouvoir mettre en vigueur dans le courant de l'année prochaine, mais cela doit encore se vérifier sur le terrain et au niveau de la discussion politique.

Discussion

M. Jean-Louis Blanc (Rad.) : – Madame la Présidente, je dépose une motion d'ordre. En effet, j'estime que l'interpellateur aborde un thème qui est une mesure d'assainissement. Comme l'ensemble des mesures d'assainissement doivent être traitées globalement, elles le seront au moment de l'étude du budget. Je comprends mal la position de l'interpellateur, qui a déposé une interpellation urgente. C'est pourquoi je dépose cette motion d'ordre au sens de l'article 75.

La présidente : – Cinq personnes soutiennent-elles cette motion d'ordre? Je la mets en discussion.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Le président de la Commission permanente des finances aimerait conserver la maîtrise de la discussion pour son grand jour!... Reste qu'il s'agit d'un droit imprescriptible des conseillers communaux, il me semble, je l'espère – je n'aimerais

pas qu'on le réduise ce soir – de poser à la Municipalité des questions sur sa gestion. Le délai de carence est une mesure appliquée. Elle fait partie de la gestion actuelle de la Municipalité. Par rapport à la dimension financière, elle est donc bien en activité. Elle concernera, continuera à concerner – pas uniquement le budget de l'année prochaine. Dans ce sens, je vous demande de repousser la motion d'ordre et de maintenir la discussion sur l'interpellation légitime de M. Ghelfi.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je dois avouer un certain embarras: j'estime qu'il est important que nous discutons de cet objet, mais – comme le président de la Commission permanente des finances – j'ai un petit problème de compréhension relatif au calendrier. Comme l'a rappelé M. le syndic tout à l'heure, cette mesure concernant le délai de carence a été prise au début des années nonante, progressivement suspendue, gommée ou abandonnée. Une motion libérale, déposée en faveur de cette mesure¹⁴, n'a pas encore reçu, je crois, de réponse de la Municipalité. Le projet municipal relatif aux mesures du budget 2004 l'inclut, alors que la réponse à la motion n'est pas encore parvenue au Conseil communal. Cette mesure est présentée comme étant de la stricte compétence municipale. D'autre part, si elle doit être discutée au sein du débat budgétaire, on peut comprendre l'objection de la Commission permanente des finances.

Tout en déclarant mon appui sur le fond quant au scepticisme de l'interpellateur à propos de cette mesure, je voudrais qu'il nous dise pourquoi il a, aujourd'hui, développé son interpellation, alors que cette mesure est présentée comme ayant trait à une discussion budgétaire devant avoir lieu dans très peu de temps.

La présidente: – Mais nous parlons de la motion d'ordre. Je mets en discussion la motion d'ordre que je vais faire voter... Monsieur l'Interpellateur.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Je réponds très volontiers. Comme l'a dit M. Bourquin – on va le répéter deux fois pour que les gens comprennent bien (...*brouhaha*...) – cette mesure est appliquée depuis plusieurs mois. Des collaboratrices et des collaborateurs de l'Administration communale en subissent les conséquences. Certes, elle apparaît comme mesure dans le cadre du budget 2004, mais elle est déjà appliquée et a des effets en 2003. L'interpellation urgente permet de faire le point sur un élément touchant actuellement la gestion de l'Administration communale par la Municipalité. Pour les raisons que je viens d'évoquer, que M. Bourquin vous a expliquées tout à l'heure, elle est parfaitement en adéquation aujourd'hui avec le contenu du débat. Il y a certes un lien avec la discussion budgétaire. Mais comme elle tombe sous compétence strictement municipale, nous n'avons pas grand-chose à dire à cet égard.

La présidente: – Je vais vous faire voter la motion d'ordre.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 40 oui, 28 non et 7 abstentions, vous avez accepté la motion d'ordre. Cet objet est donc liquidé.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 22 h 25.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

¹⁴BCC 2003, T. I (N° 7), pp. 622 ss.

